

**CIRDI Affaire n° ARB/14/22**

**BSG RESOURCES LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) SARL**

Demandereses

**c.**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Défenderesse

***Audience du 26 mars 2018***

**LISTE DE PRÉSENCE****Membres du Tribunal**

- Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler Présidente
- M. le Pr Albert Jan van den Berg Arbitre
- M. le Pr. Pierre Mayer Arbitre

**Assistant du Tribunal**

- Dr Magnus Jesko Langer

**Secrétaire du Tribunal**

- M. Benjamin Garel

**Pour les Demanderesses :**

Conseils :

- M. Karel Daele Mishcon de Reya
- M. James Libson Mishcon de Reya
- Mme Katy Colton Mishcon de Reya
- M. Mohammed Nazeer Mishcon de Reva
- M. David Barnett Barnea & Co
- Mme Gabrielle Peled Barnea & Co

Parties :

- M. Malcolm Cohen BDO LLP

Expert :

- M. Robert Radley Radley Forensic Document Laboratory

**Pour la Défenderesse :**

Conseils :

- M. Michael Ostrove DLA Piper
- M. Scott Horton DLA Piper
- M. Théonbald Naud DLA Piper
- Mme Andrea Lapunzina-Véronelli DLA Piper
- Mme Clémentine Emery DLA Piper
- Mme Rachel Ganem DLA Piper
- M. Laurent Jaeger Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Yann Schneller Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Agnès Bizard Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Quirec de Kersauson Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Quirec de Kersauson Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Marie Chereau Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Lucille Coulon Orrick Herrington & Sutcliffe

Parties :

- M. Nava Touré République de Guinée

Experts :

- M. Richard Picciochi Access Forensic Group
- Dr Valery Aginsky Aginsky Forensic Document Dating Laboratory, Inc.

**Sténotypistes**

- Mme Simone Bardot (compte rendu en français)
- Mme Catherine Le Madic (compte rendu en français)
- Mme Christine Rouxel-Merchet (compte rendu en français)
- M. Trevor McGowan (compte rendu en anglais)

**Interprètes**

- Mme Sarah Rossi (anglais-français)
- Mme Chantal Bret (anglais-français)
- Mme [Christine Valentin \(?\)](#) (anglais-français)

## SOMMAIRE

<b>OUVERTURE DE L’AUDIENCE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ARBITRAL .....</b>	<b>5</b>
<b>EXAMEN DE LA DEMANDE DE REPORT D’AUDIENCE REÇUE LE 25 MARS 2018 .....</b>	<b>5</b>
➤ <b>POSITION DE LA DEMANDERESSE.....</b>	<b>6</b>
➤ <b>OBSERVATIONS DE LA DEFENDERESSE .....</b>	<b>10</b>
➤ <b>QUESTIONS DE PROCEDURE .....</b>	<b>13</b>
<b>PRESENTATION PAR LES EXPERTS MANDATES PAR LE TRIBUNAL ARBITRAL .....</b>	<b>16</b>
➤ <b>PRESENTATION DE LEUR RAPPORT PAR LES EXPERTS .....</b>	<b>18</b>
➤ <b>QUESTIONS DES DEMANDERESSES AUX EXPERTS .....</b>	<b>35</b>
➤ <b>QUESTIONS DE LA DEFENDERESSE AUX EXPERTS.....</b>	<b>64</b>
➤ <b>QUESTIONS DU TRIBUNAL ARBITRAL .....</b>	<b>84</b>
➤ <b>QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES DES DEMANDERESSES.....</b>	<b>94</b>

1 *L'audience est ouverte à 10 heures 03,*  
 2 *sous la présidence de Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler,*  
 3 *dans les locaux de la CCI, 112 avenue Kléber, 75016 Paris.*

4 **Ouverture de l'audience par le Président du Tribunal arbitral**

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bonjour à tous. Je suis heureuse d'ouvrir la  
 6 séance. Je vous prie de nous excuser de vous avoir fait attendre pendant que nous  
 7 discussions de différentes communications que nous avons reçues pendant la nuit.  
 8 Pour commencer, permettez-moi de procéder à l'introduction pour le procès-verbal.  
 9 Nous avons le Tribunal. Vous connaissez les membres du Tribunal : le  
 10 Pr van den Berg à ma droite, le Pr Mayer à ma gauche. Nous avons le secrétariat du  
 11 Tribunal à droite encore, et l'assistant à ma gauche.  
 12 Nous avons de nombreux participants dans cette salle. Afin de faciliter les choses, est-  
 13 ce que nous pourrions tout simplement faire référence à la liste des participants dont  
 14 nous disposons ? Y a-t-il quelqu'un qui figure sur cette liste et qui ne soit pas présent ?  
 15 Ce serait peut-être une façon plus aisée de procéder.  
 16 Monsieur Daele, peut-être ? Sans micro, nous n'entendons pas.  
 17 **Me Daele**.- (*interprétation*).- Monsieur Peters n'est pas là aujourd'hui, mais il sera là  
 18 demain. Monsieur Cohen est là, mais il ne sera pas là demain.  
 19 **Mme la Présidente**.- Très bien. Merci.  
 20 Est-ce que l'on peut faire la même chose de l'autre côté ?  
 21 **Me Ostrove**.- Du côté de la Défenderesse, la République de Guinée, Mme Bounfour,  
 22 M. Chahid-Nourai, M. de Kersauzon et Mme Depaolini ne sont pas présents ici.  
 23 **Mme la Présidente**.- Parfait. Merci.  
 24 (*Poursuit en anglais - interprétation.*)  
 25 Comme vous le savez, cette audience vise à étudier l'authenticité des documents en  
 26 jeu, et nous avons divisé l'audience en deux sous-sujets, donc les experts nommés par  
 27 le Tribunal et la recevabilité de leurs rapports ainsi que le contenu desdits rapports. Il  
 28 va sans dire que lorsque nous aborderons le deuxième point, c'est-à-dire le fond, cela  
 29 ne préjugera pas du premier, comme ceci a été précisé dans l'Ordonnance de  
 30 procédure n° 17, et c'est dans cette ordonnance et dans l'Ordonnance n° 1 que nous  
 31 trouvons ces précisions.

32 **Examen de la demande de report d'audience reçue le 25 mars 2018**

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous avons reçu, tard hier soir, une demande de  
 34 la Demanderesse qui demandait que l'on reporte cette audience. Nous avons pris acte  
 35 des raisons de cette demande.  
 36 Nous avons également étudié les objections présentées par la Défenderesse.  
 37 Ce que nous suggérons donc à ce stade, c'est que chaque Partie ait la possibilité de  
 38 développer ou d'expliquer, d'une manière ou d'une autre, sa position à cet égard.

1 Je donnerai donc la parole en premier à la Demanderesse si vous souhaitez quoi que  
2 ce soit à votre réaction fort détaillée, à votre demande, dirais-je, qui a été présentée à  
3 21 heures 27 dimanche.

4 Et lorsque je parle des objections de la Défenderesse, je parle de la communication qui  
5 a été adressée aujourd'hui même à 0:75, que les choses soient bien précises.

6 Donc je vais donner la parole à la Demanderesse pour commencer.

7 Est-ce que cinq minutes vous convient ? C'est ce que pense le Tribunal. Et, bien sûr, la  
8 Défenderesse se verra allouer le même temps. Et, ensuite, nous vous dirons comment  
9 nous souhaitons procéder.

10 ➤ **Position de la Demanderesse**

11 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente.

12 J'espère que cinq minutes suffiront parce que nous avons le sentiment que nous avons  
13 été mis sous pression du fait des développements la nuit dernière.

14 Pour illustrer les difficultés, jusqu'à présent, voici le seul exemplaire dont nous  
15 disposons. Nous avons reçu aussi des documents sur nos appareils mobiles et nous  
16 avons dû les imprimer. Comme vous le savez, il y a 137 pages, pas moins, avec un  
17 seul exemplaire à partager entre nous. Il a fallu utiliser cela aussi bien pour nos  
18 propres études et pour que M. Radley puisse l'étudier. Donc voici à titre préliminaire.

19 Nous avons reçu le courriel de M. Garel la nuit dernière, disant qu'il contenait  
20 seulement des informations sur les données qui sont déjà versées au dossier, or il y a  
21 des volumes considérables de matières nouvelles.

22 Si vous regardez le format d'un des documents d'ailleurs, c'est en fait un rapport, ce  
23 n'est pas un exposé, c'est un rapport et c'est présenté sous forme de rapport, avec une  
24 narration et des arguments qui sont développés. Chaque mot de l'argumentation est  
25 nouveau. Ce sont de nouveaux arguments. Non, ce ne sont pas simplement des  
26 informations qui sont déjà versées au dossier. Et une grande partie de la présentation  
27 en va de même.

28 Il y a beaucoup de nouveaux matériaux, d'arguments et de nouvelles formulations des  
29 matières qui n'ont jamais été présentés auparavant.

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous parlez du PowerPoint là ? Et, cela, c'est la  
31 présentation, par opposition à ce qui semble être des points à développer. C'est bien  
32 cela ?

33 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Ce ne sont pas des points à développer. C'est un rapport.  
34 Donc ce n'est pas uniquement de l'information. Les diagrammes n'ont pas été versés. Il  
35 y a de nouvelles formulations de matières que nous n'avons jamais vues.

36 Nous ne sommes pas équipés, pas plus que nous ne sommes préparés pour venir à  
37 cette audience et faire valoir nos arguments. Nous nous sommes préparés à traiter du  
38 rapport définitif. Tout ce que vous aviez organisé visait à ce que le rapport définitif soit  
39 celui que nous venions discuter ici. Chacun a eu la possibilité de le contredire, de  
40 poser des questions.

41 Nous avons soumis beaucoup de questions, qui ont été critiquées, aussi bien par les  
42 experts nommés par le Tribunal que par les représentants de la Guinée.

43 Chacune de ces questions, à l'exception de quatre, ont été passées sous silence et ont  
44 été traitées avec mépris par le Tribunal à ce jour. Chacune de ces questions couvre  
45 des informations que les experts nommés par le Tribunal ont décidé de traiter. Ils ont

1 eu la possibilité de le faire dans le contexte que vous aviez organisé et ils ont refusé de  
2 le faire.

3 En fait, il faut vraiment contrer tous ces arguments. Monsieur Radley doit, pour ce faire,  
4 retourner dans ses bureaux, regarder tous ces éléments en conditions de laboratoire  
5 pour pouvoir étudier toute la littérature académique pour en traiter. Il faut beaucoup de  
6 temps pour apporter une réponse équitable.

7 Je vais vous donner trois exemples à titre d'illustration des nouvelles matières.

8 Il y a un débat entre les différences et les variations. Nous avons posé la question,  
9 justement, qui portait sur ce point. Je vais vous la lire.

10 Nous avons demandé la chose suivante, au paragraphe 7.12.5.

11 Pour l'examen donc des documents manuscrits, il y a des différences et des variations.  
12 Il faut déterminer la différence individuellement et en combinaison.

13 Ceci montre que ce n'est pas similaire... ce n'est pas la similitude sur laquelle on  
14 s'appuie, mais le manque de différences et, dans l'examen des documents, on voit que  
15 si la conclusion d'identité était atteinte, il se peut qu'il n'y ait pas de grosses différences  
16 qui puissent expliquer.

17 Et on a demandé si les experts acceptaient cette approche Osborn et, si oui, est-ce  
18 qu'ils pouvaient identifier les différences qui ont été déterminées, aussi bien dans la  
19 comparaison des documents et les différents endroits desdits documents, et la réponse  
20 a été :

21 « *La base de toutes ces conclusions sur les notes manuscrites sont la base de chaque*  
22 *... traduction inaudible... qui sont acceptées dans la communauté scientifique en*  
23 *général, donc tous les examens manuscrits montrent l'exactitude de la méthode, et on*  
24 *a trouvé que le rapport préliminaire était tout à fait exhaustif. »*

25 Donc nous avons des pages et des pages maintenant qui abordent le sujet sur lequel  
26 portait notre question.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour les interprètes, vous parlez trop vite quand  
28 vous lisez.

29 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Les différences requièrent un examen des différences  
30 pour pouvoir déterminer ce qui est caractérisé comme une variation.

31 C'est un débat totalement nouveau qui a été échangé par les experts hier soir alors  
32 que l'on voulait avoir ce débat plus tôt. Alors, nous avons demandé à ce que chacune  
33 des différences soit examinée, les unes après les autres, alors que cela avait été  
34 suggéré par M. Radley.

35 Si vous regardez maintenant la signature Lev Ran qui a été soulignée par le Tribunal et  
36 au sujet de laquelle nous avons posé une question, la présentation est tout à fait  
37 inédite.

38 C'est une des questions sur lesquelles il avait été demandé aux experts de se  
39 prononcer.

40 Je vais... Je vais vous la montrer dans un instant. C'est un exemple parmi tant  
41 d'autres. Et en fait, il faut... c'est une nouvelle présentation de la signature que nous  
42 n'avons jamais vue auparavant, qui s'appuie sur des mesures que nous devons refaire  
43 pour pouvoir contrer cet argument parce que nous n'avons pas pu le faire au sein du  
44 laboratoire, en conditions de laboratoire.

45 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Voici la diapo. Nous n'avons pas... les pages ne sont pas  
46 numérotées. Vous voyez en bas ?

47 Les mesures sont similaires et nous sommes en désaccord avec cette déclaration.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Excusez-moi, vous pouvez nous montrer la page de  
2 façon à ce que nous sachions de quoi vous parlez ? Quel est le texte... Je suis désolé,  
3 je vois mal. Quel est le texte, en bas ?

4 **Me Lisbon** (*interprétation*).- *Similar links*. C'est « R-24 » en haut, C...

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Très bien, nous l'avons trouvé, je vous remercie.

6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous pourriez nous montrer cette  
7 diapo de façon à ce que nous sachions exactement de quoi nous parlons et que le  
8 Secrétaire puisse en prendre un cliché ?

9 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Bon, il s'agit d'un exemple d'une analyse, qui va prendre  
10 plusieurs heures rien que pour cette page pour que nous puissions réagir et contrer  
11 l'argument, et il y a des pages et des pages de présentations similaires, donc une  
12 présentation tout à fait nouvelle, et donc, nous ne sommes pas capables de gérer cela  
13 et ceci pourrait entraîner un préjudice considérable si nous n'avions pas la possibilité  
14 de les contrer correctement.

15 Donc, encore une fois, nous avons posé une autre question dans notre rapport  
16 préliminaire sur la... les signatures Lev Ran. Nous avons demandé à cet égard... Enfin,  
17 nous avons posé la question. La réponse était :

18 *« Nos conclusions sont fondées sur l'examen de toutes les caractéristiques*  
19 *manuscrites et il y a des différences considérables combinées. Donc, aucun*  
20 *changement ne peut être incorporé dans le rapport définitif sur la base de cette*  
21 *question. »*

22 Donc, si vous avez lu les réponses aux questions qui sont en annexe au rapport, vous  
23 voyez qu'il est dit :

24 *« Donc, aucun changement d'édition ne sera incorporé dans le rapport sur la base de*  
25 *cette question »*,

26 alors que maintenant, nous avons des centaines de changements qui ont été  
27 incorporés ou qu'on cherche à incorporer au rapport, soit par la porte arrière ou en  
28 essayant de s'y immiscer.

29 Donc, il y a une attaque sur la nature et la personnalité de M. Radley. Sur l'ensemble  
30 de la présentation, ses arguments sont caractérisés comme étant de mauvaises  
31 interprétations significatives, des déclarations qui prêtent à confusion et qui sont  
32 trompeuses. Par exemple :

33 *« Ceci révèle que cette caractéristique n'est pas une différence et que M. Radley a*  
34 *écarté et mal interprété la signification des preuves dans son évaluation.*  
35 *... inaudible ... d'après ses commentaires, que les signatures donc sont l'objet d'un*  
36 *escroc qui les a imitées. »*

37 M. Radley doit avoir la possibilité de répondre de façon adéquate non pas sur le temps  
38 des témoins, mais il doit disposer de suffisamment de temps pour examiner tous ces  
39 points qui lui sont présentés à la dernière minute.

40 Voici donc.

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors ça, ça va être le cliché n° 2.

42 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Madame le Président, vous avez dit... vous avez parlé du  
43 troisième document... pas document, PowerPoint, que c'était des notes de lecture et  
44 clairement, ce ne sont pas des notes de lecture. J'aimerais vous montrer la structure  
45 dudit document. Ce document, comme vous le voyez vous-mêmes, vous l'avez sous  
46 les yeux, je pense...

47 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non, nous ne l'avons pas et c'est exprès.

1 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Le document commence par une introduction sur une  
2 page et demie. C'est une narration. Puis, il y a une série d'arguments illustrés par des  
3 schémas, des illustrations et comme vous le voyez, si je peux vous montrer les quatre  
4 premières pages. Premier sujet...

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour le procès-verbal, je dois dire que nous ne  
6 l'avons pas, et c'est fait exprès, n'est-ce pas ? Puisque nous savons que c'est... qu'il y  
7 a un contentieux.

8 **Me Lisbon** (*interprétation*).- Très bien, je ne vous demande pas de le regarder, mais je  
9 vous demande de le regarder à distance pour voir son format, ou la façon dont c'est  
10 présenté. Oui, il y a une narration, suivie... Donc narration illustrée, dirons-nous, par de  
11 nouveaux éléments, puis argumentée.

12 Donc, ce que vous avez là, le format, c'est M. Radley... ce qu'a dit M. Radley, et  
13 ensuite, réponse de l'auteur. Une grande partie des nouveaux éléments sont fondés...  
14 La première phrase, par exemple, comme M. Daele vient de le dire, l'information qui  
15 suit est fondée sur les déclarations de M. Radley sur l'écriture qui figure dans les  
16 rapports. Et ensuite, donc, ce n'est pas du tout présenté sous forme de notes de  
17 lecture ou de notes à soulever.

18 D'après ce que disait monsieur... contrairement à ce que disait M. Osborn, justement,  
19 ce qui a été... ce sont les questions qui ont été posées qui ont été rejetées tout de go  
20 et, comme vous le voyez, pendant le week-end, beaucoup de nouveaux éléments sont  
21 arrivés, non seulement de la part de M. Osborn mais d'autres, et tout ceci aurait pu  
22 être traité il y a des semaines.

23 Je voudrais en arriver maintenant au préjudice. Et jusqu'à ce que vous le disiez  
24 clairement à l'instant, je ne savais pas, je n'avais pas conscience que vous n'aviez pas  
25 regardé cela. Le courriel de M. Garel hier soir disait en gros que cela ne contenait que  
26 des informations et des éléments qui étaient déjà versés au dossier. Donc, même  
27 d'après l'évaluation de M. Garel ou l'information donc des experts, de toute façon, cela  
28 signifie que tout... c'est totalement erroné. Et ceci provenait donc des experts nommés  
29 par le Tribunal. C'est totalement erroné, j'insiste.

30 Nous aimerions savoir exactement quand ceci vous est parvenu et quelle est la  
31 chronologie, donc, de l'arrivée de ces documents au CIRDI.

32 Donc, j'ai déjà dépassé mes cinq minutes, mais très rapidement, permettez-moi de  
33 passer au préjudice.

34 Nous l'avons décrit dans notre... la note que nous avons... nous vous avons adressée  
35 hier soir, mais c'est une question clé dans cet arbitrage. C'est une question que nous  
36 avons discutée entre nous depuis des mois, et que nous sommes tous arrivés ici dans  
37 l'espoir de les défendre, défendre nos arguments devant ce Tribunal dans le cadre qui  
38 avait été édicté.

39 Mais nous ne pouvons pas accepter d'avoir été pris en embuscade, c'est tout à fait  
40 injuste. Nous n'avons pas les résultats pour répondre, et même si nous avons le même  
41 nombre d'avocats de notre côté de la table que de l'autre, nous n'aurions pas la  
42 capacité de répondre à cela dans une audience de deux jours seulement.

43 M. Radley aura la possibilité de le faire. Il y a de nouveau éléments et ceux-ci, en  
44 grande quantité, alors que c'était... ce n'était pas nécessaire.

45 Pour finir sur le préjudice, nous avons dit hier soir... nous avons dit en hésitant, car ce  
46 n'est pas quelque chose qui puisse être dit sans avoir inspecté les documents comme  
47 il convient, ce que nous n'avons pas eu la possibilité de faire, certains des diagrammes  
48 ont maintenant été versés au dossier et pourront être trompeurs et, en plus, être une  
49 mauvaise interprétation qui pourrait orienter le Tribunal.

1 Il est possible que ces éléments qui ont été fournis - donc par embuscade - prêtent à  
 2 confusion. Donc, le Tribunal doit être à même de protéger celui qui a été la victime de  
 3 l'embuscade, et non pas féliciter celui qui l'a lancée, alors qu'il n'y a pas eu la  
 4 possibilité d'examiner cela. Le devoir du Tribunal est de s'assurer que les droits de la  
 5 Défense soient assurés. Accepter ces éléments, ce serait vraiment une double peine.  
 6 Nous sommes très inquiets du développement des douze dernières heures et de la  
 7 protection de notre client, et des droits de la Défense, et de ce qui pourrait survenir  
 8 dans les 48 heures à venir.

9 Je vous remercie.

10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous remercie.

11 (*Poursuit en français.*)

12 Je donne la parole à la Défenderesse.

13 ➤ **Observations de la Défenderesse**

14 **Me Ostrove**.- Merci beaucoup, Madame la Présidente.

15 On avait commencé l'année dernière, au mois de mai, il y a presque 10 mois, lors des  
 16 audiences sur le fond dans cette affaire, avec la remarque que c'est une affaire  
 17 extraordinaire, avec des preuves de corruption extraordinaires. Les contrats, les  
 18 documents disputés, contestés, sont une partie de ces preuves extraordinaires, et le  
 19 rapport des experts nommés par le Tribunal a simplement rajouté encore à  
 20 l'appréciation de ces preuves.

21 Depuis lors, les sociétés BSGR ne cessent d'essayer de dérailler cette procédure avec  
 22 une série de manœuvres procédurales qui ne devraient pas être admises.

23 On en parlera à la plaidoirie de clôture, sur le point de récusation... la demande de  
 24 récusation des experts, une des tentatives pour BSGR. Pour le moment, simplement  
 25 cette dernière tentative. Il est basé sur une prémisse qui est totalement fautive, à  
 26 savoir que les documents communiqués hier soir par les experts du Tribunal, nommés  
 27 par le Tribunal, comportent des nouveaux éléments. Ceci est absolument infondé.

28 BSGR procède à une confusion entre pièces visuelles - ou, en anglais,  
 29 « *demonstrative exhibits* » - et les dispositifs de présentation des experts.

30 Il fallait déposer les pièces visuelles la veille du jour de l'audience, pour 18 heures. On  
 31 ne sait pas à quelle heure les experts ont versé ces pièces. On sait que c'était, par la  
 32 suite, mis sur la box et communiqué aux Parties - on imagine que ça a pris un certain  
 33 temps. Mais quelles sont les pièces visuelles ? C'est très clair dans l'ordonnance de  
 34 procédures n° 17, au paragraphe 19, et ça peut être, comme toujours, des compilations  
 35 des informations existantes déjà versées à la procédure, mais présentées sous une  
 36 autre forme. Et c'est ce qui est marqué à l'article 19... au paragraphe 19 :

37 « *Les experts pourront utiliser des pièces visuelles [je cite] telles que diagrammes,*  
 38 *tableaux, etc., compilant des informations figurant au dossier de la procédure, mais*  
 39 *pas sous une telle forme.* »

40 Ce qui a été présenté hier soir par les experts conformément à l'Ordonnance de  
 41 procédure du Tribunal est exactement cela : des images des signatures, qui sont les  
 42 pièces à la procédure, avec des flèches ou des indications qui sont la présentation de  
 43 ces informations sous une autre forme. Ce ne sont pas des pièces nouvelles ; c'est  
 44 typiquement des *demonstratives*, et surtout, quand il s'agit de documents contestés,  
 45 c'est le travail des experts. Tous les experts ont préparé des documents, des images,

1 avec des flashes, etc. C'est le support qu'ils vont utiliser quand ils présentent leur  
2 position.

3 L'exemple... les exemples cités juste à l'instant par mon confrère Me Libson sont  
4 typiquement cela. Si les experts prennent deux exemples et disent : « Il y a des *similar*  
5 *lengths*, des tailles similaires », c'est simplement deux documents qu'ils ont pris, qui  
6 sont dans les pièces.

7 Je reviens plus tard sur le besoin de leur expert à eux d'aller à son laboratoire pour  
8 mesurer, etc., tout cela. On va revenir dans un instant, parce que ce type d'argument  
9 mènerait à une situation : chaque fois qu'un expert, lors d'un interrogatoire sur des  
10 documents contestés comme cela, indique : « Mais si vous regardez cela et cela... »,  
11 et je vois que c'est assez similaire, il faut suspendre l'audience pour que tous les  
12 experts puissent rentrer à leur laboratoire et prendre des mesures. Ça interdirait même  
13 l'interrogation des experts. Dans une affaire comme ça, c'est une exagération qui va  
14 au-delà du ridicule.

15 Par la suite, sur la possibilité aussi des Parties à commenter ces documents dans les  
16 deux jours ici, d'abord, les experts sont justement des experts rompus dans l'exercice.  
17 Ils devaient être capables - s'ils ont bien étudié le dossier, ils ont vu toutes les pièces -  
18 de répondre aux questions sur ces points. Et je noterai tout simplement que les  
19 arguments de clôture de demain ne sont pas censés porter sur l'authenticité des  
20 documents, mais sur les questions de récusation. Il y aura, si j'ai bien compris, des  
21 *post-hearing briefs*, et à ce moment-là, les Parties puissent faire leurs remarques. Je  
22 note tout simplement, c'est la clause 13... le paragraphe 13 de l'ordonnance de  
23 procédure n° 17, qui invite les Parties de traiter des questions de récusation et de  
24 recevabilité plutôt que les questions d'authenticité demain. Et si jamais on a mal  
25 compris, je vous demande, Madame la Présidente, de nous clarifier, parce qu'on ne  
26 comptait pas plaider sur l'authenticité.

27 **Mme le Président.**- Non, c'était implicite qu'il y aurait des *post-hearing briefs* sur la  
28 question de l'authenticité, à définir, évidemment, selon la décision sur la  
29 disqualification.

30 **Me Ostrove.**- Merci, Madame la Présidente. Donc justement, s'il y a des questions de  
31 mesures, etc., que les Parties veulent faire, j'imagine que dans les *post-hearing briefs*,  
32 avec leurs experts, les sociétés BSGR voient qu'ils trouvent que quelque chose était  
33 *misleading* pendant l'audience, ils auront tout le loisir de l'indiquer.

34 Quelle est la vraie plainte de BSGR ? Ce n'est pas qu'il y a des nouveaux éléments ou  
35 des nouvelles informations, mais qu'il y a des nouveaux arguments. Mais ces  
36 arguments des experts ne sont que des réponses aux points qui ont été soulevés dans  
37 le dossier. C'est ce qu'on attend d'un *demonstrative exhibit*, et c'est ce qu'on attend de  
38 la présentation des experts ce matin, qui serait de répondre à toutes les critiques et de  
39 s'expliquer. C'est pour ça que nous sommes ici.

40 Le Pdf... Donc, il y a des PowerPoint, et il y a un Pdf. Le Pdf est présenté sous forme,  
41 à notre sens, équivalent des slides. Ça présente point par point, pour suivre la  
42 présentation que les experts vont pouvoir faire ce matin, les critiques de M. Radley, un  
43 sommaire de leurs réponses, avec des *demonstrative exhibits*, des pièces visuelles  
44 intégrées. C'est un support qui va aider tout le monde à suivre, et les sociétés BSGR  
45 devraient se compter heureuses d'avoir reçu ça hier soir, plutôt que simplement  
46 découvrir aujourd'hui les réponses des experts. Donc, au niveau du principe du  
47 contradictoire, cela aide le principe du contradictoire, que ce document a été fourni ;  
48 cela ne lui nuit pas, cela ne le met pas du tout en danger.

49 Mais si on est là... C'était le deuxième point du mail de nos contradicteurs, d'hier soir,  
50 et c'est un de leurs points aujourd'hui. Ils disent : « Mais les experts auraient dû  
51 présenter ça dans leur rapport final. Pourquoi est-ce qu'ils ont attendu les

1 audiences ? » C'est, Madame la Présidente, Messieurs les Arbitres, entièrement la  
2 faute de BSGR et de leur comportement dans cette procédure d'expertise.

3 Ils n'ont pas... Les sociétés BSGR n'ont pas joué le jeu comme il fallait. L'idée, c'était :  
4 il y avait un rapport préliminaire, et il y avait deux semaines pour faire des  
5 commentaires là-dessus. À la demande de BSGR, on a eu trois semaines pour des  
6 commentaires. Si les sociétés BSGR pensaient qu'il y avait des différences, ils  
7 devaient apporter ces différences que, eux, ils voyaient dans les signatures, à  
8 l'attention des experts du Tribunal pour que les experts du Tribunal puissent intégrer  
9 une réponse dans le rapport final. Est-ce que BSGR a fait ça ? Pas du tout ! Ils ont,  
10 dans leurs questions au Tribunal, demandé à plusieurs reprises, surtout à partir de la  
11 question 35 :

12 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

13 « Comme précisé dans l'article 19, veuillez expliquer en détail quelles différences, s'il  
14 en est, ont été identifiées par les experts sur R-27 et les comparaisons des  
15 documents. »

16 *(Poursuit en français.)*

17 ...Était entre autres :

18 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

19 « Il n'y a aucune preuve de différence qui suggérerait autre chose que Marc Struik a  
20 signé le document. »

21 *(Poursuit en français.)*

22 Les sociétés BSGR n'ont pas pointé des différences. Ils ont demandé aux experts :  
23 « Est-ce que vous avez vu des différences ? » Les experts ont dit : « No ».

24 Alors, dans le mail d'hier soir et dans la plaidoirie aujourd'hui, qu'est-ce qu'on entend ?  
25 Que le Tribunal aura aujourd'hui... que les experts du Tribunal auraient aujourd'hui  
26 pointé des différences et essayé de les expliquer. C'est pas du tout ce que les experts  
27 du Tribunal ont fait dans ces documents. Ils notent des variations, et ils expliquent  
28 pourquoi ces variations ne sont pas des différences. C'est tout l'enjeu de l'exercice.

29 Et pourquoi est-ce qu'ils font ça à ce stade-là ? Parce qu'au lieu de pointer ces  
30 différences, avec le soutien de M. Radley, dans les commentaires sur le rapport  
31 préliminaire, si quelqu'un a été l'objet d'une embuscade, c'étaient les experts nommés  
32 par le Tribunal. Ils ont reçu en embuscade, il y a deux semaines, 158 - je pense, sauf  
33 erreur, de mémoire - pages de rapport de M. Radley qui pointe, pour la première fois,  
34 les différences soulevées par BSGR.

35 Alors qu'est-ce que BSGR pensait que les experts du Tribunal allaient faire ? Juste  
36 rester là et dire : « Je suis désolé, je n'ai pas de rapport supplémentaire à faire, donc je  
37 ne vais pas répondre à ces points » ? Non ! On a cette audience aujourd'hui justement  
38 pour que les experts puissent y répondre, et le fait qu'ils ont fourni leur présentation  
39 sous forme de *slides* et pièces visuelles hier soir est totalement normal.

40 Donc, nous ne pouvons que regretter que BSGR ait attendu la dernière minute pour  
41 pointer les soi-disant différences. Est-ce que cela aurait été plus facile pour tout le  
42 monde si c'était après le rapport préliminaire ? Certainement.

43 J'essaie d'arriver vers la fin.

44 Mon contradicteur a soulevé encore la question d'impartialité des experts. Ce sera plus  
45 le sujet de la plaidoirie de clôture demain, mais pour ne pas préjuger de votre décision  
46 sur ces prochains deux jours, je ferai juste un point là-dessus.

1 Monsieur Radley, dans son rapport, a accusé les experts du Tribunal d'avoir été  
 2 *misleading* en répétant certaines phrases, sans avoir mis une phrase que lui, il aurait  
 3 aimé voir. Il n'est pas étonnant que les experts du Tribunal, en réponse, indiquent qu'ils  
 4 trouvent que des aspects de la présentation de M. Radley soient *misleading*. Ils sont  
 5 dans leur rôle, et ce sera pour le Tribunal de trancher ce point, après avoir entendu les  
 6 Parties lors de cette audience et après avoir vu les *post-hearing briefs*.

7 BSGR semble, *in fine*, s'offusquer que les experts aient relevé des faiblesses dans  
 8 le rapport de M. Radley, mais ces faiblesses ne sont franchement - on le verra - pas  
 9 difficiles à relever. La République de Guinée les a relevées aussi. Il était assez facile,  
 10 pour des Parties et les experts qui connaissent le dossier bien, de lire les documents  
 11 qui ont été fournis hier soir, dans quelques heures, et d'en apprécier les éléments. Il n'y  
 12 avait pas de surprise là-dedans, et il ne devrait pas y avoir eu des surprises pour  
 13 BSGR sur les arguments. S'ils s'étaient préparés sur les pièces du dossier, ils auraient  
 14 vu tout cela venir.

15 On n'est que face à une énième tentative dilatoire. Je noterai à ce point, ce qui est  
 16 sans doute un souhait de BSGR, des sociétés BSGR : cette situation, cette histoire a  
 17 commencé en 2011, et je noterai qu'il y a deux mandats présidentiels, en Guinée, de  
 18 cinq ans, qui font en sorte qu'après 2020, les sociétés BSGR puissent espérer à un  
 19 autre président et à un autre gouvernement. Ils jouent la montre : s'ils arrivent à faire  
 20 en sorte que tout cela dure pour que ça prend au-delà de 10 ans, ils peuvent tenter  
 21 leur chance avec un prochain gouvernement qui ne défendrait peut-être pas de la  
 22 même façon les droits de la Guinée. J'espère, Madame la Présidente, Messieurs les  
 23 Arbitres, que vous n'allez pas faire en sorte que cette procédure est encore reportée  
 24 jusqu'à une autre audience, pour que ce soit encore des reports, et qu'on ait, dans  
 25 cette affaire, jusqu'à 2021. Merci.

26 **Mme la Présidente.**- Est-ce que mes coarbitres ont des questions pour les Parties, à  
 27 ce stade ? Si ce n'est pas le cas, je vous remercie de vos explications. Le Tribunal va  
 28 délibérer sur la suite à y donner. Vous nous laisserez le temps nécessaire.

29 (L'audience, suspendue à 10 heures 39, est reprise à 11 heures 04.)

30 **Mme la Présidente (interprétation).**- Très bien. Nous allons donc reprendre.

31 ➤ **Questions de procédure**

32 **Mme la Présidente (interprétation).**- Avant de poursuivre, j'aimerais noter que le  
 33 Secrétaire a remis des copies des deux présentations PowerPoint ainsi que du  
 34 document PDF, si j'ai bien compris. Cela a été remis aux deux Parties, c'est par simple  
 35 courtoisie, et le Tribunal n'a pas ces documents. Pour que tout cela soit bien clair, donc  
 36 le Tribunal propose de poursuivre comme suit.

37 Après avoir entendu vos explications et avoir lu vos communications écrites, le  
 38 Tribunal... les experts du Tribunal présenteront d'abord leurs rapports sans utiliser les  
 39 présentations PowerPoint et sans le document PDF, et cela sur une durée réduite par  
 40 rapport à ce qui avait été prévu. Et on ne va pas non plus revenir sur le rapport de  
 41 M. Radley, pièce soumise par la Demanderesse.

42 Ensuite, nous entendrons les questions, questions qui pourraient ou non traiter de  
 43 points qui sont couverts dans ce que j'appellerais maintenant la soumission Radley,  
 44 mais il s'agit en fait de ce qui a été soumis par la Demanderesse, donc sur le contenu  
 45 du rapport de M. Radley.

46 Pour répondre maintenant aux questions, les experts du Tribunal peuvent utiliser les  
 47 transparents dans la mesure où cela répond à la question posée. Le Tribunal

1 s'assurera qu'à un moment donné dans l'audience, les experts du Tribunal auront la  
2 possibilité de faire part de leurs commentaires sur le document soumis par M. Radley,  
3 et il y a un certain temps qui a été prévu vers la fin de l'audience pour les conclusions  
4 des experts du Tribunal.

5 En ce qui concerne maintenant les documents que les experts du Tribunal ont  
6 préparés, nous considérons que le document PDF n'est pas versé au dossier car rien  
7 n'était prévu pour ce type de document.

8 En ce qui concerne maintenant les présentations PowerPoint, ces deux présentations  
9 PowerPoint ne sont pas versées au dossier à ce stade, mais pourraient l'être si pour  
10 répondre à des questions qui leur seraient posées, les experts du Tribunal font  
11 référence à l'une ou l'autre de ces présentations PowerPoint.

12 Il faudrait que je sois plus précise, me signale-t-on. Il ne s'agit pas de la présentation  
13 qui va être versée au dossier mais du transparent auquel il est fait référence en tant  
14 que pièce visuelle s'il s'agit d'une pièce visuelle ou simplement en tant que  
15 transparent... Oui, on va dire « pièce visuelle ».

16 Je pense que c'est clair.

17 Est-ce que mes collègues souhaitent ajouter quelque chose à ce que je viens de dire  
18 pour nous assurer que nous avons bien couvert tous les points de la décision du  
19 Tribunal ?

20 *(Dénégations des coarbitres.)*

21 Nous pouvons donc poursuivre ou y a-t-il des questions de la part de la  
22 Demanderesse ? Monsieur Daele ?

23 **Me Daele** *(interprétation)*.- Merci Madame la Présidente. Nous espérons recevoir des  
24 informations pour ce qui est de l'heure à laquelle les documents ont été soumis par les  
25 experts hier.

26 **Mme la Présidente** *(interprétation)*.- Oui.

27 **Me Daele** *(interprétation)*.- Et on aimerait également recevoir la correspondance entre  
28 le Tribunal et les experts du Tribunal. Je fais référence à l'article 8.5 du Règlement sur  
29 la prise en compte de preuves, qui dit que :

30 « *Les Parties peuvent examiner la correspondance entre le Tribunal et les experts*  
31 *nommés par le Tribunal.* »

32 **Mme la Présidente** *(interprétation)*.- Oui. Il n'y a pas eu de correspondance entre le  
33 Tribunal et les experts nommés par le Tribunal.

34 **Me Daele** *(interprétation)*.- Par exemple, il est fait référence dans le rapport final, le  
35 rapport définitif, je crois que c'est le paragraphe 11, il est... En fait, les experts font  
36 référence au mail du 11 février, mais nous n'avons pas vu ce mail. Du 11 janvier.  
37 Nous, nous ne l'avons pas vu, mais on suppose qu'il y a ce mail, qu'il existe. Enfin, ce  
38 paragraphe donne à penser qu'il y a eu un échange de correspondance entre les experts  
39 et le Tribunal. C'est au tout début du paragraphe 11 :

40 « *Comme indiqué dans notre réponse du 11 janvier 2018* »,

41 or nous n'avons pas vu cette réponse, je pense. Je suppose que c'était une réponse  
42 adressée uniquement au Tribunal. Cela, c'est un exemple, vous voyez, où il est  
43 suggéré qu'il y a eu un échange de correspondances entre les experts et le Tribunal, et  
44 nous souhaiterions recevoir cela.

45 **Mme la Présidente** *(interprétation)*.-Écoutez, nous allons examiner tout cela. Je dois  
46 vérifier avant de répondre. En général, nous nous sommes assurés que le Secrétaire

1 du Tribunal s'occupait de la correspondance avec les experts et il n'y a pas eu de  
2 contacts directs du Tribunal.

3 **Me Daele** (*interprétation*).- Si vous établissez cette distinction, nous souhaiterions voir  
4 cette correspondance.

5 **Mme la Présidente**.- J'ai bien compris votre demande. Nous allons vérifier tout cela.

6 L'autre question, c'était le moment où ces pièces ont été soumises. J'aimerais donner  
7 la parole au Secrétaire qui va nous expliquer pourquoi il y a eu ce retard de deux  
8 heures hier soir.

9 **M. Garel** (*interprétation*).- J'ai rencontré les experts afin qu'ils me transfèrent les  
10 dossiers parce que cela ne passait pas par le courrier électronique du fait du volume  
11 de ces fichiers. Je les ai donc rencontrés à leur hôtel. Il y a eu un problème de transfert  
12 des documents sur mon ordinateur et la connexion entre mon ordinateur et l'expert...  
13 En fait, ils m'ont donné le dossier assez tard, 18 heures 30 / 18 heures 40, et c'est à  
14 19 heures 45 que j'ai pu télécharger le document. J'ai envoyé le mail à 20 heures 09.  
15 C'est là que vous l'avez reçu. Voilà les explications.

16 **Me Daele** (*interprétation*).- Alors, question : qui a déterminé que ces documents ne  
17 contenaient pas d'informations qui n'étaient pas versées au dossier ?

18 **M. Garel** (*interprétation*).- Non, c'était simplement ce qui est indiqué dans  
19 l'Ordonnance de procédure 17, et cela sur la base de ce que les experts m'ont indiqué  
20 lorsque je leur ai rappelé la disposition de l'Ordonnance de procédure 17.

21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, alors est-ce qu'il y a des questions de la  
22 Défenderesse ?

23 **Me Ostrove**.- Madame la Présidente, sur ce point de la communication des échanges  
24 avec les experts, on laisse bien entendu à l'appréciation du Tribunal arbitral. Je n'ai  
25 pas compris la référence à l'article 8.5 des IBA Rules qui, selon la version que j'ai sous  
26 mes yeux dit : « *Dispose...*

27 **Me Daele** (*interprétation*).- 6 ! 6.5. Si vous pouvez vérifier, c'était donc le 6.5.

28 **Me Ostrove**.- Merci pour la clarification.

29 Pour ce qui est de la décision du Tribunal arbitral sur comment procéder, juste  
30 quelques questions d'ordre pratique.

31 Vous avez indiqué que les experts vont peut-être prendre moins de temps pour leur  
32 présentation. Je pense que leur présentation sera quasiment impossible s'ils ne  
33 peuvent pas se référer à leurs *slides* parce que pour répondre aux critiques de BSGR,  
34 j'aurais imaginé, mais je ne préjuge pas ce qu'ils vont dire, mais qu'il leur fallait faire  
35 référence à leurs pièces visuelles pour démontrer des éléments. Si c'est juste redire ce  
36 qu'ils ont dit à l'origine sans répondre si les différences soulevées par BSGR sont des  
37 différences ou des variations, c'est tout le point de leur présentation aujourd'hui, et leur  
38 présentation a des supports visuels dans les *slides*.

39 Cela étant, s'ils font une présentation beaucoup plus courte, on aimerait bien avoir plus  
40 de temps pour justement pouvoir leur poser des questions qui permettraient d'expliquer  
41 leurs réponses aux commentaires des Défenderesses. Pardon, des Demandeurs.

42 (*Problème d'interférence des microphones.*)

43 **Mme la Présidente**.- J'arrête mon micro. Je vous donne la parole pour la suite. Vous  
44 aviez terminé ?

45 **Me Ostrove**.- J'avais terminé.

46 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour répondre à ce qui a été dit par la  
47 Défenderesse, donc nous allons essayer - et nous espérons que les micros

1 fonctionneront -, mais donc pour répondre à ce qui a été dit par la Défenderesse, il est  
 2 décidé que les experts nommés par le Tribunal vont présenter leur rapport tel qu'il a  
 3 été rédigé selon la méthode... les méthodes qu'ils ont utilisées, les conclusions, sans  
 4 faire référence aux critiques de la Demanderesse, et cela pourra être couvert, si cela  
 5 est jugé approprié, lors des questions.

6 Et si on a besoin de plus de temps, alors eh bien effectivement, on accordera plus de  
 7 temps tant que cela reste raisonnable de façon à ce qu'on puisse conclure ce que l'on  
 8 a à faire d'ici à demain soir.

9 Est-ce que tout est bien clair ? On a bien compris ce dont il s'agit et ce que nous allons  
 10 faire ? Du côté donc de la Défenderesse ?

11 **Me Ostrove.**- Je réserve notre position sur cette décision parce que je crains  
 12 franchement, de notre côté maintenant, un problème de contradictoire du point de vue  
 13 qu'il y a une soumission des experts du Tribunal et ils auront les mains liées, ils ne  
 14 peuvent pas dans leur présentation répondre à des critiques mais ils doivent juste  
 15 revoir un rapport dont tout l'intérêt aujourd'hui est d'écouter leurs réponses aux  
 16 critiques. Mais je me réserve sur cela et j'espère que dans les questions, on va pouvoir  
 17 le faire.

18 Dernier point que j'avais oublié quand il y avait le problème des micros, c'était la  
 19 question de : est-ce que la question des diapos des experts vont être... faire partie du  
 20 dossier ? Je me demandais comment on fait d'habitude quand il y a quelqu'un qui  
 21 plaide et qui donne ses diapos au Tribunal et à toutes les Parties comme un support.  
 22 Je suppose que cela ne devient pas une pièce de la procédure, mais c'est soumis.

23 Donc je n'ai pas compris la décision du Tribunal sur le statut de ces diapos dès lors  
 24 qu'elles ont été référencées par les experts du Tribunal. Je peux bien comprendre que  
 25 s'il y a une diapo qui n'est pas référencée, cela ne rentre pas dans le dossier, mais s'ils  
 26 font référence à la diapo n° 5, est-ce que cette diapo est incluse uniquement pour la  
 27 pièce visuelle que cela va peut-être comporter ou est-ce que le Tribunal et les Parties  
 28 auront le droit de référencer ces éléments ?

29 **Mme la Présidente.**- La décision du Tribunal est de dire que le PDF ne fait pas partie  
 30 du dossier, que les PowerPoint en l'état ne font pas partie du dossier, que si un des  
 31 experts se réfère, en réponse à une question, à un *slide* qui se trouve répondre à la  
 32 question, il peut le faire et qu'à ce moment-là, ce *slide* devient partie du dossier.

33 **Me Ostrove.**- Merci Madame la Présidente.

34 **Mme la Présidente (interprétation).**- Les experts nous ont demandé un tout petit peu  
 35 de temps puisqu'on vient de leur demander de faire une chose à laquelle ils ne  
 36 s'étaient pas préparés. Quand seront-ils prêts ?

37 Les experts ont dit qu'ils seraient prêts dans cinq minutes.

38 *(Suspendue à 11 heures 22, l'audience est reprise à 11 heures30.)*

39 **Présentation par les experts mandatés par le Tribunal arbitral**

40 **Mme la Présidente (interprétation).**- Messieurs, bonjour.

41 **M. LaPorte (interprétation).**- Madame la Présidente, bonjour.

42 **Mme la Présidente (interprétation).**- C'est un grand plaisir de vous rencontrer. Je  
 43 regrette de vous avoir fait attendre si longtemps avant que nous ne commençons à  
 44 vous écouter.

- 1 Alors, Monsieur Welch, pouvez-vous nous confirmer que vous êtes M. Welch ?
- 2 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous vous occupez d'expertises judiciaires ?
- 4 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur LaPorte, pouvez-vous confirmer que
- 6 vous êtes bien M. LaPorte ?
- 7 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je confirme que je suis Gerald LaPorte.
- 8 **Mme le Président** (*interprétation*).- Et vous êtes expert chimiste en matière de datation
- 9 de documents et vous avez tous les deux rédigé le Rapport Riley ?
- 10 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Exact.
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- À la demande du Tribunal, vous avez rédigé un
- 12 rapport que vous nous avez soumis le 12 février 2018, enfin en date du 12 février
- 13 2018. Lequel d'entre vous souhaite répondre lorsque je vous pose des questions à
- 14 tous les deux ? Il serait peut-être plus simple que l'un d'entre vous réponde.
- 15 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ce sera moi.
- 16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous agissez dans le cadre d'un Acte de mission
- 17 qui vous a confié une expertise judiciaire.
- 18 Il y a un protocole qui a été envoyé aux Parties, le 26 octobre 2017, et cette expertise
- 19 judiciaire a eu lieu du 21 octobre au 3 novembre 2017.
- 20 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, Madame.
- 21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous êtes tous deux entendus comme experts
- 22 témoins. À ce titre, vous ne pouvez répondre que des choses qui correspondent
- 23 avec... faire vos dépositions en toute sincérité. Je vous demande de bien vouloir lire la
- 24 Déclaration d'expert qui doit se trouver sur la table, sous vos yeux.
- 25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- « *Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur*
- 26 *ma conscience, à faire ma déposition en toute sincérité.* »
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Welch ?
- 28 **M. Welch** (*interprétation*).- « *Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur ma*
- 29 *conscience, à faire ma déposition en toute sincérité.* »
- 30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.
- 31 Maintenant, vous avez vos ordinateurs devant vous. Je crois savoir que dans vos
- 32 ordinateurs portables, il y a votre rapport, c'est bien cela ?
- 33 **M. LaPorte** (*interprétation*).- J'ai mon rapport sous les yeux, effectivement.
- 34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Welch ?
- 35 **M. Welch** (*interprétation*).- Moi également.
- 36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et donc, vous voyez ce qui est projeté en ce
- 37 moment à l'écran ?
- 38 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, Madame.
- 39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien.
- 40 Je pense... Je pars de l'hypothèse que vous allez regarder votre rapport et pas d'autres
- 41 documents.
- 42 Vous savez que ce que nous aimerions vous demander maintenant, c'est ce que le
- 43 Secrétaire vous a expliqué tout à l'heure, à savoir que nous ne vous demandons pas la

- 1 présentation que vous avez préparée, mais une présentation générale de votre  
2 rapport, de votre méthodologie, de vos conclusions, de la façon dont vous avez  
3 examiné ces documents, de la façon dont vous avez conduit l'expertise.
- 4 Cela sera plus court que ce que nous avons prévu, après quoi il y aura des questions  
5 et, pour répondre aux questions, si la question le demande, vous pourrez utiliser les  
6 transparents que vous aviez préparés.
- 7 À l'heure actuelle, les transparents ne sont pas consignés au dossier mais ils en feront  
8 partie s'ils sont utilisés en réponse à une question.
- 9 Votre document Pdf peut contenir des notes qui vous servent à intervenir et il ne sera  
10 pas versé au dossier.
- 11 Tout à l'heure, nous aurons des questions. J'imagine que vous vous répartirez les  
12 réponses en fonction des thèmes et de votre expertise particulière. Sinon, l'un d'entre  
13 vous répondra. Mais nous souhaitons qu'une personne réponde à une question. Nous  
14 ne souhaitons pas avoir deux réponses pour chacune des questions posées. Cela  
15 vous semble-t-il une méthode acceptable ?
- 16 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, Madame.
- 17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour vous aussi, Monsieur Welch?
- 18 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, Madame.
- 19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien.
- 20 Nous allons donc passer à votre présentation. À qui dois-je donner la parole en  
21 premier pour qu'il n'y ait qu'une personne qui parle ?
- 22 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je vais prendre la parole en premier.
- 23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur LaPorte, nous vous écoutons.

24 ➤ **Présentation de leur rapport par les experts**

- 25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Madame, merci. Bonjour à tous. Toutes nos excuses pour  
26 le retard de notre part également.
- 27 J'ai l'intention de faire ce que vous venez d'indiquer, c'est-à-dire de résumer notre  
28 rapport et de vous expliquer quel a été le processus suivi pour vous permettre de  
29 comprendre comment nous travaillons dans nos analyses et pour notre évaluation.
- 30 Alors, beaucoup d'expertises ont été conduites de cette sorte. M. Welch et moi-même,  
31 nous nous répartissons la tâche. Donc, comme vous l'avez dit, par la suite, il y aura  
32 peut-être des questions précises et chacun répondra en fonction de celui qui a  
33 inspecté plus précisément le document, et nous donnerons le nom de la personne qui  
34 prendra la parole à ce moment-là.
- 35 Il y a deux choses qui sont très claires.
- 36 Tout ce qui concerne l'analyse chimique des encres, des papiers, des tampons  
37 encrurs, de l'impression, relève de moi car c'est moi qui ai l'expertise dans ce  
38 domaine, et tout ce qui concerne l'écriture manuscrite, c'est quelque chose qui relève  
39 de M. Welch, je n'ai pas d'expertise dans ce domaine. Ce que je voudrais dire, c'est  
40 que tout le travail que nous avons fait a été révisé sur le plan administratif et technique  
41 par M. Jennifer Naso qui fait partie de notre société, certifiée par le... Mme Naso,  
42 pardon, qui est certifiée par l'American Board of Forensic Document Examiners. Elle a  
43 été formée aux États-Unis, elle a donc toute la formation nécessaire.
- 44 Alors, comme il apparaît à l'écran, j'en viens maintenant à mon rapport.

1 Notre mandat était de procéder à une expertise judiciaire des documents contestés,  
2 décrits dans ce rapport. Il y avait neuf documents originaux, deux Pdf, il y avait  
3 également trois documents supplémentaires que nous appellerons doc 1, doc 2 et  
4 doc 3.

5 Lorsque nous avons reçu les preuves qui nous ont été remises par le FBI, ces  
6 documents - et nous y reviendrons par la suite - se mélangeaient un peu aux  
7 documents, mais ils n'ont pas été examinés spécifiquement dans le cadre de la Lettre  
8 de mission. Ils ne devaient pas être examinés spécifiquement dans le cadre de la  
9 Lettre de mission.

10 Alors, si nous devons résumer ce que nous avons fait, nous avons fait passer huit à  
11 dix tests par document. Il est important que chacun comprenne les limites des tests et  
12 les conclusions que nous en avons tirées. Mais fondamentalement, lorsque je parle de  
13 huit à dix tests, il y a des choses qui prouvent immédiatement qu'un document est un  
14 faux.

15 À titre d'exemple, si on a un morceau de papier, un document qui est daté de 2005 et  
16 le papier qui a été... qui a un filigrane qui n'existait pas avant 2010, par exemple, il est  
17 clair qu'il s'agit d'un document faux et que ce document n'a pas été créé à la date  
18 présumée. Donc, beaucoup des examens que nous faisons sont conçus de la sorte  
19 pour faire apparaître une fraude.

20 Il est en fait extrêmement difficile de prouver qu'un document est vraiment authentique.  
21 Un expert peut dire difficilement : oui, ce document est tout à fait authentique. Et je ne  
22 parle pas de cas comme celui-ci. Je parle de cas où nous avons des documents qui  
23 sont censés avoir été créés à une date donnée, signés par une personne précise, à  
24 moins que vous n'avez un enregistrement vidéo qui vous montre la personne en train  
25 de signer le document à la date dite, il est très difficile de dire véritablement et  
26 définitivement qu'un document est authentique.

27 Donc notre travail d'expert judiciaire consiste, comme le disait la lettre, à vous aider.

28 Donc, nous avons procédé à cette expertise complète sur 12 documents originaux et  
29 deux fichiers électroniques, en utilisant entre huit et dix tests. Donc, au total 120 tests  
30 mutuellement... Il existe 120 tests mutuellement exclusifs pour montrer qu'un document  
31 est un faux. Aucun de ces 120 tests mutuellement exclusifs, en l'occurrence, n'a  
32 prouvé que ces documents étaient frauduleux.

33 Donc, cela irait dans le sens de dire que ces documents sont authentiques. Nulle part  
34 dans notre rapport, nous disons qu'un document n'est véritablement authentique. Ce  
35 que nous disons, et j'en viens à mes conclusions à la page 9 du rapport.

36 Notre conclusion, c'est que, sur la base de tous les examens que nous avons réalisés,  
37 il n'y a pas de preuve de remplacement de pages, d'altération de texte, d'addition aux  
38 textes ou d'autres irrégularités indiquant que l'un quelconque des documents contestés  
39 a été produit de façon frauduleuse. C'est un texte véridique, qui dit ce qu'il veut dire,  
40 les mots n'ont pas d'autre sens, c'est une façon classique de dire les choses. Nous  
41 avons procédé aux examens. Nous n'avons pas identifié d'activités frauduleuses  
42 relativement aux documents.

43 Alors, quelles sont les raisons pour lesquelles nous ne procédons pas à des  
44 conclusions sur la véritable authenticité des documents ? Parce qu'il peut y avoir  
45 d'autres faits que nous ne connaissons pas et que le Tribunal peut avoir d'autres  
46 informations auxquelles nous n'avons pas accès et qui iraient dans le sens de  
47 l'authenticité. Donc ce que nous disons, c'est que nous vous donnons les informations  
48 relatives aux documents, au papier, quant à... Donc, nous essayons de quantifier les  
49 choses en disant que tous les tests que nous avons réalisés donnent ces éléments.

1 Alors, nous avons reçu des textes des Parties. Nous avons entendu les commentaires  
2 de BSGR qui disent que notre expertise était complète et approfondie. Il ne semble pas  
3 que les Demanderesses donc aient le moindre problème ou considèrent que notre  
4 expertise n'a pas été complète.

5 **M. le Pr Van den Berg** (*interprétation*).- Quand vous parlez des commentaires des  
6 Parties, c'est les commentaires sur le rapport préliminaire ?

7 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, c'est sur le rapport final. Il y avait des annexes au  
8 rapport final.

9 **M. le Pr Van den Berg** (*interprétation*).- Oui, mais les commentaires qui ont été faits,  
10 ils concernaient le rapport préliminaire ?

11 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, je ne me souviens pas, à vrai dire, précisément.

12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors, nous préférierions qu'à ce stade, vous ne  
13 vous référeriez pas aux commentaires faits sur votre rapport final et que vous nous  
14 parliez du rapport.

15 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Puis-je faire des commentaires sur le rapport  
16 préliminaire ? Puis-je citer les commentaires sur le rapport préliminaire ?

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, tout à fait.

18 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Donc, les commentaires de la République de Guinée  
19 disent que notre expertise était complète et que la méthodologie appliquée était  
20 approuvée. Au cours du processus d'examen, lorsque nous étions à New York, aucune  
21 des Parties ne s'est opposée aux examens que nous avons conduits. Aucun problème  
22 n'a été soulevé concernant la question de savoir si nous étions suffisamment complets.  
23 Il n'y a eu aucun problème soulevé lors de l'examen.

24 L'autre conclusion à laquelle nous sommes parvenus et qui est soulignée au second  
25 alinéa de la page 9, c'est que la page 2 du document R-32... Nous avons reçu le  
26 document R-32 et lorsque nous l'avons examiné pour la première fois, nous n'avions  
27 pas constaté certaines caractéristiques indiquant que les deux pages n'allaient pas  
28 ensemble, et donc, lorsque nous avons examiné les documents B et C, nous avons pu  
29 constater que le document B à l'origine était attaché à la page 1 du document R-32 et  
30 que la page 2 du R-32 à l'origine était attachée ou agrafée au document A.

31 Cela ne semble pas tellement énorme, mais si nous n'avions pas pu associer le  
32 document A et le document B au R-32, cela aurait été la preuve que ce document  
33 pouvait potentiellement être frauduleux. Donc quand vous faites les tests, une des  
34 choses dont vous vous apercevez, c'est que si vous éliminez dès que quelque chose  
35 est frauduleux, certains peuvent interpréter cela comme n'étant pas important, mais le  
36 fait est qu'une fois que nous avons une conclusion, on peut dire « c'est pas grave, on  
37 pouvait s'y attendre », mais ce n'est pas nécessairement vrai. À propos des examens  
38 que nous avons réalisés, je peux vous dire que toutes les expertises dont je peux vous  
39 parler à un moment de ma carrière, ces expertises ont débouché sur une conclusion  
40 de ma part que le document était frauduleux.

41 Alors, j'aimerais vous expliquer un peu ce que nous faisons lors d'une expertise. La  
42 première chose que nous faisons lorsque nous recevons les documents, c'est que  
43 nous procédons à un examen visuel, comme nous disons, c'est-à-dire que nous  
44 regardons les principales caractéristiques, les trous d'agrafe, si c'est un document de  
45 plusieurs pages si les trous d'agrafe correspondent ou si on a pu insérer  
46 éventuellement une nouvelle page. J'ai connu de nombreux cas où l'on avait essayé de  
47 réinsérer une page qui avait un sens différent. On avait retiré une page et inséré une  
48 nouvelle page. C'est ce que l'on appelle une substitution de page. Parfois, dans ces  
49 cas-là, le papier pourra être différent, l'impression pourra être différente, les trous  
50 d'agrafe pourront être légèrement déplacés les uns par rapport aux autres. Donc il y a

1 toute une série de choses que nous commençons par examiner pour voir s'il y a eu  
2 substitution de page.

3 Parfois, la substitution de page ne s'est pas faite avec une intention frauduleuse, donc  
4 il nous faut déterminer si quelqu'un a pu signer un document qui contenait beaucoup  
5 de pages et puis, après signature, quelqu'un s'est rendu compte qu'il y avait un  
6 problème, on a voulu corriger le problème, ou bien quelqu'un a perdu une page. Enfin,  
7 il faut prendre en compte tous ces éléments, et chaque expertise... lors de chaque  
8 expertise, nous considérons les alternatives, nous cherchons des explications. Ce que  
9 nous ne faisons pas et ce que nous ne ferons jamais, c'est nous livrer à des  
10 spéculations. C'est quelque chose que nous ne faisons pas, et je vais vous donner des  
11 exemples de ce que pourrait être la spéculation par la suite.

12 Donc, je vous ai parlé d'examen visuel. Ensuite, nous essayons de déterminer  
13 comment le document a été imprimé. J'aurais dû dire quelque chose d'emblée à  
14 propos de l'authentification des documents. Sans parler... je ne parle pas de la partie  
15 manuscrite, je ne parle que des tests physiques et chimiques. Ensuite, on essaye de  
16 déterminer comment le document a été imprimé. Cela peut être de très grande  
17 importance. Parfois, lorsqu'il y a substitution de page, par exemple, et qu'une page est  
18 imprimée avec un tonner qui vient d'une photocopieuse ou d'une imprimante laser  
19 alors que l'autre page est imprimée avec une imprimante à jet d'encre, cela veut dire  
20 qu'une autre page a été imprimée avec un autre imprimante, puis insérée.

21 Parfois, lorsque les documents sont imprimés sur des photocopieuses ou avec des  
22 imprimantes avec couleurs, il y a un code de sécurité que l'on trouve dans un grand  
23 nombre de machines de par le monde. J'ai travaillé pour les Services secrets  
24 américains pendant des années et nous avons cette protection, un code de sécurité  
25 anti-faux. Le code CPS, le code qui permet d'évitez les faux, qui existe maintenant  
26 dans un grand nombre de machines couleurs.

27 Lorsque la qualité des machines qui impriment en couleur est si bonne, il peut être  
28 facile de faire une photocopie d'un billet de banque. C'est pour cela que l'on a mis en  
29 place ces codes et je puis vous dire que c'est l'une des premières choses à laquelle je  
30 m'intéresse. J'ai identifié des codes CPS sur des centaines de documents dans ma  
31 carrière, sur des faux billets, sur des faux matériels, sur des lettres... sur des faux de  
32 lettres adressées au Président des États-Unis. Donc, j'ai vu des centaines de cas.  
33 Aucun document n'a été imprimé avec un tonner couleur avec des codes CPS. Nous  
34 donnons des images en couleur aux deux parties à haute résolution et quiconque a  
35 une formation dans ce domaine est en mesure d'identifier les codes CPS simplement  
36 en regardant les images. On n'a pas besoin de regarder les originaux en pareil cas.

37 Maintenant... Non, pardon ! Je voudrais passer à la page 41 de mon rapport où il y a le  
38 tableau 1. L'une des premières choses que nous essayons de faire quand nous  
39 recevons des documents, c'est de les trier par rapport à la façon dont ils ont été  
40 produits, et il peut être utile... Là nous avons des documents multiples qui étaient  
41 censés avoir été créés à des dates multiples, donc il s'agissait de voir s'il y avait une  
42 préparation contemporaine, en même temps, ou si les documents avaient été préparés  
43 à la même date. Par exemple, des documents censés avoir été préparés à six mois ou  
44 un an d'intervalle, s'ils avaient le même processus d'impression, le même papier ou  
45 d'autres caractéristiques physiques, cela pouvait indiquer qu'ils avaient été produits en  
46 même temps et non pas à six mois ou un an d'intervalle. C'est une chose que l'on  
47 cherche à identifier.

48 La première chose que j'ai faite dans ce cas, c'est que je me suis livré à une analyse  
49 chimique. Il s'agit d'une analyse purement objective. Il n'y a aucun élément subjectif qui  
50 intervient. C'est juste une façon de commencer à répartir les documents, à les diviser  
51 pour voir comment ils ont été construits et ensuite pour les mettre dans des lots, si  
52 vous voulez, différents.

1 En l'occurrence, nous avons au moins treize écritures différentes, six types de papiers,  
2 six processus... pardon, trois processus de tonners qui pouvaient correspondre à trois  
3 machines. On peut faire la différence entre les toners mais ils peuvent venir de la  
4 même machine. Il y avait une imprimante à jet d'encre. À ce stade, nous ne savions  
5 pas que ... *inaudible*... lorsqu'il était censé avoir été construit à des moments  
6 différents.

7 Je vais faire preuve de prudence dans mon expression parce qu'en fin de tout cela,  
8 c'est en fin de compte que nous prenons notre décision. Nous ne prenons pas de  
9 décision en cours de processus. C'est comme un tribunal qui écoute des affaires : vous  
10 ne prenez pas de décision à mi-parcours ou au début ; vous attendez de disposer de  
11 tous les éléments pour tirer vos conclusions. Et c'est une chose que je dirai à plusieurs  
12 reprises, c'est la valeur cumulée de toute les preuves qui est essentielle du point de  
13 vue de l'évaluation.

14 Nous avons également conduit un certain nombre de tests sur les tampons. Vous avez  
15 vu qu'il y avait des tampons sur un certain nombre de documents, différents types de  
16 tampons. Ce que l'on peut faire avec les tampons, on peut les utiliser éventuellement  
17 pour prouver que quelqu'un applique le tampon sur les documents en même temps.  
18 Les tampons ont des variations. Des variations de pression appliquée qui tiennent à la  
19 personne qui les applique, qui les tient de façon différente. Le papier peut se déplacer  
20 quand on applique le tampon. Il y a toute une série de variations. Mais lors de cette  
21 expertise, ce que nous recherchons, c'est de voir s'il y a une régularité dans les  
22 caractéristiques qui indiquerait que les tampons ont été appliqués au même moment.  
23 C'est cela que nous recherchons.

24 Donc lorsque des tampons ont des caractéristiques différentes, des tampons de  
25 documents différents ont des caractéristiques différentes, cela ne veut pas dire pour  
26 autant qu'ils ont été temporisés à un moment différent. Mais cela s'explique par des  
27 différences au niveau de l'application du tampon et là, il s'agit de déterminer s'il y a eu  
28 fraude ou non et si les tampons ont été appliqués en même temps.

29 Nous nous intéressons également aux variations des documents. Moi-même et  
30 M. Welch avons eu souvent affaire à des cas où des individus ajoutaient des choses  
31 dans l'interligne et ajoutaient du texte donc à un document, ce qui changeait le sens du  
32 document ou impliquait quelque chose de différent. C'est quelque chose que nous  
33 avons vu souvent, ce n'est pas donc quelque chose de très rare, parmi tous les cas  
34 que l'on voit au cours d'une carrière, il y en a, et cette variation est quelque chose  
35 d'important. C'est M. Welch qui s'est livré à ce genre d'examens pour voir s'il y avait  
36 des insertions dans l'interligne, et nous n'avons pas eu... pas constaté que cela s'était  
37 produit dans l'un quelconque des documents.

38 L'examen maintenant des retraits ou des indentations. Mais il y a deux choses que  
39 l'on essaie de faire lors de l'examen de l'impression ou du foulage.

40 La première, c'est que si vous avez un document qui est daté de 2005... Je vais vous  
41 montrer quelque chose pour que vous puissiez suivre. J'ai un papier daté de 2005 et  
42 j'ai un autre document daté de 2009. Je les mets l'un au-dessus de l'autre et je  
43 commence à écrire sur le premier. J'ai donc laissé une trace sur un document qui  
44 n'aurait pas dû être là en 2005, et c'est le genre de choses que nous recherchons  
45 lorsque nous parlons d'indentation, d'incohérence, cela peut servir également.

46 Il peut y avoir plusieurs documents dont on dit qu'ils ont été préparés à des dates  
47 différentes et dont il semblerait qu'ils ont été préparés en même temps. Ils ont pu être  
48 empilés les uns sur les autres. On a commencé à écrire sur le premier et on a une pile  
49 de documents avec des impressions ou des foulages.

50 Si vous avez un document daté de plus tard, si j'ai un document de 2009, avec une  
51 impression d'un document 2005, il peut aussi y avoir une explication. Cela se produit

1 souvent dans des affaires commerciales. J'ai un document 2009 et j'ai toujours mon  
2 document de 2005, qui fait peut-être partie du dossier, et je veux faire référence à mon  
3 document de 2005 avant de signer mon document de 2009. Donc je retire mon  
4 document de mon dossier, de mon fichier, je le regarde. Je prends mon  
5 document 2009 et je le signe alors que je l'ai posé sur le 2005. Donc ce n'est pas une  
6 preuve en tant que telle qu'il y a fraude. Il y a explication à ce genre de choses.

7 En l'occurrence, nous n'avons trouvé aucun cas où un document daté plus tôt aurait  
8 été imprimé sur un document plus tardif. Donc il n'y a pas d'indication de fraude sur la  
9 base de ces impressions.

10 Parfois, également, lorsque nous faisons une analyse ESDA pour le foulage ou pour  
11 les impressions, nous récupérons des informations qui peuvent être utiles, qui pour  
12 nous en tant qu'experts n'ont pas grand sens, mais peuvent être utiles pour le Tribunal  
13 ou pour une autre Partie. Ça peut être une annotation écrite qui ne semble pas  
14 cohérente avec ce document. Et donc, nous disons que nous avons trouvé telle ou  
15 telle chose écrite sur le document.

16 Il n'y a pas eu tellement de cas de ce genre dans ce cas, dans cette affaire. Nous  
17 avons eu beaucoup de signatures, mais pas de notes particulières qui pour nous  
18 n'auraient pas eu grand sens. Mais c'est quelque chose qui se passe assez souvent  
19 néanmoins.

20 Nous avons également... nous avons cherché des preuves de documents produits en  
21 même temps quand ils n'auraient pas dû l'être. Et l'une des choses que l'on peut faire  
22 dans ce cas, quand un document sort de l'imprimante ou vient d'être imprimé et que  
23 vous posez un autre document dessus, il y a un transfert d'encre qui se produit. Il faut  
24 être très prudent avec le transfert d'encre, parce que cela dépend de la façon dont les  
25 documents ont été stockés, rangés. S'ils ont été rangés ensemble pendant longtemps,  
26 même s'ils ont été imprimés à des périodes tout à fait différentes, il peut toujours y  
27 avoir un transfert d'encre ou d'impression.

28 Donc, lorsque nous avons affaire à ce genre de transfert d'encre, il nous faut évaluer  
29 toutes les preuves dans leur ensemble, tous les éléments dans leur ensemble. Donc  
30 les résultats de ces examens en tant que tels ne sont pas nécessairement une preuve  
31 de fraude, mais mis ensemble, ils peuvent suggérer fortement qu'il y a fraude. Et ça,  
32 c'est quelque chose qui est parfaitement compris par les autorités. Vous avez des  
33 manuels qui parlent de la façon dont il faut prendre garde. Lorsque je dis prendre  
34 garde, j'entends par là que lorsqu'on formule une opinion sur ce qui est frauduleux ou  
35 pas. Donc il y a différents examens à faire et ensuite on peut procéder à ce type  
36 d'évaluation.

37 Autre chose que je voulais aborder, c'était les timbres adhésifs . C'est un petit peu  
38 comme les timbres fiscaux, et c'est un petit peu différent en ce sens qu'ils ont des  
39 numéros de série. Et là, si je passe à la page 49 de notre rapport, lorsque je travaillais  
40 pour les Services secrets, j'avais énormément d'informations et de connaissances au  
41 sujet de ce qu'on appelait les documents autorisés. Ça pourrait être des timbres  
42 fiscaux, si vous voulez, ça pourrait être considéré comme un document, mais je crois  
43 que pour le néophyte, on va simplement parler de timbres et non pas de documents.

44 Lorsque ces timbres autorisés par le gouvernement, donc lorsqu'ils sont autorisés, ils  
45 ont des numéros de série. Nous ne savons pas comment les numéros de série sont  
46 émis ou choisis par l'administration, mais une fois que les numéros de série sont sur  
47 les timbres, nous ne savons pas comment les timbres sont diffusés, ce qui veut dire  
48 qu'on peut avoir un numéro de série entre, de 1 à 100, un autre de 100 à 200, et ils  
49 sortent de l'usine, sont diffusés et ils partent dans différentes directions. Nous ne  
50 savons absolument pas comment ils sont diffusés et distribués.

1 Je veux préciser que ce que j'en comprends, je n'en suis pas certain, mais ce que j'en  
2 comprends, c'est que les sociétés achètent ces timbres et nous ne savons pas  
3 comment ils les achètent, comment ils les stockent. Ils pouvaient être, en fait, gardés à  
4 différents endroits, utilisés à différents moments, donc beaucoup d'informations dont  
5 nous ne disposons pas à ce sujet.

6 Donc nous avons stipulé dans le rapport que si nous avons certaines informations, par  
7 exemple que les timbres avec des numéros de série qui n'étaient pas disponibles ce  
8 jour-là, ce serait évidemment une preuve non pas que l'ensemble du document est  
9 frauduleux, mais en tout cas que les timbres n'étaient pas utilisés lorsqu'ils étaient  
10 censés l'avoir été.

11 Nous n'avons pas retrouvé de timbres reconnus dans les documents. Nous avons noté  
12 que sur le K 20, il avait un préfixe de « BB », et cela c'était le 16 décembre 2009, alors  
13 que tous les timbres que nous avons identifiés sur les documents étaient préfixés  
14 « BA ». Si on pense que « BA » vient donc avant « BB », mais nous ne savons pas  
15 pour sûr...

16 Par contre, ce qu'on a trouvé, c'est que les timbres adhésifs en ce qui concerne les  
17 différents documents... Et là, je vais passer... Excusez-moi un instant. Je passe à la  
18 page 50.

19 Ici, voici les timbres pour R-24. Pour nous, ce sont des caractéristiques, donc des  
20 timbres avec des numéros de série dont les deux derniers chiffres, 27 et 26, sont  
21 consécutifs. Donc ils sont appliqués sur ce document. Il n'y a aucune indication d'où ils  
22 proviennent ou qu'une page a été remplacée pour que l'on utilise un autre timbre. Il n'y  
23 a pas d'incohérence quant au séquençement des timbres dans chacun des documents  
24 litigieux.

25 Nous avons nuancé cela dans notre rapport. Nous avons été très spécifiques. Et c'est  
26 tout simplement que nous ne disposons pas de toutes les informations. D'autres  
27 personnes – le Tribunal ou une des Parties – pourraient disposer d'informations. Mais  
28 c'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'aboutissons pas à la conclusion que le  
29 document est véritable.

30 Alors je fais très attention à ma façon de nuancer les choses. C'est un examen  
31 incomplet en ce sens que nous n'avons pas toute l'information.

32 Si vous avez l'information sur ces timbres fiscaux et sur les numéros de série et si les  
33 numéros de série n'étaient pas disponibles au moment où ces documents sont censés  
34 avoir été produits, alors, à ce moment-là, il faut utiliser cette information.

35 Mais nous disons clairement dans le rapport, nous sommes tout à fait transparents sur  
36 l'ensemble du rapport quant à ce que nous savons et ce que nous ne savons pas pour  
37 sûr et ce que nous disons ou ne disons pas.

38 Par contre, nous refusons de spéculer quant au séquençement, etc. pour toutes les  
39 raisons que j'ai décrites tout à l'heure. Nous ne savons pas comment cela a été  
40 distribué, il y a trop de variables et il serait irresponsable d'en arriver à une conclusion  
41 sur le séquençement des séries des timbres et leur utilisation autre que : « BB »  
42 semble être utilisé en tant que préfixe en 2009, les timbres sont cohérents avec une  
43 production avant 2009.

44 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Comment est-ce que vous distinguez entre  
45 alternative et spéculation ?

46 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Eh bien, l'alternative... Ce que j'ai dit n'était peut-être pas  
47 clair. J'ai dit : l'alternative, c'est que nous réfléchissons à l'alternative, aux autres  
48 possibilités. Mais il y a trop, maintenant, de variables et, à ce moment-là, cela devient  
49 de la spéculation. Donc il est évident que nous regardons toutes les autres possibilités.  
50 Les alternatives, nous en avons discuté longuement.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que c'est une question de degré ? Si vous  
2 avez trop d'alternatives, vous en arrivez à un degré où cela devient de la spéculation ?

3 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. Lorsque les explications potentielles impliquent trop  
4 de variables, il y a trop d'inconnues à ce stade.

5 L'une des raisons pour lesquelles, dans le rapport...

6 Et, vous le remarquerez, nous utilisons la terminologie « *aucune preuve pour*  
7 *indiquer* ». Nous utilisons cette expression très fréquemment. La raison en est que  
8 nous avons mené un examen, en fait, sur 14 documents pour les besoins de la cause.  
9 Donc il y avait neuf documents originaux, deux Pdf et enfin les docs A, B et C. Bon.

10 Nous avons procédé à ces examens. Ce que nous voulions faire et ce que nous avons  
11 l'intention de faire, c'est d'en passer par le même processus pour chacun des  
12 documents. Donc nous avons examiné chaque document individuellement, nous avons  
13 fait une série de tests et, ensuite, nous avons fait un résumé. Je crois qu'il aurait été  
14 irresponsable de ne rien dire du tout. Et, au bout de tous ces examens et analyses, on  
15 disait : « *Il n'y a aucune preuve pour indiquer.* » Donc nous avons choisi de les prendre  
16 les uns après les autres en disant : « *Nous avons examiné ceci. Nous avons fait le*  
17 *test Y, Z, etc., et nous n'avons pas trouvé de preuve.* » Cela, c'est le résumé ou la  
18 conclusion.

19 Encore une fois, c'est là où nous essayons de regarder en arrière. Nous ne savions  
20 pas, lorsque nous avons mené ces analyses, si les preuves allaient montrer que  
21 c'étaient des fraudes ou pas. Un des documents aurait pu l'avérer. Donc, si on avait  
22 trouvé quelque chose de frauduleux ou, en tout cas, des preuves de fraude, cela aurait  
23 été lié à ce document spécifique et, ensuite, il faudrait voir si ce document était associé  
24 à autre chose.

25 Donc, même si on regarde la valeur cumulée de ces analyses, nous examinons  
26 nonobstant les documents individuellement pour en conclure quelque chose  
27 individuellement.

28 Et, pour finir, l'autre point sur lequel je voulais conclure...

29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Sur les tests que vous avez menés, j'en ai  
30 compté huit. Et, dans votre exposé, aujourd'hui, ce n'est pas le même nombre.

31 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. L'un des tests que nous n'avons pas cités, c'est, par  
32 exemple, la recherche d'un filigrane. Bon. On a recherché les filigranes sur les  
33 différents papiers. En l'occurrence, on n'en a pas trouvé sur le papier.

34 Parfois, ce n'est pas uniquement le filigrane. Cela peut être des numéros de série,  
35 différentes choses, quelques caractéristiques qui pourraient être utilisées pour utiliser  
36 le papier pour identifier le moment auquel le papier a été utilisé pour la première fois.

37 Et ce que je n'ai pas abordé non plus, ce sont les examens chimiques. Oui, je vous  
38 prie de m'excuser, c'est celui qui n'aurait pas dû m'échapper.

39 Alors, ce que nous pouvons faire, c'est regarder si les encres étaient disponibles à telle  
40 date. Est-ce que, en l'espèce... Bon. Je n'ai pas trouvé d'occasion où une encre  
41 spécifique n'était pas disponible. Il y avait certaines encres que je n'ai pas pu identifier  
42 et cela apparaît clairement dans mon rapport. La liste en est donnée. Mais, au bout du  
43 compte, je n'ai pas trouvé d'encre qui ait été fabriquée après la date alléguée du  
44 document.

45 Autre chose que je voulais aborder également, c'était lorsque l'on parle donc de  
46 l'estampille bleue, le tampon donc. Lorsqu'on parle des attributs physiques, ces  
47 estampilles ou ces tampons bleus... Attendez, je reviens.

1 Voici une comparaison. Enfin, cela visait à établir une comparaison entre les tampons  
2 bleus R-24, 25, 26, 27, et ce sont des représentations, donc, imagées. Nous avons  
3 mené un examen très poussé de chacun des défauts. Nous ne l'avons pas fait figurer  
4 dans le rapport parce que cela peut devenir un exercice très long.

5 Mais ce qui est important, lorsque l'on regarde les dates alléguées, ici, la date alléguée  
6 de la position, c'est 02.03.06. Ensuite, vous voyez : 21, etc. Donc lorsque nous voyons  
7 certaines différences qui auraient pu être des indications. Mais quelque chose que  
8 nous avons trouvé en l'occurrence ici, par exemple, c'est qu'il y a un petit défaut dans  
9 le cercle intérieur, donc avec ce qui est marqué sur la Guinée. Vous voyez que ce  
10 défaut...

11 **Me Libson** (*interprétation*).- Excusez-moi, ceci n'est pas dans le rapport.

12 Vous venez de dire que vous ne l'avez pas mis dans le rapport puisque cela aurait pris  
13 trop de place et de temps. Alors, vous avez eu le temps d'y réfléchir cette nuit, c'est  
14 cela ?

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez nous donner la page ?

16 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. C'est la page 100 de mon rapport.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Qu'avez-vous dit plus tôt qui n'était pas dans le  
18 rapport ? Ah, nous avons d'autres images au sujet des tampons bleus. C'est cela ?

19 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est exact. C'est exact.

20 **Me Daele** (*interprétation*).- Excusez-moi. Ce sont des représentations que vous avez  
21 examinées en détail, en matière de détail, mais c'est cela qui ne figure pas dans le  
22 rapport. C'est bien cela ? Parce que c'était trop long et cela aurait pris trop longtemps.  
23 C'est cela ?

24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Écoutez, on va demander à M. LaPorte de  
25 préciser le type de test qui a été mené dans le cadre de ces tampons bleus.

26 Qu'avez-vous mis dans le rapport et qu'en avez-vous exclu ?

27 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. Alors, je comprends. Ce que nous avons mis dans le  
28 rapport, c'est qu'il n'y a aucune preuve pour indiquer que les tampons qui ont été  
29 appliqués à différents moments aient été appliqués à des dates différentes.

30 Donc ce que je soulignais ici, c'est que, ici, par exemple, vous avez un défaut pour le  
31 tampon du 21 juillet. Et cela se retrouve aussi au 21 juillet, alors que ce n'est pas  
32 présent pour celui du 2 mars. Donc c'est le type de choses que nous recherchons.

33 Nous l'avons expliqué relativement en détail dans la première partie de notre rapport, à  
34 savoir que nous recherchons des choses... des caractéristiques qui seraient  
35 cohérentes avec l'idée que le timbre soit apposé au même moment, même si les  
36 documents portent des dates différentes, c'est aussi simple que cela, et nous n'avons  
37 trouvé aucune preuve de tampons qui aient été apposés... enfin, des caractéristiques  
38 physiques ou chimiques qui auraient indiqué que les tampons sur 02, 03 étaient les  
39 mêmes que sur le 21.07.

40 C'est ce que nous recherchons. Il est indéniable que nous recherchons ce type de  
41 preuves. Et, dans le cadre de notre analyse, on se pose toujours la question.  
42 Constamment. On se pose la question. On se pose le défi de rechercher une  
43 explication alternative.

44 Parfois, cela peut-être : eh bien, regardons les autres tampons. Est-ce qu'il y a une  
45 différence de pression ? Il semble que ce soit fréquent sur beaucoup de documents qui  
46 ont été produits à différents moments mais n'ont pas été retrouvés dans d'autres  
47 documents. C'est le type d'explications alternatives que j'abordais tout à l'heure.

1 En ce qui concerne la terminologie, et j'en conclurai sur cela, pour que les choses  
2 soient claires, lorsque nous disons qu'il n'y a pas de preuve pour indiquer la fraude, ce  
3 n'est pas différent d'une Cour pénale qui estimerait que la personne n'est pas  
4 coupable. Donc ils sont jugés non coupables, mais cela ne veut pas dire qu'il y a des  
5 preuves.

6 Pour comparer, il n'y a aucune preuve pour indiquer que les documents ont été  
7 produits de façon frauduleuse, mais cela ne veut pas dire que nous sommes certains  
8 à 100 %. On ne peut pas vous dire à 100 % que ce sont des documents véridiques.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je crois que vous avez déjà expliqué cela au  
10 début de votre intervention, donc je crois que c'est bien compris.

11 Je regarde maintenant ma montre, et je m'inquiète un tout petit peu.

12 **M. LaPorte** (*interprétation*).- J'en ai terminé.

13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ah, vous en avez terminé ?

14 Alors, puis-je me tourner vers Monsieur Welch ?

15 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. Merci.

16 Comme Gerry l'a dit, je vais traiter donc de l'aspect de l'écriture manuscrite, et cette  
17 partie est dans notre rapport.

18 Nous sommes arrivés à la conclusion, et ce à l'examen donc graphologique, si vous  
19 allez en page 9, qu'Avraham Lev Ran avait écrit, donc avait apposé sa signature sur  
20 R-24, 25 et 26. Il y a des indications qu'Avraham Lev Ran pourrait avoir rédigé le  
21 paraphe donc sur R- 26. Il a été conclu que Marc Struik avait signé donc sur R-27 et la  
22 conclusion était que Avidan Asher a signé R-28 et 29.

23 Il y a des indications également que Lansana Tinkiano a apposé des signatures sur  
24 R-25, 26 et 27, en tout cas que ces signatures ont certainement été apposées par la  
25 même personne.

26 Il y a des indications que les signatures « *Mamadie Touré* », sur R-24, R-27,  
27 jusqu'à 32, puis R-269, R-346.2, doc B et doc C, ont certainement été apposées par la  
28 même personne.

29 Et, pour finir, alors qu'aucun exemple n'a été soumis aux fins de comparaison, aucune  
30 signature litigieuse, aucune preuve ou caractéristique n'a été observée dans les  
31 examens ou analyses auxquels il a été procédé.

32 Lorsqu'une écriture est identifiable par individu, un certain nombre de facteurs y  
33 contribuent.

34 Ce qui caractérise notre écriture, ce sont les formes des lettres et les systèmes qui ont  
35 été enseignés dans la petite enfance ou les écoles primaires, la taille de nos mains, de  
36 nos doigts, notre constitution squelettique et autres, la façon dont nous tenons le stylo  
37 et comment nous visualisons notre propre écriture. Tout cela se combine pour faire de  
38 notre écriture quelque chose de parfaitement unique pour chaque individu.

39 La théorie de la calligraphie, c'est que deux personnes ne sauront écrire de la même  
40 façon. Pourquoi ? Parce que nous ne sommes pas des machines, donc on ne peut pas  
41 écrire identiquement. Chaque personne a un niveau de variantes dans leur direction et  
42 tout cela dépend de leur habileté à écrire également, qui varie.

43 Dans l'identification de l'écriture et la méthodologie qui est utilisée, en fait, vous  
44 évaluez l'écriture pour en discerner les caractéristiques. Ces caractéristiques peuvent  
45 recouvrir, par exemple, la qualité de la ligne, la formation des lettres, la hauteur des  
46 lettres, les proportions, la taille, l'inclinaison, la position par rapport à la ligne de base,  
47 la pression qui est portée sur le stylo par la main, les points, les barres des « t », etc.

1 Ce ne sont que quelques-unes des caractéristiques de l'écriture que l'expert va  
 2 examiner pour évaluer les choses dans le cadre de son analyse.

3 Et c'est fait aussi bien pour un texte connu qu'un texte contesté.

4 Et donc ce qui est disputé, quelle que soit la cause, montre qu'il faut rechercher la  
 5 fluidité de l'écriture pour savoir si elle est véritable.

6 Il y a quelques points qui montrent ou qui mettent en exergue, par exemple, les  
 7 démarrages et les fins où le mouvement de la main et du bras avancent au fur et à  
 8 mesure que le stylo touche le papier. Nous cherchons aussi à voir... Bon, ceci peut être  
 9 observé, bien sûr, au début aussi de la touche.

10 On regarde aussi les crochets au début ou à la fin de certains mouvements ou  
 11 certaines lettres. En outre, nous recherchons aussi la qualité de la ligne en vertu de la  
 12 véracité. Nous cherchons le huilé de l'écriture : qu'il n'y ait pas de tremblements et qu'il  
 13 n'y ait pas de heurts. Nous cherchons aussi les variantes dans la largeur des lignes, en  
 14 même temps que la variation de la pression du stylo et du toucher de l'écriture.

15 Alors, comme je l'ai dit, nous cherchons à regarder donc les écritures en question pour  
 16 essayer de déterminer s'il y a quelque chose de frauduleux ou un faux.

17 Donc, lorsque c'est faux, c'est une écriture qui est lente, qui est délibérée, qui essaie  
 18 de calquer ou de simuler plutôt que... ou essayer...

19 Par exemple, nous savons tous ce que c'est que d'essayer d'imiter la signature de  
 20 quelqu'un. Les caractéristiques : du fait de cela, la qualité de la ligne va être lente ou  
 21 délibérée et, parce que c'est lent, vous allez voir des preuves de tremblement dans la  
 22 ligne parce que le fraudeur ne peut pas répéter la signature originale à la même  
 23 vitesse. On va voir aussi des arrêts dans l'écriture, des hésitations, peut-être des  
 24 retouches lorsqu'ils reviennent pour essayer de retoucher une zone donnée de la  
 25 signature.

26 Lorsque l'on réfléchit au subconscient, surtout en ce qui concerne la signature, nous  
 27 signons notre nom sans en être conscient véritablement, ou très peu, avec très peu de  
 28 conscience, parce qu'il n'y a pas de processus de décision lorsque l'on signe un  
 29 document.

30 Lorsque nous signons, la plupart du temps, c'est un acte inconscient. Nous posons  
 31 notre stylo sur le papier et nous signons un document donné.

32 Mais, encore une fois, du fait que le fraudeur doit s'assurer que cela ressemble, il doit  
 33 réfléchir à tous les éléments de la signature de la personne qu'il essaie de copier ou  
 34 d'imiter.

35 Une fois que j'ai évalué la véracité ou la qualité de l'écriture pour étudier si elle est  
 36 frauduleuse ou pas, je compare à l'écriture connue. Est-ce qu'il y a quoi que ce soit,  
 37 dans cette écriture, qui laisse entendre que quelqu'un essaierait de déguiser ou de  
 38 déformer l'écriture ? Est-ce qu'il y a une déformation fondée sur des causes  
 39 naturelles ? Cela pourrait être l'âge, quelqu'un d'âgé où il y a naturellement un  
 40 tremblement dans la qualité de la ligne de l'écriture.

41 Donc, une fois que j'ai déterminé ceci, j'évalue les caractéristiques uniques de cet  
 42 individu particulier, comme je l'ai dit tout à l'heure, et donc entre les écritures  
 43 reconnues ou pas, et je les compare côte à côte. J'évalue aussi bien les  
 44 caractéristiques de l'écriture connue et reconnue et les différents éléments dans la  
 45 disposition. Ces évaluations recouvrent aussi bien des caractéristiques d'écriture  
 46 similaires et d'autres qui sont dissemblables. Cela cherche également à évaluer les  
 47 caractéristiques et leurs variations et les caractéristiques dans les variations pour une  
 48 écriture donnée ou d'autres qui pourraient être accidentelles ou inexplicables.

1 En l'occurrence, après avoir évalué chacune des signatures, nous pouvons nous  
 2 reporter à la page 53, que je viens d'afficher à l'écran. J'ai regardé. Vous avez deux  
 3 signatures : « Mamadie Touré », pages 1 et 2 de ce document, et une signature de  
 4 M. Avraham Lev Ran en page 2.

5 Alors, attendez, on va en rester à 24 pour le moment. Les observations au sujet de  
 6 Mamadie Touré, c'est qu'on n'a vu aucune preuve de calquage ou de ce genre de  
 7 chose ou de simulation qui serait associée à une fausse signature.

8 Vous voyez, en haut du trait vertical, du deuxième trait vertical, vous avez une envolée  
 9 qui se raccroche à l'autre passage, ce qui signifie que cela a été fait rapidement, qu'ils  
 10 sont tout à fait liés entre eux. Et ceci s'applique aux deux signatures. Les deux ont des  
 11 côtés tout à fait lissés, et ceci des deux côtés, donc, de la signature.

12 Et, après évaluation, en fait, il n'y avait pas d'échantillon de comparaison qui nous  
 13 permettait de réaliser une analyse.

14 Si, maintenant, on en vient à la signature R-24 d'Avraham Lev Ran, lorsque l'on  
 15 examine cette signature, est-ce qu'il y a des preuves que c'est authentique ou que  
 16 c'est un faux ?

17 Eh bien, il y a des éléments clairs d'authenticité.

18 Vous voyez, en haut du trait vertical, il y a cette attaque forte, avec ce trait qui repart  
 19 vers le bas, avec ce crochet en bas à gauche. Cela, c'est vraiment le trait de fin, le  
 20 moment où le stylo est soulevé du papier et on en arrive au trait suivant. Vous voyez,  
 21 là, à l'écran.

22 Il y a aussi la qualité du trait. Les bords sont lisses, il y a des variations de la largeur du  
 23 trait. Là, vous voyez ? Là où je vous montre, il y a ce trait ascendant et ici, là, le trait  
 24 descendant à gauche. Il y a aussi des variations de pression dans la signature, et  
 25 après avoir évalué cela pour en déterminer l'authenticité, il n'y a pas de preuve que  
 26 c'est un faux. On a évalué les signatures connues, avec comparaison donc de la  
 27 signature contestée et de la signature connue, sur la base des caractéristiques  
 28 individuelles.

29 À ce moment-là, vous pouvez passer à la page 56, pour voir les graphiques qu'on a pu  
 30 réaliser. Ici, page 56, il y a eu 47 comparateurs qui ont été soumis. Comme vous le  
 31 voyez ici, dans ce graphique, on ne fait pas figurer les 47 échantillons, mais les 47 ont  
 32 bien été utilisés dans mon processus d'examen.

33 À des fins d'illustration, pour le Tribunal ici, j'en ai présenté 9. Ce que l'on constate...  
 34 Voyez, j'agrandis cela et je vais vous expliquer cela. Je ne vais pas le faire pour  
 35 chacune des signatures, sinon, il nous faudrait trois jours, mais ici, je vais indiquer  
 36 certaines des caractéristiques d'écriture similaire, qui sont des caractéristiques  
 37 individuelles et uniques que l'on retrouve dans le R-24 - donc la signature  
 38 d'Avraham Lev Ran contestée - et les écritures comparatives connues de M. Lev Ran.

39 Donc, je vais souligner certaines des caractéristiques.

40 La flèche en bas - vous voyez ? - montre le rapport. Et je dois dire, parce qu'on pourrait  
 41 penser, à première vue, que je vous montre le sens des traits : non, ça n'est pas ça ici.  
 42 Ces flèches ne reflètent pas des traits, mais mettent en évidence certaines proportions.  
 43 Alors, ici en bas, vous voyez la flèche qui va vers le bas à droite ? C'est le rapport  
 44 entre le bas de ces deux traits. Ensuite, à droite, la flèche qui va vers le haut - vers  
 45 9 heures -, eh bien ça c'est la taille de la boucle, et ça, c'est cohérent par rapport aux  
 46 habitudes de M. Lev Ran.

47 La flèche suivante, c'est pour montrer le trait final qui se resserre. Et là encore, eh  
 48 bien, ça me montre qu'il y a vitesse et mouvement dans ce trait. Ce trait se termine

- 1 là : le stylo est levé du papier ; et le lien entre la fin effectivement de ce trait ; et ce  
2 mouvement élargi vers le bas ; et le mouvement du trait vertical.
- 3 Flèche suivante, juste au-dessus de celle qu'on vient d'examiner. Donc, vous voyez le  
4 pointeur ici ? Il s'agit du crochet en bas du trait vertical. Et là aussi, on retrouve cette  
5 vitesse, ce mouvement, cette attaque de fin. Ça aussi, ça correspond bien aux  
6 habitudes de M. Lev Ran.
- 7 Ensuite, la flèche, vous voyez mon pointeur là ? Après qu'on a terminé le trait  
8 descendant, ça remonte et le trait suivant commence là où vous voyez mon pointeur.  
9 Et il y a un trait ascendant vers la droite, vers la région 3 heures. Et ensuite, eh bien ça  
10 redescend sur la gauche de la page.
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*). - J'aimerais vous poser une question ici : comment  
12 est-ce que vous savez qu'après la fin du trait en bas, la signature continue au-dessus  
13 par rapport à l'autre flèche que vous nous avez montrée ?
- 14 **M. Welch** (*interprétation*).- Alors, voyons. On va revenir... Oui, là.
- 15 La direction, le sens dans cette signature ici - et dans une autre signature donc  
16 d'Avraham Lev Ran -, eh bien vous voyez là, ce petit... cette petite tache d'encre, ce  
17 petit mouvement ? Et donc par rapport aux caractéristiques donc de cette signature,  
18 parce qu'en fait, on retrouve cet amas d'encre ici, là, vous voyez ? Et la pointe de  
19 l'instrument d'écriture tourne, et en tournant, dépose de l'encre ici.
- 20 Donc, les caractéristiques sont les suivantes : donc, le stylo commence ici ; descend ;  
21 remonte là ; et on voit cette petite tache d'encre, qui est caractéristique du fait que ce  
22 stylo a effleuré donc le papier au moment de commencer le trait suivant. Ça, c'est la  
23 preuve dans les caractéristiques, qui me prouve que c'est ainsi que ce mouvement a  
24 été formé pour cette signature, et on verra ça plus clairement pour la signature  
25 suivante.
- 26 **Mme la Présidente** (*interprétation*). - Merci.
- 27 **M. Welch** (*interprétation*).- Ensuite, il y a ce rapport, ce lien entre ce premier  
28 mouvement, ce mouvement où on fait marche arrière, on a la flèche qui monte vers le  
29 haut, donc vers 1 heure. Puis, on a la flèche tout en haut, entre les deux pointes qui  
30 sont les plus en haut dans ces signatures.
- 31 Donc, voilà certaines des caractéristiques d'écriture qui ont été observées, à la fois  
32 pour l'écriture contestée et l'écriture connue. Et là, nous concluons  
33 qu'Avraham Lev Ran a bien apposé cette signature sur R-24, 25 et 26.
- 34 Je vous propose de passer à la page 67. J'essaye d'agrandir l'image pour que tout le  
35 monde voie bien.
- 36 Donc, j'ai examiné cette signature contestée pour voir s'il y avait des éléments  
37 d'authenticité ou de faux. Et, comme vous le voyez, il y a des lignes fluides. On voit le  
38 fait que ces traits se rétrécissent ou s'élargissent en fonction de la pression appliquée  
39 par le stylo. On voit là, en particulier ce trait, vous voyez là où il y a mon curseur ?  
40 Vous voyez que cette ligne est très fine, cette ligne ascendante, puis effectivement,  
41 lorsqu'on se rapproche du haut, eh bien, elle s'épaissit et elle est encore plus épaisse  
42 lorsqu'on redescend.
- 43 Donc, on voit ces variations de la largeur du trait. On voit aussi... Enfin, on voit mieux  
44 avec l'image microscopique, mais on voit ce trait ici, on voit ce dépôt d'encre là, au  
45 début du trait. Ensuite, on voit des variations de pression également. Et c'est ce qu'on  
46 s'attend à voir lorsqu'il s'agit d'un document authentique.
- 47 Lorsqu'il s'agit d'un faux, d'une signature simulée ou calquée, on s'attend à avoir  
48 quelque chose de très lent, de lourd, de délibéré pour toute la signature. Donc, très

1 foncé, comme cette portion-là de la signature ; et ce serait aussi lourd pour toute la  
2 signature. On aurait vraiment cette impression de dessin.

3 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que vous connaissez, en fait, l'appareil  
4 Autopen ?

5 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui je connais.

6 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce qu'on pourrait programmer un Autopen  
7 de telle sorte qu'on aurait des différences de pression ? Enfin, peut-être que vous  
8 devriez expliquer à chacun ce qu'est cet Autopen. Je crois savoir que le Président des  
9 États-Unis a bien signé le courrier de ses fans avec cet Autopen.

10 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Eh bien écoutez, j'aimerais faire un commentaire, mais  
11 enfin, bon... Non, non, voyons.

12 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, il y a des appareils mécaniques qui peuvent créer, à  
13 partir d'une machine, une signature qui ressemble à la signature que pourrait apposer  
14 une personne. C'est ce dont il s'agit ici, ce qui était évoqué par le membre du Tribunal.  
15 Il y a des mécanismes avec ces Autopen qui peuvent effectivement donner une  
16 impression aléatoire. Mais enfin, il y a chaque fois une attaque assez lourde, de même  
17 qu'au final. On ne verra pas de variation d'une signature à l'autre, à moins qu'on  
18 modifie la signature, ce qui est possible aussi.

19 Mais en l'occurrence, l'Autopen ne vous permettra pas effectivement d'avoir cet effet  
20 de traîne sur le papier, ces crochets. Cet appareil mécanique ne pourra pas reproduire  
21 cela autant qu'on le retrouverait naturellement et normalement pour la signature d'une  
22 personne.

23 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Donc, un Autopen, en l'occurrence, ce serait  
24 une alternative ou une spéculation ?

25 **M. Welch** (*interprétation*).- On pourrait dire que c'est une approche alternative, mais  
26 d'après moi - et c'est mon opinion -, on n'a pas utilisé d'Autopen pour ces signatures.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Autre question. Vous nous dites que le faussaire  
28 aurait signé de façon lente, délibérée et consciente. Mais si je suis un faussaire doué,  
29 je m'entraîne beaucoup parce que je fais preuve de *diligence* et je le fais très bien,  
30 parce que j'ai une capacité pour ça. Alors, pour des signatures simples comme celle de  
31 Mamadie Touré, par exemple, est-ce que je ne pourrais pas aussi reproduire ces  
32 caractéristiques que vous attribuez à une signature authentique ?

33 **M. Welch** (*interprétation*).- Alors, pour une signature très simple, oui, on peut  
34 s'entraîner suffisamment si on est un faussaire, pour arriver à le faire avec une certaine  
35 fluidité, et on peut retrouver certaines de ces caractéristiques.

36 À mon avis, pour une signature comme celle d'Avraham Lev Ran, là, il s'agit d'une  
37 signature complexe. Il y a beaucoup de mouvement, avec 9 mouvements différents, 10  
38 d'ailleurs si on inclut le point final. Alors, je dirais oui pour une signature comme celle  
39 de Mamadie Touré, mais pas pour une signature comme celle d'Avraham Lev Ran.

40 On n'aura pas... On ne pourra pas reproduire tous les détails subtils, les  
41 caractéristiques d'écriture avec cette attaque, le point final, la traîne, les variations de  
42 pression du stylo.

43 Lorsqu'on examine les pressions en fait d'application du stylo, en fait, ça c'est quelque  
44 chose qu'ont fait de façon tout à fait non consciente, mais... Pour une personne  
45 donnée, ça peut être très répétitif, mais ça, c'est quelque chose que le faussaire ne  
46 pourra pas faire. Il ne pourra pas tenir l'instrument d'écriture exactement de la même  
47 façon. Donc... Et par ailleurs, ils n'ont pas la même force musculaire, ils n'ont pas la  
48 même structure osseuse, pas les mêmes mouvements du bras, du poignet, pour  
49 reproduire la même pression du stylo et ses variations.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

2 **M. Welch** (*interprétation*).- Donc, nous allons maintenant passer à la page 79.  
3 Page 79, là encore, on voit toutes les caractéristiques que j'ai déjà évoquées : avec  
4 une bonne qualité de trait ; des traits fluides ; avec pression du stylo ; et variations de  
5 la pression.

6 Là, vous voyez aussi ce trait descendant et tout en haut, ce trait de ce caractère, où on  
7 voit une attaque d'amorce très légère. On ne voit pas forcément très bien ici sur ce  
8 PDF, mais on voit où ça monte, comment ça redescend, et vous voyez donc cette  
9 traîne du stylo - très jolie, hein ? -, donc ce final lancé qui nous permet d'aborder le trait  
10 suivant.

11 Donc, lorsqu'on a parlé de la signature R-24, on a parlé de la direction du sens. Eh  
12 bien là, vous voyez ce mouvement qui est similaire pour toutes ces signatures. Les  
13 variations de pression du stylo : vous voyez là le trait qui monte, léger à la montée et  
14 lourd à la descente, au moment où ça tourne. Et là, vous voyez ce trait qui se resserre  
15 joliment. Donc, pas de preuve ou de caractéristique associée habituellement à une  
16 signature simulée, à un faux.

17 Alors, je vous propose maintenant... On va suivre l'ordre de mes conclusions dans le  
18 rapport, et je vous propose donc de passer à la page 81 de notre rapport.

19 Alors, les initiales Avraham Lev Ran, il s'agit des parafes, donc lorsqu'on examine ces  
20 parafes C-0330.7, 8 et 9 - donc qui ont été évalués dans le cadre de notre expertise -,  
21 on voit ce crochet qui indique le mouvement au début du trait, à la fin donc du « A ».   
22 Dans le deuxième trait, là, on voit ce trait qui se resserre, que l'on retrouve. On  
23 retrouve aussi les crochets ici, avec des variations de largeur de trait. Et il n'y a pas de  
24 preuve ici ou de caractéristique associée à un faux simulé, dans ces échantillons  
25 connus ou échantillons contestés.

26 Donc, voilà les quatre parafes, et ça figure en fait aux pages 1 à 4.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, nous sommes à la page 83, c'est bien ça ?

28 **M. Welch** (*interprétation*).- Voilà, oui, c'est ça. Page 83.

29 Donc on voit une fluidité. On voit aussi des éléments de preuve de cette fluidité, à la  
30 fois dans les échantillons connus et contestés : les quatre pages qui constituent le  
31 document donc R-26. On voit les traits qui se resserrent, les variations de pression, on  
32 voit les crochets, les attaques d'amorce des traits. Même dans les diacritiques, il y a un  
33 mouvement avec les points. Vous voyez cela ici. Pour les parafes « AL » de la page 2,  
34 vous voyez ce mouvement-là, en haut à droite ? On le retrouve à la page 3 et ce  
35 premier point, on le retrouve aussi à la page 4.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors, puisqu'on en est à cette page. Moi, j'ai été  
37 frappée par les différences. Mais peut-être que vous allez me dire qu'il ne s'agit pas de  
38 différences, ou que ce sont des différences, mais qui importent peu.

39 Parce que le haut du « A », par exemple, c'est écrit de façon très différente entre le  
40 premier, le deuxième. Bon, le deuxième et le troisième, c'est pratiquement la même  
41 chose ; mais le 4, là encore, c'est très différent. Ça n'a pas d'importance ?

42 **M. Welch** (*interprétation*).- En ce qui concerne le « A » de la page 1, il est beaucoup  
43 plus large et la forme est très dissemblable par rapport aux échantillons d'écritures  
44 connues, mais il y a une forme similaire dans un des noms dans le document, même si  
45 ça n'est pas aussi gros. Donc c'est vrai que c'est dissemblable, je l'ai noté.

46 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Moi, je ne parlais même pas de la taille. C'est  
47 vraiment le haut du « A » qui est arrondi à gauche, alors que c'est très, très pointu pour  
48 les autres.

1 **M. Welch** (*interprétation*).- Alors, je vais vous montrer. Voilà.

2 Alors ici, vous voyez C008.7 : on a effectivement ce trait ascendant similaire. Et là,  
3 vous voyez cette zone plate en haut du A, cette zone aplatie ? Si on les mettait côte à  
4 côte... Un instant s'il vous plaît.

5 **Mme le Président** (*interprétation*).- Non, mais je crois que, oui, on a vu. On l'a vue.

6 Donc, le fait que dans un autre document, qui est un document connu, vous trouvez la  
7 même forme qui, par ailleurs, est différente...

8 **M. Welch** (*interprétation*).- Ça n'a pas la même taille, c'est vrai.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non, non, moi, je ne parle pas de la taille ; je  
10 parle vraiment de la forme, là. Donc, la forme en haut du A que je trouve sur le premier  
11 échantillon à la page 83, cette forme-là, en haut du A, est similaire à ce que vous nous  
12 avez montré à l'instant pour la signature connue ?

13 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, le mouvement est similaire.

14 **Mme le Président** (*interprétation*).- Donc, c'est pour ça que ça ne vous préoccupe  
15 pas ?

16 **M. Welch** (*interprétation*).- Lorsque je mets une flèche unique, là, ce que je dis, c'est  
17 qu'effectivement, il y a un élément dissemblable : la taille, la façon dont le trait en bas  
18 est placé, donc la barre, la position de cette barre.

19 Donc, oui, j'ai ajouté un certain nombre de flèches là, parce que dans un examen  
20 d'écritures de ce type, étant donné qu'ici, il y a seulement deux caractères dont il s'agit,  
21 les opinions selon SWGDOC Guidelines, c'est très, très... enfin, le groupe de travail  
22 SWGDOC et ses orientations, c'est très limité. Donc il y a des points d'interrogation.  
23 Mais il y a néanmoins des habitudes d'écriture que l'on retrouve dans ces quatre  
24 paraphes de M. Avraham Lev Ran par rapport au paraphe connu du C0330.7-9.

25 **Mme le Président** (*interprétation*).- Merci. Bon, je vais arrêter de vous interrompre,  
26 même si j'ai d'autres questions sur les similitudes, et cela à la lecture de votre rapport,  
27 mais je pense qu'on pourra revenir à ces questions plus tard si les Parties ne couvrent  
28 pas ces points-là dans leurs questions.

29 J'examine ma montre, et je vais demander au Secrétaire : on a passé une heure dix-  
30 sept en déduisant donc les interruptions dues aux questions du Tribunal. On avait dit  
31 une heure. On a déjà dépassé le temps imparti, alors, je ne vais pas vous interrompre,  
32 bien entendu, mais je vais vous demander d'essayer de limiter vos explications parce  
33 qu'on n'en est encore qu'à Lev Ran, et je sais qu'il y a encore d'autres signatures à  
34 examiner. Alors, comment est-ce que vous souhaitez procéder ?

35 **M. Welch** (*interprétation*).- Je peux passer en revue l'évaluation et les caractéristiques,  
36 pour ce qui est de l'authenticité, de façon assez rapide.

37 **Mme le Président** (*interprétation*).- Eh bien, écoutez, allez-y, alors.

38 **M. Welch** (*interprétation*).- Bien. Page 102.

39 Page 102, donc, il s'agit des signatures contestées du R-27, de M. Marc Struik.

40 Vous voyez, là encore, toutes les caractéristiques que j'ai évoquées précédemment  
41 d'authenticité sont présentes ici. Il s'agit d'une signature complexe, avec environ  
42 20 mouvements différents dans la signature. Vous voyez que la qualité du trait est  
43 bonne, même les bords, avec des variations en termes également de largeur de trait,  
44 avec des mouvements à l'intérieur, à l'extérieur du trait. Donc, il n'y a pas d'élément de  
45 preuve que ça pourrait être un faux.

46 Nous passons ensuite à la page 113, signature d'Avidan Asher, R-28.

1 Signature complexe, là encore : 19 mouvements différents dans cette signature, pas  
2 d'élément de preuve associé habituellement à des faux ou des signatures simulées,  
3 variations de pression, attaque lancée, différentes épaisseurs de trait.

4 On peut passer à la suivante, c'est-à-dire page 122.

5 R-29, c'est la signature d'Avidan Asher : comme les autres signatures, très fluide, très  
6 naturelle, pas de preuve de faux. Vous voyez la fluidité du trait, le fait que le stylo a  
7 traîné, les petits crochets, les diacritiques.

8 On pourrait passer à 104, 1.0.4... à la page 104, pardon.

9 Alors, faute de temps, je dirais que... Alors, il s'agit d'abord des signatures de Lansana  
10 Tinkiano, qui sont également des signatures qui sont faites de façon très fluide, très  
11 naturelle. Pour les trois signatures en question, on a des caractéristiques identifiables  
12 de l'écriture, et vous voyez certaines flèches qui font apparaître les similarités qu'on a  
13 pu relever.

14 Je voudrais vous amener page 193, et là, vous avez les signatures de Mamadie Touré,  
15 que j'ai comparées en montrant certaines caractéristiques ou certaines similarités des  
16 caractéristiques de l'écriture.

17 Pour Tinkiano, je n'avais pas la possibilité de disposer de signature de comparaison, et  
18 j'ai dit que cela pouvait avoir été écrit... que ces signatures pouvaient avoir été faites  
19 par la même personne.

20 Voilà la conclusion de l'analyse de l'écriture.

21 **Mme le Président** (*interprétation*).- Merci.

22 **M. Welch** (*interprétation*).- Je vous en prie.

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, vous en avez terminé avec cette brève  
24 présentation ?

25 Nous allons peut-être faire maintenant une pause déjeuner, pour reprendre à 14 h, si  
26 cela convient à tous. Et à ce moment-là, les Demanderesses auront le temps de poser  
27 leurs questions aux experts. Nous avons prévu 75 minutes. Est-ce que cela vous  
28 semble correspondre à vos besoins ?

29 **Me Libson** (*interprétation*).- Nous espérons nous en tenir à ces 75 minutes, mais il y a  
30 beaucoup de choses à dire. Et puis après, il y a encore 45 minutes, je crois, qui sont  
31 prévues cet après-midi. Nous avons également une autre séance de 45 minutes.

32 **Mme le Président** (*interprétation*).- Oui, l'après-midi sera longue, mais nous  
33 l'attendons avec beaucoup d'impatience.

34 13 h 45 ? Vous préféreriez que nous reprenions à 13 h 45 ? Ce serait peut-être plus  
35 prudent. 13 h 45 pour la reprise.

36 (*S'adressant aux deux experts.*)

37 Alors, tant que vous êtes témoins, vous ne pouvez parler à personne. Vous pouvez  
38 parler entre vous, bien sûr, mais à personne d'autre, de votre témoignage ou des  
39 preuves. Merci. Bon appétit à tous.

40 (*Suspendue à 13 heures 05, l'audience est reprise à 13 heures 54.*)

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- (*Hors micro.*)

42 Mon micro n'était pas branché. Nous sommes prêts à reprendre et je vais donner la  
43 parole aux Demanderesses pour leurs questions.

1       ➤ **Questions des Demanderesses aux experts**

2       **Me Daele** (*interprétation*).- Merci Madame la Présidente.

3       Ce matin, avant que vous n'entriez dans la salle, le secrétaire du Tribunal nous a dit  
4       que vous vous êtes rencontrés hier, en fin de journée, pour remettre le document que  
5       nous avons reçu hier soir plus tard.

6       Pouvez-vous confirmer que l'on vous a rappelé hier quelles étaient les dispositions de  
7       la lettre d'Ordonnance 17 et que donc vous n'aviez pas le droit de fournir des  
8       informations qui n'étaient... Qui ne figuraient pas dans le dossier.

9       **M. LaPorte** (*interprétation*).- Puis-je consulter M. Welch ?

10      Pourriez-vous être plus concret, plus précis ?

11      **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que M. Garel vous a rappelé les paragraphes 17 et  
12      19 de l'Ordonnance de procédure n° 17 qui disposent que les documents que nous  
13      allons remettre ou ce que vous allez remettre ne doivent pas contenir d'informations  
14      qui ne figurent pas déjà dans le dossier ?

15      **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je me souviens que M. Garel n'avait pas vu notre  
16      présentation.

17      **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous a-t-il rappelé cette disposition ?

18      **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non je ne m'en souviens pas. Je peux répondre en mon  
19      nom propre et M. Welch répondra...

20      **Me Daele** (*interprétation*).- Monsieur Welch ?

21      **M. Welch** (*interprétation*).- Non, je n'ai pas souvenir de cela. Peut-être l'a-t-il fait mais  
22      je ne m'en souviens pas.

23      **Me Daele** (*interprétation*).- Lui avez-vous dit, avez-vous confirmé que les documents  
24      que vous fournissiez ne contenaient pas d'informations nouvelles ou d'informations qui  
25      ne figuraient pas dans le dossier ?

26      **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je vais parler en mon nom propre : non. Nous lui avons  
27      remis l'information. Je ne pense pas qu'il savait ce qu'il y avait dans l'information que  
28      nous lui remettions.

29      **Me Daele** (*interprétation*).- Monsieur Welch, votre réponse ?

30      **M. Welch** (*interprétation*).- Je ne sais pas trop bien ce que vous voulez me demander.

31      **Me Daele** (*interprétation*).- Ma question est la suivante : avez-vous dit à M. Garel que  
32      les documents que vous remettiez ne contenaient pas d'informations qui ne figuraient  
33      pas déjà dans le dossier ?

34      **M. Welch** (*interprétation*).- Non.

35      **Me Daele** (*interprétation*).- Considérez-vous que les documents que vous avez remis  
36      contiennent des informations qui ne figuraient pas encore au dossier ?

37      **M. LaPorte** (*interprétation*).- Juste pour que l'on soit clairement... Que l'on soit au clair.  
38      Vous parlez de la présentation PowerPoint ?

39      **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, mais il y a deux présentations PowerPoint plus un  
40      troisième document.

41      **M. LaPorte** (*interprétation*).- Quand vous dites « pas au dossier », « *not on the*  
42      *record* », tout dans la présentation... Je ne sais pas si cela figurait au dossier mais pour  
43      autant que je sache, j'ai reçu un rapport de M. Radley en réponse à notre rapport final.  
44      Pour moi, cela était au dossier.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc le rapport de M. Radley était au dossier. Votre  
2 réponse au rapport de M. Radley figurait-elle dans le dossier ? Oui ou non ?
- 3 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, c'est pourquoi nous les lui avons remis.
- 4 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc en fournissant ces documents car ces documents  
5 contiennent bien votre réponse au rapport de M. Radley.
- 6 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.
- 7 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais cette information n'était pas encore au dossier ?
- 8 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Effectivement pas encore.
- 9 **Me Daele** (*interprétation*).- Les paragraphes 19 et 20 disposent que ces documents ne  
10 devraient pas inclure d'information qui ne sont pas encore au dossier. De là, la  
11 confusion dans notre esprit parce que cette information, elle était déjà dans le dossier.  
12 Donc ce que vous dites par rapport au rapport... Ce que vous nous avez dit en réponse  
13 au rapport de M. Radley, en quoi cela figurait-il au dossier ?
- 14 Non je parle du rapport de M. Radley et je parle de votre réponse au rapport de  
15 M. Radley.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je dois faire objection à ces questions qui sont  
17 susceptibles d'induire en erreur.
- 18 L'Ordonnance de procédure aux paragraphes 19 et 20 parle des pièces visuelles, s'il  
19 doit s'agir de matériel au dossier. Quant au paragraphe 20, il évoque les présentations  
20 PowerPoint ou les transparents accompagnant les présentations. Mélanger les deux et  
21 dire qu'un argument qui va être évoqué dans le cadre de la présentation n'est pas  
22 encore versé au dossier ne peut que créer de la confusion, et je m'y oppose vivement.
- 23 **M. Welch** (*interprétation*).- Puis-je répondre ?
- 24 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui.
- 25 **M. Welch** (*interprétation*).- Cette question a été soulevée.
- 26 **Me Daele** (*interprétation*).- Vous vous en souvenez maintenant ?
- 27 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. Concrètement, lorsqu'il a évoqué ces questions,  
28 Gerald et moi-même, nous lui avons dit que toute information que nous fournissions  
29 venait ... Figurait déjà au dossier, figurait dans les annexes. Il s'agissait d'images de  
30 notre rapport et il s'agissait d'images qui figuraient déjà au dossier.
- 31 **Me Daele** (*interprétation*).- Votre réponse au rapport de M. Radley figurait-elle dans le  
32 dossier ?
- 33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pouvez-vous m'expliquer... Votre réponse au  
34 commentaire de M. Radley, ne pouvait pas être au dossier. Comment aurait-elle pu y  
35 figurer ?
- 36 **Me Daele** (*interprétation*).- C'est précisément ma question.
- 37 **M. Welch** (*interprétation*).- Les images que nous avons utilisées et les informations  
38 figuraient au dossier.
- 39 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Si je puis, je voudrais que les choses soient  
40 bien précisées. Qu'est-ce que M. Garel vous a dit exactement, le secrétaire du  
41 Tribunal, à quelle heure ?
- 42 **M. Welch** (*interprétation*).- Il a dit que toute information fournie doit déjà figurer dans le  
43 dossier. Nous en avons parlé et nous avons dit que tout ce qu'il y avait dans la  
44 présentation PowerPoint, toutes les images figuraient déjà dans le rapport et dans les  
45 annexes.

- 1 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Il vous a rappelé l'Ordonnance de  
2 procédure 17 ?
- 3 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il ne l'a pas citée. Il n'a pas cité les chiffres.
- 4 **M. le Pr van den Berg**.- Merci.
- 5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous pouvons peut-être continuer ? Il semble  
6 qu'il ait été répondu à cette question.
- 7 **Me Daele** (*interprétation*).- Puis-je utiliser ce document, la présentation PowerPoint ?
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il va vous falloir faire un choix. Vous nous avez  
9 demandé de ne pas en tenir compte et maintenant vous voulez l'utiliser...
- 10 Je ne comprends pas très bien...
- 11 **Me Daele** (*interprétation*).- Je voudrais prouver que dans l'une des déclarations qui a  
12 été faites, il y avait des informations déjà dans le rapport. Je voudrais montrer une  
13 image et demander aux experts de me montrer où cette image figure.
- 14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc nous prenons note du fait que vous vous  
15 appuyez sur la présentation PowerPoint.
- 16 **Me Daele** (*interprétation*).- Je m'appuie sur une page bien précise.
- 17 Je ne m'appuie pas sur toute la présentation PowerPoint, sur une page.
- 18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Comme nous l'avons dit ce matin, si nous nous  
19 référons à certaines pages alors elles font partie du dossier mais vous pouvez faire  
20 comme vous le souhaitez, monsieur.
- 21 **Me Daele** (*interprétation*).- Dans les documents que vous avez remis à M. Garel, y  
22 avait-il, par exemple, une image d'une analyse du mouvement ou de la formation de la  
23 signature de M. Lev Ran ?
- 24 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, il n'y avait pas d'images de ce que j'ai donné dans la  
25 présentation PowerPoint. Il n'y avait pas d'image du mouvement dans le rapport.
- 26 Mais ceci... Les observations que j'ai faites sont fondées sur ce que j'ai trouvé dans le  
27 cadre de mon analyse.
- 28 **Me Daele** (*interprétation*).- Dans le rapport final, est-ce que cette image figure ?
- 29 **M. Welch** (*interprétation*).-Non.
- 30 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais il y a cette image dans le document que vous avez  
31 remis hier ?
- 32 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Tout à fait. Je voudrais encore ajouter une chose, cette  
33 image que nous avons utilisée figurait dans les annexes, ce n'est pas une image  
34 nouvelle que nous aurions faite pour l'occasion.
- 35 **Me Daele** (*interprétation*).- Autre question, je voudrais passer au rapport final.
- 36 Au paragraphe 9, vous dites que BSGR a cherché un expert à sa convenance, a fait ce  
37 qu'on appelle de l'*expert shopping* en anglais. Sur la base de quelles preuves avez-  
38 vous dit cela ?
- 39 **M. Welch** (*interprétation*).- Je vous prie de m'excuser, je cherche ce paragraphe.
- 40 **Me Daele** (*interprétation*).- C'est à la première ligne.
- 41 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Alors ce que nous disons d'abord, c'est qu'il semblerait  
42 que nous ne nous exprimons pas de façon affirmative, je dis que sur la base de nos  
43 50 ans d'expérience, il apparaît que lorsqu'un expert est... Est pris... Est choisi puis  
44 que quelqu'un d'autre le remplace, qu'un autre expert le remplace – une fois encore,

1 c'est sur la base de notre expérience, il semblerait que la Demanderesse cherchait un  
2 autre expert, le premier expert n'ayant pas débouché sur des conclusions lui  
3 convenant.

4 **Me Daele** (*interprétation*).- C'est donc une hypothèse ?

5 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est la raison pour laquelle nous disons : « il semble ». Et dans... D'abord, il s'agit de la transparence dont nous faisons preuve dans nos  
6 communications avec le Tribunal. Nous disons que c'est une chose qui se produit  
7 parfois.  
8

9 Et cela... Sur le plan juridique, ce n'est pas une chose qui soit interdite, on a le droit de  
10 faire cela. Je l'ai vu souvent. Moi-même j'ai déjà été le second expert à intervenir sur  
11 un cas. Je me suis trouvé dans cette situation.

12 **Me Daele** (*interprétation*).- Paragraphe 11, en fin de paragraphe 11 :

13 « *Il semble évident que BSGR a fait cette demande de prolongation parce que les*  
14 *experts originaux n'avaient pas contesté.* »

15 Donc vous dites : « *il semble évident* ». C'est une affirmation plus forte car, à nouveau,  
16 vous décrivez cette pratique de : *expert shopping*.

17 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui nous disons : « *il semble évident* ». Nous ne disons  
18 pas : « *il est évident* ». Compte tenu des circonstances, nous avons reçu cette  
19 demande de prolongation. On nous a demandé si nous étions d'accord à la toute  
20 dernière minute, juste avant l'expiration du délai.

21 **Me Daele** (*interprétation*).- À la dernière ligne du paragraphe, vous dites :

22 « *À notre avis, BSGR n'a pas de bonne foi divulguer son raisonnement justifiant etc.* »

23 Vous dites : « *à notre avis BSGR* », cela, il s'agit d'une affirmation et vous dites que  
24 BSGR n'a pas divulgué ce raisonnement.

25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est ce que nous disons à notre avis. Une fois de plus,  
26 nous avons essayé de faire preuve de transparence vis-à-vis du Tribunal, pour notifier  
27 une véritable préoccupation devant une chose qui se passe. Une fois encore, nous ne  
28 détenions pas tous les faits. Ce sont des choses dont nous informons le Tribunal.

29 **Me Daele** (*interprétation*).- Avez-vous demandé à BSGR ?

30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Nous ne connaissons pas toutes ces questions de  
31 procédure.

32 **Me Daele** (*interprétation*).- En vertu du paragraphe 8 de l'Acte de mission, vous savez  
33 que si vous souhaitez obtenir des informations des Parties, vous pouvez les demander.  
34 Vous connaissez cette disposition ?

35 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je pense qu'il s'agit d'informations relatives à l'examen  
36 des documents. C'est en tout cas notre interprétation.

37 **Me Daele** (*interprétation*).- Quels sont les éléments essentiels de ce que vous appelez  
38 : partir à la recherche d'un expert, *expert shopping* ?

39 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Eh bien, il y avait deux experts que BSGR avait choisis et  
40 qui ont assisté à une expertise de quatre jours à New York. Ces deux individus ont  
41 assisté à toutes les expertises. Ils ont pu observer tout ce qui se passait, ils ont été là  
42 tout le temps. Puis à la dernière minute, il y a eu cette demande de prolonger le délai.

43 Aucun commentaire sur le rapport préliminaire des experts qui avaient été recrutés à  
44 l'origine. Et puis tout d'un coup, M. Radley arrive. Et d'ailleurs à ce propos, je connais  
45 M. Radley, nous sommes collègues, nous sommes confrères, c'est quelqu'un de très  
46 bien c'est un grand professionnel, je n'ai rien contre lui. Donc ce que je dis là n'est pas

1 personnel, il ne s'agit ni d'une attaque personnelle ni professionnelle à l'encontre de  
 2 M. Radley qui pratique l'expertise judiciaire de documents depuis de longues années et  
 3 qui est bien respecté. J'ai le plus grand respect pour lui. Donc cela n'a rien à voir avec  
 4 lui.

5 Maintenant, donc un nouvel expert intervient, qui n'a pas assisté à l'expertise. Nous  
 6 avons passés quatre jours d'expertise avec des gens qui nous ont regardé tout le  
 7 temps, M. Radley n'était pas là. Et tout d'un coup, ben il arrive dans le tableau, sans  
 8 explication de la raison pour laquelle il est là, et les questions que nous avons reçues  
 9 de M. Radley, qui sont des questions tout à fait pertinentes, appropriées, correctes,  
 10 n'étaient pas accompagnées d'informations de base. C'étaient des questions ouvertes,  
 11 qui pouvaient donner au lecteur l'occasion de mal comprendre. Mais...

12 **Me Daele (interprétation).**- Vous répondrez plus tard. Ma question était : quels sont les  
 13 éléments clés de la pratique d'*expert shopping* ?

14 **Mme la Présidente (interprétation).**- Si j'ai bien compris, vous avez établi la liste des  
 15 éléments. Et le dernier d'entre eux, c'étaient des questions qui ont été posées qui ne  
 16 semblaient pas liées au déroulement de l'expertise.

17 **M. LaPorte (interprétation).**- La dernière chose que je dirai, c'est que nous n'avons  
 18 reçu aucun commentaire, aucune question des experts originaux.

19 **Mme la Présidente (interprétation).**- Cela vous l'avez déjà dit.

20 **Me Daele (interprétation).**- Au paragraphe 9, vous dites :

21 « Dans notre profession, il y a quelque chose que nous qualifions de *Expert shopping* »  
 22 donc, il y a quelque chose connu de tous les praticiens qui s'appelle *Expert shopping*,  
 23 chercher un expert approprié.

24 Ensuite, vous essayez de le définir puisque vous dites :

25 « C'est-à-dire que les Parties sont susceptibles d'aller chercher un expert qui va agir en  
 26 leur faveur. » Donc, il ne s'agit pas simplement de remplacer un expert, mais de  
 27 remplacer un expert par un autre qui va, pour reprendre vos mots, agir en faveur de  
 28 vos intérêts.

29 **M. LaPorte (interprétation).**- Ce que nous avons dit, c'est qu'ils vont rendre un avis ou  
 30 adopter une position favorable à la proposition des Parties qui les recrutent.

31 **Me Daele (interprétation).**- Et c'est la raison pour laquelle on les choisit.

32 **M. LaPorte (interprétation).**- Une fois encore, vous me demandez ce qui est permis sur  
 33 le plan juridique.

34 **Me Daele (interprétation).**- Non, dans votre rapport, vous décrivez ce concept de  
 35 *Expert shopping* et j'essaie de comprendre ce que vous entendez par là ou ce que  
 36 votre profession entend par là. Dans le rapport, vous dites:

37 « Eh bien, l'on sait que les Parties peuvent chercher un expert qui va soutenir leur  
 38 point de vue ».

39 Et puis, plus tard, dans le même paragraphe, vous partez de l'hypothèse que les  
 40 experts originaux n'ont pas fait de commentaire ou n'ont pas de conclusion à la suite  
 41 de leurs observations des essais approfondis qui ont eu lieu lors de l'expertise. Parfois  
 42 lorsqu'un expert donne à une Partie des conclusions qui ne sont pas significativement  
 43 différentes de l'expert opposé et ne soutiennent pas la position de leur client, alors  
 44 cette Partie peut chercher un autre expert qui soutiendra sa position.

45 Ce que je dis, c'est que ce paragraphe, et on peut retourner au paragraphe 11  
 46 également où vous dites à peu près la même chose.

1 « Nous avons fait la demande parce que les experts originaux n'avaient pas contesté  
2 les analyses que nous avons effectuées, n'avaient pas contesté non plus nos  
3 conclusions finales. Et c'est là que BSGR a probablement commencé à chercher un  
4 nouvel expert ».

5 Donc, vous partez de l'hypothèse, premièrement que les experts originaux  
6 fondamentalement étaient d'accord avec votre analyse et que c'est la raison pour  
7 laquelle nous avons changé d'experts. C'est cela pour vous le concept d'*Expert*  
8 *shopping* ?

9 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, cela fait partie du concept.

10 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc, vous partez de l'hypothèse que c'est ce qui s'est  
11 passé ?

12 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, nous n'avons rien supposé, nous n'avons pas fait  
13 d'allégations, nous avons informé le Tribunal que c'est une pratique courante.

14 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Cela m'est déjà arrivé. Je me suis trouvé dans des  
15 circonstances également où d'autres experts intervenaient après que le premier expert  
16 avait été d'accord avec mes résultats. C'est quelque chose qui m'est arrivé plusieurs  
17 fois dans ma carrière et cela n'a pas d'impact sur nos conclusions. Nos conclusions,  
18 elles figurent dans notre rapport préliminaire. Ce n'est pas une déclaration biaisée.  
19 Nous trouvons cette pratique un petit peu inhabituelle, tout particulièrement lorsque  
20 deux experts certifiés ont participé à une expertise, ont assisté à une expertise à New  
21 York pendant de nombreuses heures.

22 **Me Daele** (*interprétation*).- Vous mettez l'accent sur le fait qu'ils étaient présents à New  
23 York mais, à New York, vous n'avez pas partagé vos conclusions avec qui que ce soit,  
24 n'est-ce pas ?

25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, mais ils avaient tout loisir d'observer ce que nous  
26 faisons et tout loisir de poser des questions.

27 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous n'avez partagé aucun résultat, aucune  
28 conclusion ? Vous avez recueilli des éléments de preuve. Et nos experts, les experts  
29 nommés par nous, étaient assis à un mètre de la table où vous faisiez vos analyses et,  
30 vous avez même placé des feuilles de papier sur la table pour qu'on ne voie pas ce qui  
31 se passait.

32 **M. LaPorte** (*interprétation*).- En toute équité.

33 **Me Daele** (*interprétation*).- Et c'est cela que vous appelez une occasion magnifique  
34 d'intervenir ?

35 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ben, ils avaient vision surtout si c'était les mêmes  
36 personnes. Oui, c'était une occasion exceptionnelle. Si j'étais l'expert de la partie  
37 adverse, j'encouragerai mon client, je dirai à mon client que ce serait une bonne chose  
38 pour moi d'assister à l'expertise et de pouvoir poser des questions à la fin de chaque  
39 séance. Mais pour répondre en toute franchise à votre observation, nous n'avons pas  
40 de résultats à New York. Il s'agissait de recueillir des éléments de preuve. Nous avons  
41 fait nos observations. Quand je parle de résultats, il s'agit de résultats techniques mais  
42 pas de conclusion.

43 **Me Daele** (*interprétation*).- Savez-vous qu'un des experts à l'origine est en désaccord  
44 avec votre suggestion qu'il y a eu de l'*Expert shopping* ?

45 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne pense pas qu'on puisse interpréter les choses  
46 comme vous.

47 **Me Daele** (*interprétation*).- Si je lis au point 38, il dit...

- 1 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Est-ce qu'on pourrait nous soumettre le document, s'il  
2 vous plaît ?
- 3 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, c'est l'onglet 38, sur la deuxième page.
- 4 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez nous donner 30 secondes pour le  
5 trouver, s'il vous plaît, nous ne l'avons pas sous les yeux ?
- 6 C'est quel onglet ? 38 ?
- 7 **Me Daele** (*interprétation*).- Deuxième page, au milieu de la page, juste avant *extinction*  
8 *of time*. Il est dit :
- 9 « Nous trouvons donc que l'allégation de l'*Expert shopping* est totalement injustifiée. »
- 10 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Un des problèmes avec cela, c'est que Dennis Ryan dit  
11 « nous » alors qu'il ne signe qu'à titre individuel. Donc, je ne vois pas de déclaration  
12 indépendante de la part de Laura. Cela m'inquiète un petit peu qu'une personne fasse  
13 une déclaration au lieu de deux personnes.
- 14 Ceci mis de côté, je vois ce qu'il écrit.
- 15 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc, est-ce que ceci influence d'une façon ou d'une autre  
16 vos hypothèses ?
- 17 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non.
- 18 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous prenez pour hypothèse que la raison pour  
19 laquelle l'expert a été changé était que le premier n'était pas d'accord avec la Partie qui  
20 l'avait nommé.
- 21 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Écoutez, nous cherchons à conseiller le Tribunal.
- 22 Excusez-moi de vous interrompre, nous n'avons pas pris pour hypothèse que c'était ce  
23 qui se passait. Ce sont des caractéristiques communes qui ont lieu, c'est une pratique  
24 commune.
- 25 **Me Daele** (*interprétation*).- Lorsque vous dites « à notre opinion », vous n'avez pas  
26 divulgué de bonne foi la raison pour la prolongation des délais.
- 27 **M. LaPorte** (*interprétation*).- On n'a jamais reçu d'explication pour cette prolongation  
28 des délais.
- 29 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela ne nous a pas été divulgué au moment donné.
- 30 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que c'est la pratique commune que d'accuser les  
31 Parties de mauvaise foi ou de ne pas agir de bonne foi ?
- 32 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, lorsque je travaillais pour le gouvernement, les  
33 services secrets, et qu'il y avait quelque chose dont je pensais que ces sociétés de  
34 mauvaise foi, j'en parlais au Procureur de la République tout en disant qu'il y avait  
35 quelque chose d'inapproprié. C'est à eux de faire la recherche. Dans ces affaires  
36 pénales, je suis un expert neutre et j'ai le droit de le dire en tant qu'expert neutre.
- 37 **Me Daele** (*interprétation*).- Dans ce même paragraphe 9, vous dites qu'un nombre de  
38 commentaires de BSGR auraient été superflus si l'expert avait été présent. Est-ce que  
39 vous voyez cela ?
- 40 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.
- 41 **Me Daele** (*interprétation*).- Combien de questions tombent dans cette catégorie ?
- 42 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne les ai pas quantifiées, ni comptées. Si M. Radley  
43 avait participé à l'inspection à New York, il aurait eu des questions de suivi qui auraient  
44 en tout cas réduit le nombre de questionnements.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais il y en a eu 65. Est-ce que vous pouvez nous donner  
2 des indications ? Alors, ce serait combien, 5, 30 ?
- 3 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne veux pas essayer de deviner mais... ou de  
4 supputer, mais si M. Radley avait été présent, il n'aurait certainement pas posé un  
5 certain nombre de questions.
- 6 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais dans vos commentaires si je puis... Dans vos  
7 réponses, plutôt, vos réponses à l'annexe L, il n'y a que deux réponses sur les 65 qui  
8 faisaient référence à ce qui s'est passé à New York, cela vous paraît raisonnable ?
- 9 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui mais ça, c'est parce que c'était de l'information  
10 directe. Mais comme je l'ai déjà dit, je pense que si M. Radley avait été présent lors de  
11 l'inspection, il aurait pu poser bien plus de questions qui auraient soulagé les autres.
- 12 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais les questions qui ont été autorisées aux Parties à  
13 New York étaient limitées en nature, non ?
- 14 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Par la nature ? Je ne me rappelle pas que ça a été très  
15 limité, limité au sens où ils étaient autorisés à poser des questions sur les analyses qui  
16 ont eu lieu ce jour-là.
- 17 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, mais limité aux questions techniques de ce qui s'était  
18 fait.
- 19 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est exact.
- 20 **Me Daele** (*interprétation*).- Au paragraphe 12, vous dites qu'il y a une autre série de  
21 questions qui étaient tout à fait superfétatoires, si le rapport préliminaire et les données  
22 sous-jacentes avaient été examinés avec soin. C'est bien votre point de vue que les  
23 experts n'ont pas étudié les données de façon approfondie ?
- 24 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je suis sûr qu'ils ont examiné les données de façon  
25 détaillée, mais avant cela, il y a un certain nombre de questions qui... auxquelles on  
26 aurait pu apporter une réponse. Néanmoins, il y avait beaucoup d'images qui ont été  
27 prises à ce moment-là. Le rapport était extrêmement long. Il y avait certaines  
28 informations dont je pensais que nous les avons fournies dans la section descriptive  
29 de notre rapport ou j'ai pensé que certaines des questions qui étaient posées... Enfin,  
30 si quelqu'un avait lu le début du rapport et non pas uniquement les conclusions, ils  
31 auraient évité beaucoup des questions.
- 32 **Me Daele** (*interprétation*).- Vous pouvez identifier le nombre de questions qui entrent  
33 dans cette catégorie ?
- 34 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Encore une fois, je n'ai pas dressé le tableau de...
- 35 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous dites, c'est la majorité donc, la majorité, donc, ça  
36 veut dire plus de 30, alors ?
- 37 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il y en avait beaucoup.
- 38 **Me Daele** (*interprétation*).- En réponse à 13 des questions de BSGR, vous dites que  
39 tout expert bien formé devrait arriver à la même conclusion sur la base des  
40 raisonnements et des réponses qui sont apportés, outre l'examen des images qui ont  
41 été fournies avec le rapport préliminaire.
- 42 Donc, tout expert compétent aboutirait à la conclusion, aux mêmes conclusions que  
43 vous ? Il est clair que M. Radley n'a pas abouti aux conclusions qui sont les vôtres.  
44 Donc, est-ce que vous dites que M. Radley n'est pas formé de façon adéquate, ni  
45 compétent ?
- 46 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, bien sûr que non. C'est un collègue, il est tout à fait  
47 compétent et professionnel. Il est très expérimenté. Il est évident qu'il est compétent.

- 1 Ce n'est pas du tout ce que nous cherchons à dire. Pour l'authentification des  
2 documents, uniquement pour cette partie-là, je ne pense pas que M. Radley et moi-  
3 même ayons des points de vue trop divergents. Par contre, sur l'écriture, je donne la  
4 parole à M. Welch.
- 5 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous pensez que M. Radley est un avocat... ?
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous pourriez laisser répondre avant de passer à la  
7 question suivante.
- 8 **M. Welch** (*interprétation*).- Votre dernière question, c'était quoi ?
- 9 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous estimez que M. Radley est un expert qui  
10 prend parti pour la Partie qui l'a nommé ?
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- M. Welch n'a pas répondu à la question  
12 précédente au sujet de l'écriture.
- 13 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, alors, bien formé et expérimenté, oui, sur la base du  
14 détail des analyses, les images haute résolution que nous fournissions, oui, tout à fait.  
15 Je pense qu'un examinateur tout à fait compétent et expérimenté, devrait aboutir à la  
16 même conclusion que nous. Le Docteur Radley, comme vous l'avez dit vous-même,  
17 n'est pas parvenu à la même conclusion. Est-ce que je remets en question sa  
18 formation et sa compétence ? Absolument pas. Mais, je répète ce que j'ai dit à savoir  
19 que nous avons le sentiment qu'un examinateur compétent devrait arriver à la même  
20 conclusion ou à une conclusion similaire.
- 21 **Me Daele** (*interprétation*).- Au paragraphe 10, vous soulevez ce que vous appelé une  
22 grosse inquiétude, à savoir que BSGR, par inadvertance, aurait influencé son expert  
23 en lui fournissant trois documents qui étaient donc des faux.
- 24 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.
- 25 **Me Daele** (*interprétation*).- Vous avez dit que c'était tout à fait inapproprié et vous dites  
26 qu'il est inévitable que BSGR a influencé ou biaisé son expert. Est-ce que, donc, votre  
27 point de vue est que M. Radley est influençable et biaisé ?
- 28 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non. Si vous me permettez de répondre à votre question,  
29 en revenant à la présentation PowerPoint.
- 30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous avons indiqué ce matin que vous pouvez  
31 faire référence à vos transparents spécifiques s'ils aident à répondre à une question  
32 spécifique, en effet.
- 33 Par contre, alors, ces diapos ne sont pas numérotées. Donc, il faut que le Tribunal  
34 puisse les consulter également. Alors, on va peut-être les faire apparaître à l'écran.
- 35 La présentation elle-même est numérotée. Donc, on va pouvoir identifier les pages  
36 ainsi. Donc, est-ce que la personne qui va présenter les diapositives pourrait indiquer  
37 la page ?
- 38 Donc, cela, c'est la diapositive 27. Oui, moi je le vois mais voilà. C'est la diapositive 27.
- 39 Oui, c'est à gauche qu'on voit les différents numéros de diapositives. Peut-être que si  
40 on ne met pas en plein écran, on le verra donc, je pense qu'il faut sortir du mode plein  
41 écran. Voilà.
- 42 Donc, il s'agit bien de la diapositive 27.
- 43 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Eh bien, question, donc pour répondre à votre question,  
44 c'est un domaine de ce type qui s'appelle le biais contextuel. Et donc il y a un  
45 document qui a été émis par le régulateur au Royaume-Uni, et aux États-Unis on est  
46 en train de suivre ses directives.
- 47

1 Dans ledit document que nous avons fourni également, il y a une définition de ce que  
2 l'on appelle, le biais contextuel. C'est la tendance qu'on soit influencés par les  
3 documents de base.

4  
5 Ce sont des informations qui ne sont pas nécessairement pertinentes pour la...  
6 L'enquête en cours ou pour l'analyse. À ce moment-là, on peut influencer l'expert.  
7 Néanmoins, il y a une déclaration du régulateur qui dit, si vous allez vers le bas... Qui  
8 dit :

9  
10 « *Mais ceci peut avoir une influence et il faut s'en protéger* ».

11  
12 Donc ce qui ne veut pas dire que M. Radley a été influencé ou que le prétendu d'une  
13 façon ou d'une autre. M. Radley a demandé un ou deux documents dont nous ne  
14 connaissions même pas l'existence. Ils ne faisaient pas partie des documents litigieux.  
15 Il n'y avait pas de référence dans le rapport d'une façon ou d'une autre.

16  
17 Donc lorsqu'on a entendu parler de ces documents qui étaient estampillés faux, et que  
18 M. Radley a eu un certain nombre de questions, est-ce que nous les avons vus ? Est-  
19 ce que nous les avons examinés ? Est-ce que nous avons formé une opinion ? Mais  
20 nous ne les avons pas vus.

21  
22 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous dites qu'un expert peut être influencé ou biaisé,  
23 mais ici vous dites que c'est inévitable dans votre déclaration.

24  
25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, on peut dire que c'est possible. Mais je ne vous  
26 parle pas de vous en général, mais lorsqu'une Partie recrute un expert, elle lui dit :  
27 voici les documents qui sont tous estampillés faux, ils ne sont pas censés être parmi  
28 les documents à examiner. Vous avez fourni des informations justes à M. Radley ?

29  
30 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous seriez influencé si vous receviez ce type  
31 de documents de la part d'une partie ?

32  
33 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne dis pas que les gens soient nécessairement biaisés,  
34 je dis que c'est la possibilité et je ne peux pas prétendre moi-même ne jamais être  
35 influencé, tous les êtres humains peuvent être influencés d'une façon ou d'une autre,  
36 mais je sais comment rechercher ce type d'élément et lorsque je le vois, je sais que je  
37 n'ai pas besoin de demander des informations.

38  
39 **Me Ostrove** (*interprétation*) .- Oui, pour le procès-verbal, nous sommes passés à 28.

40  
41 **Me Daele** (*interprétation*).- Il me reste un certain nombre de questions mais puisqu'il y  
42 a... Nous manquons de temps, je vais donner la parole à mon confrère.

43  
44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- J'ai une question... En fait, après les questions du  
45 Tribunal, il y aura une session de suivi... Donc et nous traiterons des questions du  
46 Tribunal. Si le Tribunal ne pose aucune question sur ceci – je ne sais pas si ce sera le  
47 cas ou pas – vous pourrez faire le suivi, à un moment ou à un autre, vous voyez.  
48 Donc je suis désolée, c'est une façon très longue de vous dire : si vous avez d'autres  
49 questions, n'hésitez pas à les poser. Nous sommes tout à fait conscients des délais et  
50 nous allons le gérer le mieux possible.

51  
52 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui, je vais poser mes questions et peut-être que nous  
53 aurons la possibilité pour M. Daele de revenir à certaines de ces questions, merci.

54

1 Est-ce que nous pouvons passer à l'annexe 1 de l'acte de mission, cela devrait être  
2 l'onglet n° 2.

3  
4 **Me Libson** (*interprétation*).- Vous l'avez ?

5 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.

6  
7 **Me Libson** (*interprétation*).- Si vous voyez la page 8, vous voyez votre réponse à la  
8 question n° 1, je vais la lire, la réponse dit :

9  
10 « *Dans le contexte pour déterminer l'authenticité d'un document, (est-ce qu'il a été créé*  
11 *et signé le jour allégué), il y a des tests physiques, optiques et chimiques qui peuvent*  
12 *faire partie donc de l'analyse judiciaire* ».

13  
14 Ces examens montrent qu'il faut regarder donc, la date, à laquelle cela a été fait, c'est  
15 exact ?

16  
17 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.

18  
19 **Me Libson** (*interprétation*).- Et vous dites qu'il faut assister le Tribunal à déterminer  
20 l'authenticité du document en question. Je crois que c'est au point 3 qui est repris aussi  
21 au début de votre rapport, n'est-ce pas ?

22  
23 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, attendez... Vous pouvez me donner la référence ?

24  
25 **Me Libson** (*interprétation*).- Page 2, paragraphe 3 de l'acte de mission. Non, non, non,  
26 c'est l'onglet 2, excusez-moi !

27  
28 « Assister le tribunal à déterminer l'authenticité des documents litigieux. »

29  
30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.

31  
32 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors je reviens à l'annexe 1, et en page 9, voulez-vous  
33 lire... Enfin je vais lire la première... Phrase de la réponse à votre question 3 :

34  
35 « *Les documents sont censés être...*

36  
37 **M. Welch** (*interprétation*).- Excusez-moi, vous êtes où ?

38  
39 **Me Libson** (*interprétation*).- En page 9, c'est toujours l'onglet n° 2.

40  
41 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Notre page 9 est en français, disent les témoins.

42  
43 **Me Ostrove**.- (*Hors micro*).

44  
45 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il y a une première page 9 qui est en anglais.

46  
47 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Excusez-moi, ça, c'est en français. C'est tout en français.

48  
49 *Le document lui est remis.*

50  
51 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Merci M. Ostrove.

52  
53 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bon vous l'avez maintenant ? Je suis désolée.

54  
55 **Me Daele** (*interprétation*).- OK, on l'a.

1  
2 Lorsque les documents... Quand les documents sont censés avoir été créés ? Pas de  
3 pertinence. Pour voir si les documents ont été créés et le jour censé... auquel ils sont  
4 censés avoir été...

5  
6 Comment faites-vous pour déterminer si ces documents étaient créés effectivement à  
7 cette date ?

8  
9 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est très difficile, c'est ce que j'ai indiqué ce matin. D'une  
10 manière générale, lorsque je vous ai parlé ce matin du code sécuritaire, le code CPS  
11 un document, ceci peut nous dire quand ça a été imprimé. Cela ne revient que de  
12 certains fabricants, bon, ça serait une solution. Mais plus généralement pour essayer  
13 de déterminer la date exacte, du point de vue de l'expert, c'est extrêmement difficile.

14  
15 **Me Libson** (*interprétation*).- J'aimerais vous parler de vos conclusions dans votre  
16 rapport sur deux documents. Si vous acceptez que les réponses sont données de  
17 façon identique, c'est le paragraphe 160...

18  
19 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Excusez-moi, quelle page ?

20  
21 **Me Libson** (*interprétation*).- 110.

22  
23 **M. Welch** (*interprétation*).- Si vous pouviez utiliser les pages, c'est plus facile.

24  
25 **Me Daele** (*interprétation*).- R-28 est un document d'une page qui est censé être  
26 préparé le 27 février 2008, même si ce document est daté du 27 février 2008, qui est  
27 indiqué dans le texte imprimé par la machine, je suppose celui qui est tapé, il n'y a pas  
28 de date véritable au moment de la signature, vis-à-vis des signatures. Donc les  
29 conclusions au sujet de R-28 sont basées sur l'hypothèse que R-28 a été préparé et  
30 signé aux alentours... Ou le 27 février 2008 et vous dites la même chose pour R-24.

31  
32 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. Je pense qu'il y a une confusion là.  
33 Ce que nous disons là, c'est que le document a... Se voit apposer par une machine  
34 une date du 27 février 2008 et nous l'utilisons comme étant la date à laquelle le  
35 document aurait pu être produit, au plus tôt. Je suis désolé parce que cela a été sorti  
36 de son contexte. Ce qu'on dit : si quelqu'un imprime un document qui est daté du  
37 27 février 2008, on utilise cela comme... Par défaut, si vous voulez.

38  
39 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais pourquoi ce serait la date la plus précoce auquel il  
40 aurait pu être produit ?

41  
42 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ce document était censé être signé mais il n'y avait pas  
43 de date apposée à côté de la signature ou pas de signature, d'ailleurs. Il n'y a pas de  
44 date indiquée sur le document. Donc ce qu'on dit, si on imprime un document le  
45 27 février 2008, on pourrait le signer un mois plus tard.

46  
47 **Me Libson** (*interprétation*).- Excusez-moi, mais je ne vois pas pourquoi c'est la  
48 première date possible de production. Moi, je pourrais produire un document  
49 aujourd'hui qui est daté du 27 février 2008.

50  
51 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, mais on dit que si quelqu'un dispose d'un document  
52 qui est daté du 27 février 2008... Rappelez-vous, nous sommes neutres, nous  
53 essayons de prendre des hypothèses et selon laquelle, notamment, la date qui est  
54 supposé, est exacte.

55

1 **Me Libson** (*interprétation*).- Pourquoi faire une hypothèse ?

2

3 **M. LaPorte** (*interprétation*) (interprétation).- Non, on ne fait pas d'hypothèse, on utilise  
4 cette date comme référence. Je ne peux pas dire : cela a été produit en 2014 et  
5 quelqu'un l'a antidaté, puisque c'est la date qui figure sur le document.

6

7 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais ce n'est pas ce que vous dites, vous dites que  
8 l'hypothèse, c'est qu'il a été créé ce jour-là.

9

10 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, mais c'est là où il y a une confusion. Ce n'est pas une  
11 conclusion définitive que cela a été créé et daté du 27 février 2008, ce n'est utilisé que  
12 comme référence.

13  
14 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui, mais ce n'est pas comme cela qu'on l'interprète.

15  
16 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je vous prie de m'en excuser, j'ai créé une confusion.  
17 Tout ce qu'on dit, c'est d'utiliser cela comme date référence.

18

19 **Me Libson** (*interprétation*).- Nous allons y revenir, mais à ce stade, j'aimerais passer à  
20 la question 38. À l'annexe L, nous vous demandons de présenter les preuves qui vous  
21 ont amené à cette hypothèse. C'est au 21, à l'onglet 21, page 22.

22

23 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Quel paragraphe ?

24

25 **Me Libson** (*interprétation*).- Question 38, et c'est en page 22. La question : veuillez-  
26 nous donner les spécificités ou la base scientifique que vous utilisez pour conclure  
27 dans le rapport préliminaire que R-28 a été signé le 27 février 2008.

28

29 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je pense que, là, il y a une petite confusion, une  
30 incompréhension entre nous. Nous utilisons le 27 février 2008 comme date par défaut  
31 pour ce document et nous disons que sur la base des preuves, rien ne montre qu'il ait  
32 été créé ou signé à une date, autre, que celle-ci. Il n'y a aucune preuve que ça aurait  
33 été le cas.

34

35 **Me Libson** (*interprétation*).- Ce n'est pas ce que vous dites, vous ne dites pas qu'il n'y  
36 a pas de preuve que ça a été créé à une autre date. Il est dit dans le rapport, vous  
37 avez eu la possibilité de modifier, l'hypothèse est qu'il a été créé ce jour-là. Ne  
38 regardez pas la réponse, la réponse à la question. Cela visait à vous donner la  
39 possibilité de changer vos conclusions dans votre rapport définitif.

40

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Écoutez, pour être équitable, je crois que le  
42 témoin peut lire ses propres réponses.

43

44 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui, d'accord.

45

46 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Alors nous confirmons notre opinion et enfin ce que nous  
47 disons, donc il n'y a aucune preuve pour indiquer que R-28 a été créé et signé à une  
48 date autre que celle qui est alléguée.

49

50 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais ce n'est pas ce que dit le rapport.

51

52 **M. LaPorte** (*interprétation*).-Si.

53

54 **Me Libson** (*interprétation*).- Non.

55

1 **M. LaPorte (interprétation).**- Si, c'est exactement ce qu'il dit. Ce n'est pas une  
2 conclusion distincte. Nous n'allons pas présenter une conclusion en plein milieu d'un  
3 rapport.

4 **Me Libson (interprétation).**- Mais nous avons demandé de donner la totalité. Vous  
5 dites qu'il n'y a pas de conclusion au milieu du rapport, mais, au paragraphe 160, vous  
6 dites :

7 « *Nous en concluons – au sujet de R-28 – qu'il a été créé et signé aux alentours du*  
8 *27 février 2008.* »

9 **M. LaPorte (interprétation).**- Non. Nous disons que les conclusions que nous allons  
10 présenter ultérieurement seront fondées sur une date alléguée du 27 février 2008.

11 C'est pris par défaut. Ce n'est pas différent d'une personne qui signe un document à la  
12 date d'aujourd'hui et on l'utilise dans cinq ans.

13 Pour moi, c'est une hypothèse de base qu'il a été créé et signé à cette date.

14 Je crois que cela aurait été mieux dit si on avait pris M. Radley et si on avait dit :

15 « *Sur la base de votre rapport préliminaire, qu'entendez-vous par là ?* »

16 Mais R-28 tombe sous le coup des autres documents.

17 Cela, ce n'est pas un biais cognitif. Pas du tout.

18 Ce que nous disons, c'est que nous devons utiliser une date par rapport à ce qui est  
19 présenté et allégué. Et c'est sur cette base, sur la base de cette date, que l'on travaille.

20 **Me Libson (interprétation).**- Pourquoi est-ce que vous avez utilisé l'expression  
21 « *signatures contestées* », « *disputed signatures* », dans l'ensemble du rapport ?

22 **M. LaPorte (interprétation).**- Parce que cela nous est soumis comme étant des  
23 documents contestés. Alors, sont-ils authentiques, ces documents, ou est-ce qu'ils  
24 sont frauduleux ? Donc ils sont contestés.

25 **Me Libson (interprétation).**- Les documents sont contestés. Cela est mentionné dans  
26 l'acte de mission. Mais, dans l'acte de mission, il n'est jamais fait référence à des  
27 signatures contestées, or vous utilisez cette expression dans l'ensemble de votre  
28 rapport.

29 **M. LaPorte (interprétation).**- Parce que le fait de déterminer si c'est authentique ou  
30 frauduleux, eh bien, cela, ce n'est pas déterminé.

31 Nous, nous sommes neutres, comme je l'ai dit, comme l'a dit mon collègue également.  
32 Nous sommes des experts neutres, donc c'est un point de départ pour nous.

33 **Me Libson (interprétation).**- Vous indiquez donc que c'est contesté, donc cela nous  
34 amène à penser que c'est contesté.

35 **M. LaPorte (interprétation).**- Nous, on ne nous a pas donné des instructions indiquant  
36 que certaines signatures n'étaient pas contestées ou étaient authentiques, etc.

37 **Me Libson (interprétation).**- Donc pourquoi est-ce que vous n'avez pas parlé plutôt de  
38 signatures sur les documents contestés ?

39 **M. LaPorte (interprétation).**- Écoutez, c'est vraiment une question de sémantique. Si  
40 on nous demande d'examiner ces signatures, alors c'est qu'elles sont contestées.  
41 L'ironie, là, c'est que l'on ne sait pas du tout à qui appartient telle ou telle signature de  
42 telle ou telle Partie.

43 En fait, certaines signatures peuvent être des signatures de la Défenderesse. On ne  
44 sait pas à qui ces personnes sont associées. Nous n'avions aucune idée.

- 1 Il y a certaines signatures où l'on voit « BSGR » dessous, oui, donc on peut supposer  
2 que c'est lié à BSGR, mais cela n'a pas d'importance pour nous.
- 3 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors, pour en venir à une autre hypothèse, que vous avez  
4 formulée, je pense, dans le rapport, et cela a trait au numéro de série des timbres.
- 5 Vous l'avez mentionné lorsque vous expliquez l'approche que vous avez suivie pour  
6 les timbres. Alors, ai-je raison de dire que, pour le K-20...
- 7 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez me donner un numéro de page,  
8 s'il vous plaît ?
- 9 **Me Libson** (*interprétation*).- On est page 49 du rapport, de votre rapport, onglet 1.  
10 Il s'agit du K-20. Le numéro de série commence par BB0667.
- 11 Vous dites que, dans la mesure où le préfixe « BB » sur le K-20 est attendu après le  
12 préfixe « BA », qui a été utilisé pour les timbres sur le R-24, alors le séquençage des  
13 timbres sur le R-24 est cohérent par rapport à ceux qui ont été appliqués avant  
14 le 16 décembre 2009.
- 15 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Effectivement, là, il n'aurait pas fallu dire « appliqués »,  
16 mais « fabriqués », parce que je dois dire que... Pour être sûr que tout le monde  
17 comprend bien, on ne peut pas vous dire exactement quand est-ce que les timbres ont  
18 été appliqués et on ne peut pas faire ce type d'hypothèse ou d'affirmation.
- 19 Donc, au lieu de « appliqués », on aurait dû dire « fabriqués ».
- 20 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais, alors, pourquoi est-ce que l'on n'applique pas la  
21 même logique au séquençage des numéros de série appliqué sur le R-24, le R-25 et  
22 le R-26 ?
- 23 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je suis désolé. Qu'est-ce que vous entendez exactement  
24 par là ?
- 25 **Me Libson** (*interprétation*).- Allons à la page 98 de l'onglet 1 de votre rapport.  
26 Page 98.
- 27 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Quel paragraphe ?
- 28 **Me Libson** (*interprétation*).- 145.
- 29 Par rapport à la logique que vous avez suivie dans le document précédent, le K-20.
- 30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non. Là encore, il aurait fallu utiliser le terme  
31 « fabriqués ».
- 32 Mais ce que l'on dit ici, c'est que, oui, le séquençage des numéros ne correspond pas.  
33 Mais, comme on l'a expliqué précédemment, nous ne savons pas comment ces  
34 timbres ont été achetés. On ne sait pas si, effectivement, ces timbres fiscaux, on va les  
35 acheter dans un magasin et cela a déjà des numéros de série complètement différents  
36 en fonction des stocks de l'endroit où on les achète. Donc ce que nous disons, c'est  
37 que l'on ne peut pas formuler d'affirmation sur la base de ces séquences de numéros.
- 38 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais vous faites une affirmation pour ce qui est du K-20.  
39 Et vous dites, là, que vous ne pouvez pas former d'affirmation par rapport aux autres  
40 documents ?
- 41 Parce que, pour le K-20, vous faites une affirmation : vous dites que cela est cohérent  
42 par rapport à leur application avant décembre 2009.
- 43 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. Là, il fallait dire « fabriqués » et non pas  
44 « appliqués ».
- 45 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est une grande différence.

- 1 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. Désolé, on n'a pas utilisé le bon terme. Il aurait fallu  
2 dire « *fabriqué* » et non pas « *appliqué* ». « *Appliqué* », cela veut dire que c'est là qu'on  
3 l'a collé, or on ne peut pas formuler de conclusions sur le moment où le timbre est  
4 apposé sur le document.
- 5 **Me Libson** (*interprétation*).- Donc c'est un peu source de confusion, toute la question  
6 de ces timbres, si les éléments de preuve que vous apportez par rapport aux timbres  
7 ont trait à l'application alors que vous vouliez dire « *fabrication* ».
- 8 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, c'est la fabrication, mais cela ne modifie en rien nos  
9 conclusions. Il n'y a pas d'éléments de preuve qui suggèrent que les timbres ont été  
10 fabriqués après la date du document et réapposés. C'est tout ce que nous disons.
- 11 Cela n'a donc pas d'incidence sur nos conclusions, mais, je suis d'accord, on aurait dû  
12 utiliser le terme « *fabriqués* » et non pas « *apposés* ».
- 13 **Me Libson** (*interprétation*).- Eh bien, écoutez, je vais en venir maintenant à la question  
14 des considérations alternatives, que nous avons déjà évoquée ce matin.
- 15 Et donc, pour les néophytes, et je vais reprendre un terme utilisé dans le rapport de  
16 M. Radley, les propositions alternatives ont trait au fait de considérer toutes les  
17 questions de part et d'autre et de déterminer la probabilité d'une proposition par rapport  
18 à une autre.
- 19 C'est bien cela ?
- 20 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, c'est ce qu'il dit.
- 21 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?
- 22 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Pas du tout.
- 23 **Me Libson** (*interprétation*).- Pourquoi ?
- 24 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Parce que l'on peut évaluer la probabilité d'une situation  
25 sans avoir des statistiques. Donc, sur le plan du concept, je suis d'accord avec ce que  
26 dit M. Radley, mais je ne suis pas d'accord avec l'utilisation du terme « *probabilité* »,  
27 qui est un terme statistique qui implique que l'on a une valeur numérique, quantitative.
- 28 Donc, lorsque l'on dit : « *On peut évaluer la probabilité que quelque chose ait été*  
29 *imprimé sur un toner par rapport à un jet d'encre* », je dis : « *Comment est-ce que l'on*  
30 *va évaluer cette probabilité ?* » Il n'y a pas de probabilité. On n'a pas de recherches  
31 pour étayer cela.
- 32 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais vos conclusions... Là, je ne parle pas des signatures,  
33 pour le moment. Mais toute votre conclusion repose sur une facette unique : il n'y a  
34 pas de preuves de substitutions de pages, de modifications de textes ou autre  
35 irrégularités, donc le document n'est pas frauduleux. C'est bien cela ?
- 36 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non. Nous disons qu'il n'y a pas d'éléments de preuve  
37 indiquant que le document est frauduleux. Comme je l'ai expliqué ce matin, nous  
38 n'avons pas conclu qu'ils étaient authentiques sur la base de toutes les données que  
39 nous avons examinées et il n'y a pas d'éléments de preuve qu'ils sont frauduleux.
- 40 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais est-ce que vous avez envisagé l'alternative ?
- 41 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, nous le faisons toujours.
- 42 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors pourquoi est-ce que, dans le rapport, l'on ne prend  
43 pas en considération ces alternatives ?
- 44 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Le rapport aurait fait 5 000 pages – et je n'exagère pas –  
45 si chacune de nos réflexions y figuraient.

1 Ce que nous avons indiqué au début, c'est que, effectivement, on décrit les tests que  
2 nous réalisons et les résultats possibles de ces tests.

3 **Me Libson** (*interprétation*).- Je comprends bien que vous pouvez ne pas vouloir  
4 formuler, dans ce rapport, toutes les alternatives, mais il n'y a pas une seule.

5 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il y a toujours une proposition alternative.

6 **Me Libson** (*interprétation*).- Vous pouvez m'indiquer une de ces propositions  
7 alternatives ?

8 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Comme quoi ? Enfin, par exemple, nous avons une  
9 proposition alternative pour tout. Lorsque l'on parle de l'examen des indentations, c'est-  
10 à-dire du fait que l'on a une trace en creux, ou alors le fait que l'on a une impression  
11 d'un document qui a une date plus tardive sur un document rédigé auparavant.

12 Oui. Alors là, effectivement, il y a une proposition alternative pour tout. Est-ce que le  
13 document a été empilé sur un autre ? Etc.

14 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais l'on ne voit pas ces propositions alternatives dans  
15 votre rapport.

16 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Si. Lorsque l'on a parlé, justement, de ces traces en  
17 creux, l'on a dit : « *Lorsque, sur un document préalable, on retrouve, effectivement,*  
18 *une impression d'un document plus tardif, effectivement, on peut remettre en question*  
19 *la date.* »

20 **Me Libson** (*interprétation*).- Pour ce qui est de l'authenticité. Qu'en est-il, donc, de  
21 l'alternative ?

22 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Est-ce que je peux revenir sur mes transparents  
23 maintenant ?

24 **Mme la Présidente**.- Oui, vous pouvez toujours vous reporter à vos diapositives si  
25 cela vous aide à répondre à une question.

26 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Donc, il s'agit du transparent 7, et donc cela vient d'une  
27 autorité reconnue dans ce domaine Ordway Hilton et effectivement, ce que décrit  
28 Hilton ici - et nous sommes d'accord -, c'est que l'authenticité, c'est quelque chose qui  
29 n'a pas été modifié. Et cela n'est prouvé qu'en montrant qu'il n'y a pas eu de  
30 modification, ou plus spécifiquement, qu'il n'y a pas eu d'action frauduleuse. C'est ce  
31 que dit Ordway Hilton.

32 Il y a un autre ouvrage, qui a été rédigé par Jan Seaman Kelly et Brian Lindblom - Kelly  
33 et Lindblom - et ils évoquent ce concept, ils disent :

34 « *Prouver qu'un document n'a pas été modifié, c'est difficile.* »

35 On est d'accord, lorsqu'ils parlent d'un document, ils parlent d'un document contesté.  
36 Et ils disent :

37 « *Ce sont les éléments de preuve cumulés qui permettent d'établir que le document n'a*  
38 *pas été modifié. Et lorsque les résultats conjugués révèlent qu'il n'y a pas de*  
39 *changement, on peut alors affirmer qu'il n'y a pas d'éléments de preuve venant étayer*  
40 *le fait que ce document a été modifié.* »

41 C'est le libellé que nous avons utilisé, qui est utilisé par des experts judiciaires depuis  
42 des années et que je retrouve fréquemment. Donc, cela figure dans les ouvrages, dans  
43 les manuels. On explique ce dont il s'agit, et cela montre que prouver qu'un document  
44 est authentique, je ne dirai pas que c'est impossible, mais c'est quasiment impossible.

45 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais ça n'est pas le libellé que vous avez utilisé.

1 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Nous disons qu'il n'y a pas d'éléments de preuve étayant  
2 le fait que le document est frauduleux. Enfin, quand il est dit « modifié », c'est la même  
3 chose que « frauduleux ». Donc, il s'agissait - cela est indiqué - des transparents 8 et  
4 9.

5 **Me Libson** (*interprétation*).- « Frauduleux », ce n'est pas la même chose que  
6 « modifié ». Un document peut être modifié à des fins tout à fait légitimes.

7 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, il faudrait dire alors : « modifié à des fins  
8 frauduleuses ».

9 **Me Libson** (*interprétation*).- Pour ce qui est des propositions alternatives, cette  
10 question, c'est une question importante pour se prémunir d'un biais cognitif.

11 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Le biais cognitif, c'est lorsque quelqu'un vous donne des  
12 informations qui n'auraient pas dû vous être données.

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut revenir au document donc du rapport  
14 d'expertise judiciaire, auquel vous avez fait référence ? Ça a été envoyé hier soir.

15 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Vous pouvez spécifier l'onglet ?

16 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est dans votre document.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc il faudrait... Il s'agit des orientations de  
18 l'organisme de réglementation sur le biais cognitif, et on y a fait référence  
19 précédemment. C'est le paragraphe 5.3, page 24 ; 24 sur 96.

20 Il s'agit de l'extrait qui nous a été envoyé.

21 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ma version ne va que jusqu'à 23. Vous pouvez nous en  
22 donner lecture ?

23 **Me Libson** (*interprétation*).- Paragraphe 5.3, le sous-titre c'est : « *Le rôle d'un expert*  
24 *judiciaire* », puis il est dit :

25 « *Le rôle d'un expert judiciaire est d'évaluer les conclusions scientifiques et résultats de*  
26 *tests analytiques. Dans le contexte des circonstances pertinentes à l'affaire, une*  
27 *opinion d'expert doit répondre aux critères suivants : doit être équilibrée, solide,*  
28 *logique, et transparente. »*

29 Est-ce que vous êtes d'accord ?

30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je suis tout à fait d'accord avec cela, et c'est  
31 exactement ce que nous avons fait, d'après moi.

32 **Me Libson** (*interprétation*).- Ensuite il y a les quatre critères ventilés, donc ce que je  
33 viens d'indiquer.

34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Désolée, le Tribunal est un peu perdu.

35 On veut s'assurer qu'on examine bien le bon document, même effectivement pour les  
36 sténographes, parce que nous, nous n'avons que jusqu'à la page 23.

37 **M. Garel** (*interprétation*).- Je n'ai pas imprimé tout le rapport, simplement pour  
38 économiser le papier. J'ai envoyé l'intégralité du rapport par mail et je n'ai imprimé que  
39 les pages pertinentes.

40 Donc vous l'avez, mais sous format électronique.

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Lorsque vous parlez du rapport intégral, vous  
42 voulez dire le document qui est intitulé : « *Les effets du biais des experts judiciaires*  
43 *pour le contrôle de la qualité* », et nous avons toutes les pages qui ont été envoyées  
44 hier soir. C'est bien ce document-là, oui, mais nous n'avons pas les pages pertinentes.

1 Ce n'est pas un problème, à condition qu'on comprenne tous ce dont il s'agit, que ce  
2 soit bien clair officiellement.

3 Donc, est-ce que vous voulez bien répéter votre question, ainsi que le passage auquel  
4 vous faisiez référence, avec la page ?

5 **Me Libson** (*interprétation*).- Page 24 sur 96, paragraphe 5.3, avec le sous-titre : « *Le*  
6 *rôle de l'expert judiciaire* », qui dit :

7 « *Le rôle de l'expert judiciaire est d'évaluer les conclusions scientifiques et les résultats*  
8 *des tests analytiques dans le contexte des circonstances de l'affaire. Et l'opinion*  
9 *d'expert doit être : équilibrée, solide, logique, et transparente.* ».

10 Et M. LaPorte a dit qu'il était tout à fait d'accord, si j'ai bien compris.

11 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, tout à fait.

12 **Me Libson** (*interprétation*).- Donc, juste en dessous, on passe en revue ces quatre  
13 critères : équilibré, solide, logique et transparent. Et on dit :

14 « *Pour ce qui est « équilibré », l'expert a envisagé des propositions alternatives, au*  
15 *niveau le plus simple, cela peut être correspondance ou non, mais par ailleurs il faut*  
16 *parfois envisager les propositions de la Défense et de l'Accusation.* »

17 Est-ce que vous êtes d'accord ? Il aurait peut-être fallu voir des propositions  
18 alternatives.

19 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Nous l'avons expliqué au début de notre rapport.  
20 Lorsqu'on fait... lorsqu'on examine des marquants creux, par exemple, on voit ce que  
21 veulent dire les conclusions, lorsqu'on a parlé des timbres ce matin, aussi. On l'a dit  
22 dans le rapport : s'il y a des caractéristiques physiques et qu'on voit une cohérence par  
23 rapport au timbre appliqué - ou au tampon appliqué - avec des documents publiés à  
24 des dates très différentes, mais avec un tampon qui apparaît avoir été apposé à la  
25 même période, ça, on va le mettre en avant.

26 Donc les conclusions, oui... les constatations, ce sont les constatations.

27 **Me Libson** (*interprétation*).- On vous a posé un grand nombre de questions sur les  
28 propositions alternatives, mais vous n'avez pas voulu répondre.

29 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, c'est ce qu'on fait constamment ! On le fait. On  
30 cherche des explications, quelles qu'elles soient.

31 **Me Libson** (*interprétation*).- Ce matin, vous avez dit - je crois - qu'il s'agissait de  
32 spéculations.

33 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il peut y avoir des spéculations. Je pense que ce que j'ai  
34 dit ce matin, c'est qu'on considère toujours des propositions alternatives.

35 **Me Libson** (*interprétation*).- On y reviendra à plusieurs reprises, mais allons à l'onglet  
36 45 maintenant, si vous voulez bien.

37 Je vous dirai quelle est la page dans un instant, mais auparavant, les documents  
38 contestés. Là, c'est un document très court.

39 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il n'y avait qu'un document, je crois.

40 **Me Libson** (*interprétation*).- Ah non désolé, en fait, j'ai créé une certaine confusion là.

41 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Donc de quelle page vous parlez ?

42 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est une question générale. Les documents dans cette  
43 affaire, ce sont des documents courts ?

44 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne sais pas si je les qualifierai de courts, enfin, c'est  
45 des documents d'une page ou deux. En termes relatif, c'est court, je suppose.

1 **Me Libson** (*interprétation*).- M. Radley, dans son rapport, fait référence à une  
2 proposition qui est également probable. Donc, c'est ce qu'on appelle une proposition  
3 également probable.

4 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne suis pas du tout d'accord. Donc, comment est-ce  
5 qu'on peut dire que c'est tout aussi probable qu'un faussaire aurait reproduit un  
6 document avec une erreur ? J'ai vu beaucoup de documents frauduleux où une erreur  
7 est reproduite parce que quelqu'un n'a pas vu l'erreur. Donc, il n'y a pas de  
8 statistiques, il n'y a pas de recherche : il n'y a rien pour étayer une telle déclaration !

9 Alors, c'est une proposition qu'on doit garder à l'esprit, ça, je le comprends. Mais  
10 pondérer cela sans avoir de valeur chiffrée, numérique, je ne vois pas comment faire.

11 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce que on peut aller aux pages 157 et 158 ?

12 **M. LaPorte** (*interprétation*).- 157 et 158 ?

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Ligne 24, jusqu'à la ligne 9, donc c'est le... la transcription.  
14 On vous pose des questions. Donc vous allez nous le lire, peut-être. Ligne 24 ?

15 Lisez.

16 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Est-ce que je peux vous donner une lecture de  
17 l'ensemble ?

18 « *Il ne s'agit pas d'une altération ou modification du texte. Je crois que j'ai dit*  
19 *clairement dans mon rapport que je suis d'accord sur le fait que le document a été*  
20 *coupé. Mais, par ailleurs, mon expérience m'amène à penser que lorsqu'on fait un*  
21 *faux, en général, on fait montre de prudence et on ne réduit pas le document, parce*  
22 *que c'est trop évident. Et souvent, ils gèrent le document de façon très spécifique - on*  
23 *traite le document avec beaucoup de soins - puisqu'ils savent qu'ils ont créé un faux.*  
24 *Et ça, c'est sur la base de mon expérience. »*

25 Et ce que je disais, c'est qu'en l'occurrence, on n'a pas le contexte, mais si quelqu'un  
26 coupait le document... Oui, mais si c'était... ça, c'est ce qui s'est passé. Tandis que si  
27 vous créez un faux, il semble très peu probable qu'on crée un faux et puis ensuite on le  
28 coupe. Il peut y avoir une raison qui amène à le couper.

29 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est une proposition alternative ?

30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, et je l'ai dit dans mon rapport. J'ai bien dit que ça  
31 avait été coupé, mais ensuite, dans mon témoignage j'indique qu'on a commencé à  
32 spéculer sur les raisons pour lesquelles il avait été coupé. Moi, en tant qu'expert  
33 judiciaire, je ne peux pas dire pourquoi il a été coupé.

34 **Me Libson** (*interprétation*).- Donc c'est également l'autre conclusion, dans l'affaire  
35 Patel.

36 Donc, à la page 186 de ce même... cette même transcription.

37 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui...

38 **Me Libson** (*interprétation*).- Ligne 2, vous dites :

39 « *La terminologie qu'on utilise aux États-Unis - et je ne veux pas que ce soit source de*  
40 *confusion - peut utiliser... fortement probable... ou conclusion définitive, et je pense*  
41 *que ce sera la même chose, mais je ne veux pas interpréter différemment ce qui a été*  
42 *dit. Mais ce serait : hautement probable ; probable ; indication ; non concluant ; non*  
43 *déterminé. »*

44 Donc, pourquoi est-ce que vous n'avez pas utilisé cette terminologie dans cette  
45 affaire ?

- 1 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Eh bien dans l'affaire Patel, j'ai utilisé la même  
2 terminologie que dans cette affaire.
- 3 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais alors, pourquoi vous ne l'avez pas utilisée ?
- 4 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il s'agit d'opinions sur l'écriture et on a utilisé... J'ai utilisé  
5 cette terminologie dans des affaires moins complexes. J'utilise cette terminologie  
6 constamment pour le datage de l'encre, par exemple dans les affaires où il y a un  
7 grand nombre de tests qui sont réalisés, où il y a un grand nombre de résultats, avec  
8 un gros volume de documents. Ici, on a... Enfin quand on a 13 documents.
- 9 Ici, il y avait un seul document avec test de l'encre et je n'ai pas utilisé cette  
10 terminologie.
- 11 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais donc, si on applique cette expression : « pas de  
12 preuve » ; et qu'on applique cela à l'autre terminologie, est-ce que vous êtes d'accord  
13 pour dire que c'est comme « non déterminé » ?
- 14 **M. LaPorte** (*interprétation*).- « Pas d'éléments de preuve indiquant une fraude », alors  
15 nous ne disons pas effectivement que c'est un document authentique. Ce que nous  
16 disons, c'est qu'il n'y a pas d'éléments de preuve qui étayent le fait que c'est un faux,  
17 mais les éléments de preuve semblent pencher pour l'authenticité, ou en fait...
- 18 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais dans l'affaire Patel, vous avez accepté que « pas de  
19 preuve », c'est la même chose que « non déterminé » ?
- 20 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je suis d'accord, c'est la même chose que « non  
21 déterminé ».
- 22 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors comment « non déterminé », ça peut vouloir dire la  
23 même chose que : « ça penche vers l'authenticité » ?
- 24 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Par rapport à tous les tests réalisés pour tous les  
25 documents - plus de 100 tests mutuellement exclusifs -, rien n'a indiqué une... un  
26 élément frauduleux.
- 27 **Me Libson** (*interprétation*).- Comment est-ce qu'une expression telle que : « pas  
28 d'éléments de preuve » peut apporter quoi que ce soit, si dans un cas, ça veut  
29 dire « non déterminé » et dans un autre cas, ça veut dire autre chose ?
- 30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- « Pas d'éléments de preuve », ça veut dire « pas  
31 d'éléments de preuve », c'est tout.
- 32 **Me Libson** (*interprétation*).- Pour l'affaire Patel, vous voulez qu'on reparte sur la  
33 transcription ? Page 188.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Madame la Présidente, je crois que le témoin a déjà parlé  
35 de la différence entre l'affaire Patel et cette affaire, et pourquoi est-ce qu'on peut  
36 utiliser une terminologie différente. Et je pense que par ailleurs, la Défender... la  
37 Demanderesse a dépassé le temps imparti.
- 38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Combien de temps il vous faut encore ?
- 39 **Me Libson** (*interprétation*).- Il faut aussi que je traite de la question de l'écriture. Je  
40 vais en terminer avec Patel et, ensuite, je vais passer à l'écriture.
- 41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je comprends, mais cela ne répond pas.
- 42 **Me Libson** (*interprétation*).- Je serai bref sur l'écriture, 15 minutes peut-être sur  
43 l'écriture, et cinq minutes pour terminer avec l'Affaire Patel. Donc 20 minutes en tout.
- 44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, donc je pense qu'on peut autoriser ces  
45 20 minutes. Nous vous donnerons plus de temps si vous en avez besoin.

1 Et demain soir nous partons tous, et il faudra qu'on ait terminé notre travail. Donc il faut  
2 vraiment faire en sorte qu'on puisse avancer. Il faut coopérer pour pouvoir faire aboutir  
3 notre travail, et je remercie les experts pour leur patience, mais je ne vais pas perdre  
4 plus de temps.

5 **Me Libson** (*interprétation*).- Ligne 25, c'est fin de la page 187. C'est une question :  
6 n'êtes-vous pas d'accord sur le fait que quelqu'un qui lirait votre conclusion, telle que  
7 vous l'avez formulée, comprendrait qu'il n'y a pas de preuve que les signatures ont été  
8 écrites au cours des deux dernières années et en conclurait qu'effectivement, il y a des  
9 preuves qu'elles ont été écrites il y a deux ans ? Et vous répondez donc : « Non ». J'en  
10 conclus que c'est non déterminé.

11 **M. LaPorte** (*interprétation*).- À la ligne 19 de la page 188, ce que j'ai dit, c'est que je ne  
12 peux pas conclure quand le testament de 2005 a été imprimé et signé. Et ici, je dirai la  
13 même chose : je ne peux pas conclure de façon définitive pour ce qui est du moment  
14 où ces documents ont été produits et signés. Mais il s'agit d'un examen, d'une  
15 expertise documentaire complètement différente : je n'avais pas à étudier l'écriture  
16 dans cette autre affaire.

17 **Me Libson** (*interprétation*).- Une dernière question sur le libellé. Lorsque vous dites :  
18 « Selon mon opinion d'expert, il y a toute indication que le document contesté est  
19 authentique », est-ce que ça a un sens pour vous, par rapport à ce que votre  
20 profession recommande ou le libellé qu'on peut utiliser pour donner des preuves ?

21 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Vous pouvez répéter ?

22 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui. Donc : « Selon mon opinion d'expert, il y a toute  
23 indication que le document est authentique », et ce qui m'intéresse, c'est l'expression  
24 « toute indication », parce que j'ai déjà vu « indication » utilisé dans la terminologie du  
25 groupe de travail SWGDOC, mais dans la littérature, je n'ai pas revu ça.

26 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Mais d'où vient cette affirmation ?

27 **Me Libson** (*interprétation*).- Dans les commentaires de la République de Guinée, sur  
28 le rapport final, *tab* 29.

29 **M. LaPorte** (*interprétation*).- On ne savait même pas à quoi vous faisiez référence.

30 **Me Libson** (*interprétation*).- Paragraphe 6 de l'onglet 29, page 2 du rapport, première  
31 phrase, tout en haut de la page.

32 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ma réponse serait que ce n'est pas moi qui ai dit cela.

33 **Me Libson** (*interprétation*).- Je ne dis pas que vous l'avez dit. Je vous demande si, à  
34 votre avis, c'est utile. Pouvez-vous me dire comment cela se fait ? 6, en haut de la  
35 page 2.

36 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je n'ai pas de commentaire. Ce n'est pas une chose que  
37 je dis, ce n'est pas une phrase que j'utilise.

38 **Me Libson** (*interprétation*).- L'avez-vous déjà vu utilisée ailleurs ?

39 **M. LaPorte** (*interprétation*).- J'ai vu beaucoup d'affaires. Je ne sais pas si j'ai déjà vu  
40 une phrase comme celle-ci ou non.

41 **Me Libson** (*interprétation*).- Dans le *transcript* Patel, 186, dans la terminologie à  
42 laquelle vous avez fait allusion, on trouve « indication ». C'est ce que vous vouliez  
43 dire ?

44 **M. LaPorte** (*interprétation*).- « Indication », effectivement, cela peut prêter à confusion.  
45 Le terme « indication », tel qu'il est défini dans la norme *Swig Doc*, a un sens bien  
46 particulier. Monsieur Welch pourra vous l'expliquer beaucoup plus clairement que je ne

1 le fais, mais c'est une définition très précise. Donc, tout dépend de la façon dont la  
2 terminologie est utilisée dans le rapport.

3 Dans le rapport, vous pouvez dire « indiquer », qui revient à dire « indice de », mais  
4 lorsque vous utilisez « indication », si quelqu'un utilise cette terminologie, il faudrait  
5 sans doute qu'il y ait une note en bas de page qui renvoie à la définition du mot. C'est  
6 ce que j'ai fait. Il y a une échelle entre « indication », « improbable », etc., mais...

7 **Me Libson** (*interprétation*).- Merci. Une dernière question avant de passer aux  
8 signatures. Je voudrais regarder un exemple. Nous vous avons demandé de regarder  
9 une variété de facteurs différents. Enfin, nous ne vous l'avons pas demandé, mais il y  
10 avait une variété de facteurs identifiés dans votre rapport que vous ne sembliez pas  
11 avoir pondérés ou pris en compte dans vos conclusions. Donc je vous envoie à R-26.

12 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Y a-t-il un onglet ?

13 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est dans vos conclusions générales, à propos du R-26.

14 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est l'onglet 1 ?

15 **Me Libson** (*interprétation*).- Je vais vous donner le numéro de page. Page 75.

16 J'aimerais vous soumettre des propositions générales, mais tout ne se trouve pas au  
17 même endroit, et vous me direz si vous n'êtes pas d'accord avec mes propos.

18 Donc dans votre rapport, à propos de R-26, vous dites cinq choses différentes : que les  
19 impressions du document plus tardif R-29 ont été trouvées sur R-26 ; que vous n'avez  
20 pas d'opinion concluante quant au fait que les initiales correspondent à M. Lev Ran ;  
21 qu'en parvenant avec votre conclusion, vous avez négligé des initiales ou des  
22 paraphes de comparaison ; que le l'encre de toner a été trouvée à l'arrière de la  
23 page 1, sur les pages 3 et 4, sans que vous puissiez déterminer l'origine du transfert ;  
24 et vous dites que différentes polices de caractères ont été utilisées selon les pages.  
25 Est-ce que tout ça, ça vous rappelle quelque chose ?

26 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.

27 **Me Libson** (*interprétation*).- Puis vous concluez en disant qu'il n'y a pas de preuve qu'il  
28 y a eu de substitution de pages, d'altération de texte, d'addition de texte ou d'autres  
29 irrégularités indiquant que R-26 a été produit de façon frauduleuse. Donc, aucun de  
30 ces cinq facteurs n'a été considéré dans la preuve.

31 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Bien sûr que si ! Ce n'est pas parce que des polices de  
32 caractère sont différentes dans un document que le document a été modifié. Ça  
33 semble du bon sens. Je suis sûr que ça nous ait tous déjà arrivé.

34 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais vous avez cinq facteurs différents, et ça ne donne  
35 pas lieu à un commentaire dans votre évaluation d'ensemble ? Vous identifiez ces cinq  
36 facteurs dans le rapport, mais vous n'expliquez pas pourquoi ils ne vous font pas  
37 parvenir à d'autres conclusions.

38 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Mais ce sont des choses qui ont des explications très  
39 logiques et très simples. Si on devait faire une conclusion différente sur la base de  
40 cela, mais nous serions renvoyés de notre organisation professionnelle !

41 **Me Libson** (*interprétation*).- Je ne dis pas que vous n'auriez pas dû faire cette  
42 conclusion. Je demande pourquoi, à propos de ce document - je le dis, mais on  
43 pourrait dire la même chose à propos d'autres documents où il y a la même formule -,  
44 vous dites qu'il n'y a aucune irrégularité, rien de spécial à remarquer dans vos  
45 conclusions finales.

46 **M. Welch** (*interprétation*).- Quelles irrégularités ont-elles été rejetées ?

47 **Me Libson** (*interprétation*).- Les cinq que j'ai citées.

- 1 **M. Welch** (*interprétation*).- Je peux parler des initiales, si je puis afficher un document.
- 2 Bien. La raison pour laquelle ces initiales ou ce paraphe a été rejeté, il y en a deux.
- 3 Tout d'abord, alors, il y a la page 1 qui a deux séries d'initiales « AL » à l'encre noire ;
- 4 la page 2, une série d'initiales « AL », et la raison pour laquelle elles ont été rejetées.
- 5 Si vous regardez la signature en bleu et vous regardez les initiales pour cette page, qui
- 6 sont censées représenter Avraham Lev Ran, il a été suggéré ou indiqué que ce
- 7 document avait été paraphé à un autre moment.
- 8 Ensuite, vous pouvez voir, là, si vous ajustez le contraste, vous verriez... Je vous prie
- 9 de m'excuser. Là, au-dessus du premier « AL », du premier paraphe, vous voyez une
- 10 petite croix, et à côté de la croix, il est dit peut-être « Michel », « Michael »...
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- On ne peut pas lire « initiales » plutôt ? Ça
- 12 semble raisonnable.
- 13 « Initiales », donc, ou « paraphe ».
- 14 **M. Welch** (*interprétation*).- Donc, dès que j'ai vu, d'abord, que l'encre était d'une
- 15 couleur différente et, ensuite, que les caractéristiques de ce paraphe, de ces initiales
- 16 semblaient présenter une distorsion, j'ai pensé qu'il n'était pas approprié de les retenir
- 17 comme le paraphe de M. Lev Ran.
- 18 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais c'est exactement ce que je dis. Pour moi, ça me
- 19 semble des irrégularités dans le document, et vous les avez totalement écartées,
- 20 négligées. Vous avez parlé de cinq choses que vous avez identifiées, et vous dites
- 21 qu'il n'y a pas d'irrégularité.
- 22 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne veux pas parler des dates différentes à laquelle le
- 23 paraphe a pu être mis, mais moi, je parle d'irrégularité. Il n'y a pas d'irrégularité
- 24 indiquant une fraude. C'est cela que nous disons dans la phrase : il n'y a pas
- 25 d'irrégularité prouvant ou indiquant la fraude. Un changement de caractère de la police,
- 26 un transfert de toner dont on ne connaît pas la source ne constituent pas une fraude.
- 27 **Me Libson** (*interprétation*).- Bien. Comme je le disais, je vais maintenant passer à
- 28 l'écriture.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vous prie de m'excuser. Le document qui était projeté,
- 30 il s'agissait de transparents nouveaux ou supplémentaires du PowerPoint ? Serait-il
- 31 possible de pouvoir l'identifier ?
- 32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, cela serait très utile. Vous voulez les
- 33 numéros maintenant ?
- 34 C'est 84.6 ?
- 35 Le document, c'était C0084.6, le document que vous nous avez montré ?
- 36 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, « .7 ».
- 37 Pardon, « .6 » et « .7 ». Les transparents étaient 65 et 66.
- 38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, il s'agissait des transparents 65 et 66.
- 39 **M. Welch** (*interprétation*).- 65, c'était C0084.6, et 66 représentait « .7 ».
- 40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.
- 41 **M. Welch** (*interprétation*).- Je vous en prie.
- 42 **Me Libson** (*interprétation*).- Maintenant j'aborde les signatures si nous acceptons la
- 43 proposition selon laquelle il est difficile de tirer une conclusion dans un sens ou dans
- 44 un autre quant à l'authenticité. La question de savoir si les signatures, fausses ou non,
- 45 devient déterminante, les timbres aussi d'ailleurs. Est-ce que ma proposition est
- 46 correcte ?

- 1 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous pouvez avoir une signature authentique sur un  
2 document frauduleux.
- 3 **Me Libson** (*interprétation*).- Bien sûr.
- 4 D'accord.
- 5 Nous avons parlé des principes directeurs SWGDOC et vous dites que vous ne les  
6 avez pas appliqués dans... Monsieur Welch, vous, vous les avez appliqués pour votre  
7 analyse ?
- 8 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 9 **Me Libson** (*interprétation*).- Onglet 1, paragraphe 38 de votre rapport.
- 10 Et on a l'onglet 19 annexe C, qui est la norme. Paragraphes 7, 12.
- 11 **M. Welch** (*interprétation*).- Un instant je vous prie.
- 12 Quelle section je vous prie ?
- 13 **Me Libson** (*interprétation*).- 7, 12, 5, normes pour l'examen des points, c'est en bas de  
14 la page 3.
- 15 Vous l'avez lu ?
- 16 Il est dit qu'il faut évaluer les ressemblances, les différences et les limites et déterminer  
17 leurs significations à titre individuel et de façon combinée.
- 18 **M. Welch** (*interprétation*).- Correct.
- 19 **Me Libson** (*interprétation*).- Dans votre rapport final, vous dites à propos de l'écriture :  
20 « *L'écriture est identifiée lorsqu'il y a accord dans la combinaison de différentes*  
21 *caractéristiques de classe et qu'il n'y avait pas de différence fondamentale sur ce*  
22 *point.* »
- 23 **M. Welch** (*interprétation*).- Correct.
- 24 **Me Libson** (*interprétation*).- Quand on regarde l'écriture, les différences sont aussi  
25 importantes que les ressemblances, n'est-ce pas ?
- 26 **M. Welch** (*interprétation*).- Correct.
- 27 **Me Libson** (*interprétation*).- Vous n'identifiez pas de différence dans l'écriture des  
28 documents contestés, entre les documents contestés et les documents de  
29 comparaison.
- 30 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, je ne vois pas de différence.
- 31 **Me Libson** (*interprétation*).- Pourquoi lorsque vous parlez de façon générale de  
32 l'écriture, vous soulignez la nécessité de tenir compte des différences alors que vous  
33 ne le faites pas dans votre document ?
- 34 **M. Welch** (*interprétation*).- Parce que je n'ai pas vu de différence significative dans la  
35 comparaison.
- 36 **Me Libson** (*interprétation*).- Avez-vous vu des différences ?
- 37 **M. Welch** (*interprétation*).- Je n'ai pas vu de différence fondamentale.
- 38 **Me Libson** (*interprétation*).- Nous avons demandé d'identifier des différences dans nos  
39 commentaires au rapport préliminaire. Paragraphe 19 de nos commentaires.  
40 Onglet 21, annexe L, page 17 :
- 41 « *Question 21 : les experts acceptent-ils que les signatures et/ou paraphes de*  
42 *Marc Struik, Michael Noy, Avraham Lev Ram, Abdoulaye Cissé et Mamadie Touré ne*

1 *sont pas difficiles à copier pour quelqu'un qui aurait une habileté d'écriture, sans avoir*  
2 *recours à faire des tracés et sans provoquer une distorsion ? »*

3 **M. Welch** (*interprétation*).- Dans cette question, nous avons examiné dans le cadre de  
4 notre expertise ces signatures. Donc il n'y a pas de changement dans le rapport final  
5 sur ce point.

6 **Me Libson** (*interprétation*).- Et c'est la même réponse que vous avez donnée à toutes  
7 nos questions mais ce n'est pas véritablement une réponse.

8 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas une réponse à la question. S'il y avait des  
9 différences fondamentales, je n'aurais pas rendu de conclusion positive.

10 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est la question que Mme la Présidente vous a posée ce  
11 matin, n'est-ce pas ? Et vous avez donné une réponse différente.

12 **M. Welch** (*interprétation*).- Je ne crois pas.

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Je pense que si, revenons-y.

14 Dans votre réponse, ce matin, Mme la Présidente vous a posé une question sur les  
15 différences concernant la formation des A dans les initiales de Lev Ran, et vous avez  
16 dit : « *Je l'ai constaté.* »

17 Quand ? Où – pardon ?

18 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est dans le rapport.

19 **Me Libson** (*interprétation*).- Les différences ?

20 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, il y a un tableau sur le paraphe.

21 **Me Libson** (*interprétation*).- Il n'est pas dit dans le rapport de façon très claire, ce que  
22 vous entendez par là.

23 **M. Welch** (*interprétation*).- Bien. Il s'agit du rapport page 116, il est dit que seules les  
24 flèches bleues du tableau représentent des habitudes d'écriture similaires, les flèches  
25 rouges représentent des habitudes d'écriture dissemblables entre la signature  
26 contestée et les signatures de comparaison.

27 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais il n'y a pas de rubrique particulière pour  
28 M. Lev Ran ?

29 Ce matin, vous avez dit également que chaque signature avait un niveau de variation  
30 et vous avez dit que vous aviez examiné les caractéristiques similaires. Où cela est-il  
31 dit dans votre rapport ?

32 Je répète ma question, ce matin lorsque vous avez répondu à la question sur les  
33 signatures, vous avez dit que chaque signature – et je pense que vous vouliez parler  
34 de la façon dont les gens font leur signature – vous disiez chaque signature a ses  
35 variations et vous dites que vous avez regardé les caractéristiques différentes, où cela  
36 est-il dit dans votre rapport ?

37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour accélérer les choses, nous pourrions  
38 regarder la figure 24 de la page 83, je crois que c'est à ce propos que je vous ai posé  
39 une question ce matin.

40 **M. Welch** (*interprétation*).- Exact. Et cela d'après les normes SWGDOC, j'ai tenu  
41 compte des limitations, concernant les initiales « AL ». Si vous regardez la terminologie  
42 standard des indications, il y a peu de caractéristiques qui soient significatives du point  
43 de vue de l'écriture, mais ces caractéristiques sont d'accord avec... Avec d'autres  
44 éléments.

45 La signature dont vous parlez, c'est la signature d'Avraham Lev Ran, de Marc Struik et  
46 de Avidan Asher, j'ai identifié qu'il n'y avait pas de différence fondamentale et je les

1 aurais exprimées, je l'aurais dit si cela avait été le cas, et j'aurais donné des exemples  
2 dans mes conclusions s'il y avait des différences fondamentales.

3 **Me Libson** (*interprétation*).- Je vous prie de m'excuser, j'ai mal posé ma question au  
4 départ. Je vous prie de m'excuser.

5 **M. Welch** (*interprétation*).- Pas de problème.

6 **Me Libson** (*interprétation*).- Une dernière question. Avant que mon collègue ne prenne  
7 la parole cinq minutes.

8 Alors je voudrais revenir à l'onglet 21, page 18.

9 C'est la question 25. Page 18.

10 Dans les questions que nous vous posons, nous disons que nous vous avons  
11 demandé de poser des questions mais que les questions étaient trop générales. Voilà  
12 une question très précise, où nous disons qu'il y a six différences dans l'écriture de  
13 M. Lev Ran, et si vous voulez bien lire votre réponse, petit A et petit B, vous refusez de  
14 vous engager. Vous voulez que j'en donne lecture ?

15 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

16 « *Nos résultats et conclusions sont basés sur l'examen de toutes les caractéristiques*  
17 *de l'écriture et de leur signification appropriée combinées. Aucun changement ne sera*  
18 *apporté au rapport final sur la base de cette question. »*

19 Je peux développer cela.

20 En ce qui concerne le A, c'est vrai, il est différent.

21 Le fait que l'on ait cité six caractéristiques, on aurait pu faire la même chose et  
22 souligner le même nombre de caractéristiques d'écriture semblables pour le reste des  
23 échantillons avec les ressemblances en termes de proportion, de relation de hauteur.  
24 Donc le fait que vous citiez six dissimilarités dans ce A, je reconnais qu'il est différent,  
25 mais les similarités sont infiniment plus importantes, beaucoup plus nombreuses que  
26 les différences.

27 Et dans l'évaluation finale, j'ai tenu compte du fait que c'était quelque chose de limité,  
28 cela concernait deux lettres, un A majuscule, et un L majuscule. Et j'ai considéré que  
29 c'était mon évaluation. Et c'est donc des indications très, très, très faibles par rapport à  
30 la norme qui est parfaitement claire.

31 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais pourquoi, quand nous posons la question, vous ne  
32 parlez pas des différences ? Nous vous posons une question sur les différences et  
33 vous refusez d'y répondre. Et il se passe la même chose pour pratiquement chacune  
34 des questions de cette annexe, qu'il s'agisse de l'écriture ou d'autre chose.

35 **M. Welch** (*interprétation*).- Correct. Mais toutes vos questions ont été considérées lors  
36 du processus d'expertise et de la part d'un expert judiciaire, d'un expert documentaire,  
37 je m'attendrais à ce qu'il arrive aux mêmes conclusions et je m'attendais à ce que  
38 M. Radley rende la même conclusion

39 **Me Libson** (*interprétation*).- Nous entendrons ce qu'il aura à dire demain.

40 **Me Daele** (*interprétation*).- Trois brèves questions.

41 Au paragraphe 11 du rapport final, vous dites que BSGR n'a pas divulgué de bonne foi  
42 le raisonnement justifiant la prolongation.

43 Vous souvenez-vous de ce raisonnement ?

44 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Nous n'avons jamais reçu la raison. Je ne crois pas en  
45 tout cas que nous l'ayons reçue. Dans un souci de précision, je ne me souviens pas

1 avoir reçu d'explication. Nous avons juste su que BSGR souhaitait davantage de  
2 temps et nous avons répondu que cela dépendait du Tribunal.

3 **Me Daele** (*interprétation*).- Entre-temps, vous avez vu les documents de demande de  
4 disqualification ?

5 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je n'ai pas lu les explications de façon très complète.

6 **Me Daele** (*interprétation*).- Pouvons-nous alors passer à l'onglet 36 ?

7 Ce document, vous l'avez déjà vu ?

8 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous voulez parler de l'onglet 36 ? C'est un e-mail.

9 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas avoir reçu cet e-mail. Il est  
10 possible qu'il ait été transféré, que je n'ai pas pris connaissance du texte qu'il y avait à  
11 la fin mais cela ne me rappelle rien.

12 **Me Daele** (*interprétation*).- Au début du paragraphe 11, vous dites :

13 « Nous sommes également préoccupés que BSGR ait manqué de franchise et n'ait  
14 pas agi de bonne foi lorsqu'ils ont fait leur demande de prolongation pour répondre,  
15 etc., le 11 janvier. » Alors, peut-être la date est-elle erronée ?

16 **M. LaPorte** (*interprétation*).- De quelle page, parlez-vous ?

17 **Me Daele** (*interprétation*).- Je parle du paragraphe 11 de votre rapport. Donc, vous  
18 vous souvenez l'avoir vu ?

19 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, je me souviens que nous avons dit cela. Je ne me  
20 souviens pas de l'explication. Je ne pense pas que nous ayons reçu la moindre  
21 information.

22 **Me Daele** (*interprétation*).- Onglet 36, donc l'e-mail 26 que vous avez envoyé.

23 « La raison pour laquelle nous n'avons pas expliqué pourquoi nous demandions la  
24 prolongation... » Deuxième paragraphe : « Toutefois le rapport préliminaire était  
25 beaucoup plus long que nous ne l'avions prévu, il faisait pratiquement 200 pages. »  
26 Vous voyez le paragraphe dont je parle ? C'est la première raison que nous avons  
27 divulguée en quelque sorte. Considérez-vous que ce soit une raison valable pour  
28 demander une prolongation ?

29 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Quand notre rapport préliminaire a-t-il été publié ?

30 **Me Daele** (*interprétation*).- Le 3.

31 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Et ça, c'est le 25 janvier. Pourquoi avez-vous demandé le  
32 25 janvier ?

33 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, je veux parler du 10 janvier.

34 **M. LaPorte** (*interprétation*).- 10 janvier ? Mais alors, pourquoi ne l'avez-vous pas  
35 demandé le 3 janvier lorsque nous vous l'avons remis.

36 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous n'avez pas répondu à ma question. Considérez-  
37 vous que le fait que votre rapport préliminaire fasse pratiquement 200 pages avec  
38 10 giga-octets de documents constitue une raison valable pour demander une  
39 prolongation du délai ?

40 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, je ne considère pas que ce soit une raison valable.  
41 C'est nous qui avons rédigé le rapport, qui avons rassemblé toutes ces données. Nous  
42 avons travaillé jusqu'à 3 heures ou 4 heures du matin, parfois. Nous y avons passé  
43 Noël, les vacances. Non, cela ne me semble pas acceptable, pour moi.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- La seconde raison que nous donnons dans le même  
2 paragraphe, c'est que notre expert a été pris dans une tempête de neige. Vous vous  
3 souvenez de la tempête de neige ?
- 4 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, ce n'est pas surprenant à New York. Cela a duré  
5 deux jours. Cela a dû donner la possibilité de lire le rapport.
- 6 **Me Daele** (*interprétation*).- Considérez-vous que ce soit une raison valable ?
- 7 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, nous avons été pris dans la tempête de neige.
- 8 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous aviez déjà fait votre travail ?
- 9 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ben oui, mais je faisais du travail. Il suffit d'un ordinateur  
10 pour pouvoir lire.
- 11 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc, vos experts originaux ont dit qu'ils n'avaient pas eu  
12 d'accès parce qu'ils travaillaient depuis chez eux et qu'ils n'avaient pas pu accéder aux  
13 données du fait du grand volume. Cela ne vous semble pas une raison appropriée ?
- 14 **M. LaPorte** (*interprétation*).- À vrai dire, je ne comprends pas. On n'a pas besoin d'aller  
15 à son bureau pour recevoir un document, on peut passer par Dropbox. Je ne veux pas  
16 faire d'hypothèse mais si on n'a pas d'électricité pendant un jour ou deux, je  
17 comprends, cela m'est arrivé pendant 48 heures. Mais sinon, ils peuvent accéder aux  
18 fichiers à partir d'Internet, il suffit d'une connexion d'Internet à vrai dire.
- 19 **Me Daele** (*interprétation*).- Le rapport, c'était un fichier Pdf et qu'en est-il des données,  
20 des annexes ou des données justificatives ?
- 21 **M. LaPorte** (*interprétation*).- On peut lire un rapport de 200 pages pendant la tempête  
22 et quand la tempête est terminée, on peut passer au reste.
- 23 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui mais cette quantité, ces 10 gigaoctets, combien de  
24 temps faut-il pour en prendre connaissance ?
- 25 Dans votre rapport, vous dites qu'il y a 1 100 fichiers électroniques, je crois. Combien  
26 de temps, à votre sens, faut-il pour passer en revue 1 100 fichiers électroniques ?
- 27 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne sais pas. M. Radley semble y être arrivé. Je ne  
28 comprends pas bien. M. Radley y est arrivé, je ne comprends pas.
- 29 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous n'avez pas regardé toutes les données, la  
30 majorité des questions, avez-vous dit, auraient été superfétatoires si on avait examiné  
31 toutes les données. On l'a fait ou on ne l'a pas fait ?
- 32 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il était évident qu'il y avait beaucoup de données là-  
33 dedans. M. Radley a soulevé l'idée des codes CPS, il nous a posé la question. Il a suffi  
34 de regarder mes images numériques pour voir s'il y avait ce code ou pas. Il semble  
35 que nous n'ayons pas reçu ce genre de questionnement de la part de la Défenderesse.  
36 Ils ont été tout à fait capables d'évaluer. Et une de leurs représentants vit à New York  
37 et il a réussi à faire le travail.
- 38 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut dire que vous étiez irrité du fait que vous  
39 ayez dû travailler pendant la trêve des confiseurs et qu'ensuite, on ait demandé un  
40 prolongement ?
- 41 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, c'était un grand choix que de travailler à ces affaires.  
42 Non. Cela a été un plaisir. C'est quelque chose dont on va parler à l'avenir, me semble-  
43 t-il, qui va faire école. Donc, quelqu'un nous a donné une date limite, c'est cela pour  
44 ça. Personne n'aime les dates limites.
- 45 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais l'acte de mission vous autorisait à demander une  
46 prolongation si vous en aviez besoin.

1 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui mais j'avais cru comprendre...

2 **Me Daele** (*interprétation*).- Vous n'avez pas estimé que c'était nécessaire ?

3 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, puisqu'on a accompli beaucoup de choses. Moi,  
4 quand j'ai des équipes et que je donne une date limite à mes équipes, je veux qu'on la  
5 respecte.

6 **Me Daele** (*interprétation*).- Au paragraphe 12, vous dites, en première ligne du  
7 paragraphe 12, « *De même, d'après les paragraphes 21 et 22 de l'acte de mission, les*  
8 *deux Parties étaient censées fournir leurs commentaires.* » Vous mettez cela en  
9 italique. Néanmoins, BSGR fournit 65 points de questionnement. Et ensuite vous dites,  
10 même si la réponse de BSGR ne fournit pas des commentaires au lieu de cela, est  
11 conçu comme un contre-interrogatoire, est-ce que vous estimez que les commentaires  
12 qui ont été faits par BSGR n'étaient pas conformes aux paragraphes 21 et 22 ?

13 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ça n'était pas des commentaires tout simplement parce  
14 qu'ils n'étaient pas étayés. Lorsque vous posez une question sans donner le contexte,  
15 même un néophyte pourrait l'interpréter différemment.

16 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc, ils n'étaient pas conformes à 21 et 22 ?

17 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, et d'après moi, ce n'était pas des commentaires  
18 constructifs qui offraient, qui proposaient un changement même...

19 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que ceci affectait votre point de vue ?

20 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non. Nous avons beaucoup de respect pour M. Radley.  
21 Donc, nous avons lu ses commentaires et nous avons estimé... C'est quelqu'un de tout  
22 à fait respecté dans la profession donc nous avons examiné tout ce qu'il a dit.

23 **Me Daele** (*interprétation*).- Je n'ai plus de question.

24 Je vous remercie.

25 **Mme la Présidente**.- Bien. Nous en avons terminé avec cette partie de l'interrogatoire.  
26 Nous allons faire une pause de dix minutes et nous donnerons la parole à la  
27 Défenderesse pour ses questions.

28 Vous êtes toujours contraints par les mêmes obligations, Messieurs les experts.

29 *(L'audience, suspendue à 15 heures 50, reprend à 16 heures 09.)*

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc nous sommes prêts à reprendre.  
31 Simplement, pour la prolongation sur les commentaires du premier rapport, premier  
32 rapport préliminaire, le secrétariat vient de me donner... et d'envoyer le courriel du  
33 11 janvier 2018, ainsi que la réponse, au cas où vous désiriez poser des questions  
34 supplémentaires après avoir vu cet échange, vous aurez la liberté de le faire, peut-être  
35 dans vos questions de suivi demain, n'est-ce pas.

36

37 **Me Daele** (*interprétation*).- Merci.

38

39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien, je donne la parole à la Défenderesse.  
40 Maître Ostrove.

41 ➤ **Questions de la Défenderesse aux experts**

42 **Me Daele**.- Merci Madame la Présidente.

43 **Me Ostrove**.- Merci Madame la Présidente.

1 *(interprétation)* Pour éviter l'interprétation, nous allons poser nos questions en anglais,  
2 si cela vous convient.

3 Désolé, je ne regarde pas d'habitude mon téléphone mais je cherchais le courriel du  
4 secrétariat, pardonnez-moi.

5 **Mme la Présidente** *(interprétation)*.- J'avais parfaitement compris, bien sûr.

6 **Me Ostrove** *(interprétation)*.- Messieurs bonjour. Je suis Michael Ostrove, je suis le  
7 conseil de la République de Guinée, et j'ai quelques questions à vous poser sur déjà  
8 certains points qui ont été soulevés jusqu'à présent et quelques questions au sujet de  
9 votre rapport et certaines critiques que nous avons à formuler et les critiques qui ont  
10 été formulées par la Demanderesse.

11 Nous n'avons pas de dossier. Nous allons nous limiter à votre rapport, au rapport de  
12 M. Radley et à certaines pièces visuelles que nous estimons être, en tout cas des  
13 pièces visuelles avec les transparents qui vous seront soumis. Nous vous  
14 demanderons votre point de vue.

15 Pour commencer, quelques questions qui vous ont été posées par M. Daele au sujet  
16 des prolongations des délais et le changement d'experts par la Demanderesse.

17 Lorsque vous avez appris qu'une prolongation avait été accordée, est-ce que vous  
18 avez compris, à l'époque, que la Demanderesse allait changer d'experts ?

19 **M. LaPorte** *(interprétation)*.- Non.

20 **Me Ostrove** *(interprétation)*.- Est-ce que vous avez... vous savez si M. Ryan et Mme  
21 Mancebo ont assisté avec la préparation des commentaires et questions qui ont été  
22 présentés par la Demanderesse ?

23 **M. LaPorte** *(interprétation)*.- Non.

24 **Me Ostrove** *(interprétation)*.- Savez-vous si les Demanderesses, aujourd'hui,  
25 s'appuient toujours sur M. Ryan et Mme Mancebo ?

26 **M. LaPorte** *(interprétation)*.- Nous ne le savons pas.

27 **Me Ostrove** *(interprétation)*.- Dans la mesure où vous estimiez qu'il y avait de *l'expert*  
28 *shopping*, pourquoi pensiez-vous que c'était important de le soulever auprès du  
29 Tribunal ?

30 **M. LaPorte** *(interprétation)*.- Je crois que c'est la nature des questions qui ont été  
31 posées. Je reviens toujours à cela. Les 65 questions, sans contexte.

32 Donc, bon je ne veux rien dire de méprisant mais... Ce sont des documents qui  
33 n'étaient pas des documents de spécialistes – dirons-nous – et le Tribunal n'étant pas  
34 spécialiste non plus.

35 **Mme la Présidente** *(interprétation)*.- Oui, nous comprenons parfaitement.

36 **M. LaPorte** *(interprétation)*.- Donc nous pensions que le Tribunal serait peut-être  
37 surpris des questions sans en avoir le contexte. Nous voulions donc présenter cela  
38 d'une façon plus transparente auprès du Tribunal. Et c'était l'objectif premier. Nous  
39 pensions qu'il était de notre devoir que de donner le contexte des questions.

40 **Me Ostrove** *(interprétation)*.- En ce qui concerne votre analyse des questions... des  
41 documents litigieux, en quoi le changement d'experts a changé votre approche ?

42 **M. LaPorte** *(interprétation)*.- En aucune manière. En aucune manière pour être  
43 parfaitement franc auprès du Tribunal.

44 Si des informations étaient... avaient été disponibles qui puissent nous influencer d'une  
45 façon ou d'une autre, qu'il en soit ainsi, et nous sommes totalement neutres. Je ne sais  
46 même pas... Je ne sais même pas pourquoi les documents sont jugés importants. De

1 toute évidence, ils sont importants mais nous ne savons pas pourquoi, nous ne savons  
 2 pas qui les ont signés, pourquoi, à qui, de quel côté ils sont. Je n'ai pas le contexte. Je  
 3 n'ai pas le moindre contexte. Donc pour cette analyse à titre d'expert judiciaire, vous  
 4 savez, nous avons 50 ans d'expériences combinées entre nous, il y a eu des questions  
 5 très complexes, difficiles, rien ne nous perturbe. Il n'y a aucune raison.

6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez lu... Enfin je crois que vous avez  
 7 dit, à la suite d'une question de l'adversaire, que vous aviez regardé la demande de  
 8 récusation.

9 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je l'ai lu... On l'a lu tous les deux. Je l'ai lu une fois.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).-Rétrospectivement, en ayant entendu les inquiétudes de  
 11 BSGR, pensez-vous que vous étiez biaisé d'une façon ou d'une autre ?

12 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, nous n'étions pas biaisés d'une façon ou d'une autre.  
 13 Rétrospectivement, on aurait peut-être pu envoyer un courriel au secrétariat, pour qu'il  
 14 le transmette au Tribunal et nous aurions pu nous en tenir là, de toute façon c'était...  
 15 De toute façon, parmi nos obligations peut-être d'informer le Tribunal puisqu'on a  
 16 passé beaucoup de temps à discuter de cela. Et cela fait partie du travail qui a été  
 17 accompli.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne dis pas du tout que vous soyez l'adversaire de  
 19 M. Radley puisque vous avez été nommé par le Tribunal, mais dans le cas de Patel,  
 20 est-ce que vous pensez que vous vous êtes comporté comme un adversaire de  
 21 M. Radley ?

22 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non. J'essaie de me rappeler l'affaire qui est un peu  
 23 ancienne. J'ai fait du travail sur les encres, et ça, c'était le domaine d'expertise de  
 24 M. Radley. Et il y avait d'autres choses qui avaient trait aux documents. Je ne pense  
 25 pas que nous ayons eu une véritable divergence d'opinion.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais est-ce qu'on peut dire que vous avez été engagé  
 27 par deux parties opposées, n'est-ce pas, adversaires ?

28 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce qu'il y avait d'autres experts qui étaient engagés  
 30 par l'autre côté ? Qui ?

31 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Docteur Aginsky.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et le travail du docteur Aginsky avait trait... Enfin, était lié  
 33 à vos travaux à vous ?

34 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui.

35 **Me Ostrove**.- Est-ce qu'on pourrait dire que vous aviez des points de vue opposés en  
 36 l'occurrence ?

37 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous pensez que la présence du docteur  
 39 Aginsky parmi les experts qui travaillent pour la République de Guinée a affecté votre  
 40 point de vue ou votre impartialité en ce qui concerne notre position ?

41 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Absolument pas.

42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vais donner la parole à Laurent Jaeger.

43 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Pour faire suite à cette question, sur l'opinion que vous  
 44 avez formulé qu'il y avait eu de *l'expert shopping*, si vous aviez observé le même  
 45 comportement de la part de la Défenderesse, si vous aviez vu la Défenderesse

1 changer d'experts au milieu de l'examen ou de l'analyse, est-ce que vous seriez-vous  
2 parvenu à la même conclusion ?

3 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Pour mettre les choses dans leur juste contexte, ce n'est  
4 pas simplement le changement de l'expert, mais tout ce qui entourait ce changement :  
5 la demande de date limite, le délai, le fait que M. Radley posait des tas de questions  
6 qui étaient hors contexte, le changement d'expert ajouté à cela, donc c'est le tout qui a  
7 fait cela.

8 Alors pour répondre à votre question, oui, si la Défenderesse avait eu les mêmes  
9 circonstances, oui, nous aurions exprimé notre inquiétude auprès du Tribunal.

10 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que on peut dire que vous avez réussi à la situation  
11 qui était en train de se développer sous vos yeux, plutôt que d'exprimer un jugement  
12 au sujet d'une Partie ?

13 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je crois que c'est une façon assez juste de présenter  
14 les choses.

15 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Est-ce que ceci est lié à votre conception de l'éthique de la  
16 conduite d'un... d'une Partie dans le cadre d'une enquête d'experts ? Est-ce que c'est  
17 cette opinion, que vous avez exprimé dans votre rapport, était déclenchée par votre  
18 propre appréhension du comportement attendu d'une Partie dans ce cadre ?

19 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Non, c'était fondé sur les preuves et les éléments et la  
20 façon dont nous les avons évalué. Nous avons publié notre rapport préliminaire qui  
21 comportait pratiquement les mêmes conclusions.

22 **Me Jaeger** (*interprétation*).- Merci.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je présume que la plupart de vos questions vont être  
24 destinées davantage à M. Welch puisque nous allons parler d'analyse de signatures  
25 davantage que... Autre chose. Donc j'aimerais commencer par la signature de  
26 M. Lev Ran. Il est exact que vous avez examiné ce qu'on... Ce qu'on appelle donc sa  
27 signature, R-24, 25, 26.

28 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est exact.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous caractériseriez cette signature comme  
30 étant simple, complexe ?

31 **M. Welch** (*interprétation*).- Complexe.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez essayé d'indiquer les différents  
33 traits de stylos qui sont y impliqués.

34 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez préparé des pièces visuelles pour  
36 indiquer la direction ?

37 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que cela se trouve dans votre PowerPoint ?

39 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

40 **Me Ostrove** (*interrétation*).- Est-ce que ce serait celui-ci, cette diapo-là ?

41 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est exact.

42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- L'image que vous utilisez ici, s'agit-il de quelque chose  
43 qui a déjà été versé au dossier ou est-ce que c'est quelque chose qui a été créé  
44 après ?

45 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela a été créé après que j'ai présenté mon rapport

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et cet ajout des flèches ? Est-ce que c'est ce que vous  
2 faites régulièrement pour des pièces visuelles ?

3 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors comment pouvez-vous expliciter cela, une pièce  
5 visuelle ?

6 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est quelque chose qui est clair, qui est démonstratif, clair  
7 et concis. Et j'ai mis des flèches pour indiquer les directions des traits, sur la base de  
8 mon examen, c'est clair, c'est concis.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- D'après moi, est-ce que vous pourriez nous expliquer la  
10 construction de la signature de M. Lev Ran et comment vous avez abouti à la  
11 conclusion qui est la vôtre, que c'est clair, concis, etc. ou est-ce que vous préférez  
12 utiliser à propos votre propre ordinateur pour se faire ?

13 **M. Welch** (*interprétation*).- Ce serait peut-être plus facile si je pouvais vous montrer les  
14 choses avec le curseur. Donc je vais peut-être utiliser le mien.

15 **M. Welch** (*interprétation*).- Très bien. Non, alors sur la base de mon analyse détaillée  
16 de la signature en question, litigieuse, le point 1, c'est le premier trait qui est léger, qui  
17 est une envolée pour amorcer le trait vers le bas. Très bien. Et ce démarrage montre  
18 que la main est en mouvement lorsque le stylo touche le papier. Et vous voyez cela au  
19 sommet.

20 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Attendez. Puis-je vous poser une question ?  
21 Comment savez-vous que c'était le premier trait ?

22 **M. Welch** (*interprétation*).- Parce que c'est ce que montrent les preuves. Si vous  
23 regardez le bas de ce trait, au point 3, typiquement, votre stylo à bille, lorsqu'il change  
24 de direction, l'encre s'accumule et, lorsque l'on change de direction, il dépose ce que  
25 l'on appelle du *gooping*. Et ceci se trouve à gauche de ce trait ou de cette ligne, ce qui  
26 montre bien que c'est le mouvement de ce trait.

27 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que c'est le premier ? Je répète ma  
28 question parce que l'on voyait beaucoup de traits ici.

29 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. Ce que je vous montre, c'est que le numéro un, c'est le  
30 stylo qui amorce le premier trait vers le bas.

31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous comprenons très bien, mais pourquoi... Un,  
32 deux, trois, c'est parfait, mais pourquoi est-ce que « un » est le premier et non pas  
33 « quatre » ?

34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On va peut-être passer à la diapositive suivante.

35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Peut-être que l'on peut laisser la parole à l'expert,  
36 qui pourrait s'expliquer.

37 **M. Welch** (*interprétation*).- On peut voir que le trait en trois, donc le crochet qui ressort,  
38 commence à revenir vers l'arrière, vers la position quatre. Nous voyons également qu'il  
39 y a une tache d'encre qui semble correspondre au mouvement, alors que le stylo  
40 amorce le quatre, donc pose le stylo sur le papier et, ensuite, monte vers cinq, revient  
41 en arrière vers six et, là, remonte vers sept. Sept redescend et traverse donc ce trait  
42 existant. Et huit traverse également le sept, remonte jusqu'en haut, revient en arrière et  
43 descend à gauche du sept pour faire une intersection, aussi bien avec le quatre, huit,  
44 neuf. Et, là, nous avons une autre caractéristique : nous avons cette espèce de plume  
45 à la fin.

46 Donc tout ceci me montre clairement – et ceci commence vers le haut – que cela  
47 descend à trois et cela remonte à quatre et c'est cela, le mouvement. Nous discernons  
48 ce mouvement.

- 1 Un instant.
- 2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pendant qu'il y a une interruption, est-ce que l'on  
3 peut avoir une référence ?
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'était la diapositive n° 9 que nous regardions à l'instant.
- 5 Est-ce que je peux faire des suggestions de transparents pour faire avancer les  
6 choses ?
- 7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non. Tenons-nous-en à la règle. C'est à l'expert  
8 de répondre aux questions qui sont posées. Ils doivent connaître leurs transparents.
- 9 **Me Daele** (*interprétation*).- Ce n'est pas du tout la façon dont cela s'est passé à 23.58.  
10 C'était M. Ostrove qui a dit : « *Est-ce que je peux recommander de passer au*  
11 *transparent suivant ?* »
- 12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui. Tout à fait. Et c'est justement la raison pour  
13 laquelle je viens de préciser que c'est à l'expert de répondre aux questions qui sont  
14 posées.
- 15 **M. Welch** (*interprétation*).- Désolé.
- 16 Alors, quelle était la question suivante ?
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, vous disiez que les éléments de preuve montrent  
18 que cela commence en haut, cela va vers le trois, cela remonte au quatre. Il y a un  
19 mouvement. Vous avez dit : « *On voit ce mouvement* » et vous cherchiez un exemple.  
20 J'allais suggérer un exemple où l'on voit ce mouvement, mais nous allons vous  
21 redonner la parole.
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui. Si M. Welch n'a pas d'autre exemple à nous  
23 montrer en ce qui concerne le mouvement, je propose alors que l'on poursuive.
- 24 **M. Welch** (*interprétation*).- Si, si, j'en ai bien un, mais je voulais m'assurer que je  
25 montrais bien...
- 26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Qu'est-ce que vous essayez de nous montrer ?  
27 Est-ce que c'est le mouvement du trois vers le quatre, que vous nous avez déjà  
28 expliqué ce matin, ou est-ce qu'il s'agit d'autre chose ? Parce que, si c'est cela, vous  
29 l'avez déjà expliqué.
- 30 **M. Welch** (*interprétation*).- Le mouvement de 25 et 26.
- 31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ah oui. Vous avez une diapositive ? Si c'est le  
32 cas, il faudrait l'afficher. Parce que, sinon, il faut continuer.
- 33 Le Pr Mayer avait une question également.
- 34 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, je n'ai pas de diapositive pour cela.
- 35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le Pr Mayer avait une question sur le 25.
- 36 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Est-ce que l'on pourrait l'afficher ? Ce serait plus  
37 facile. C'est-à-dire la diapositive 9. La flèche 3. On voit qu'il y a ce mouvement vers le  
38 haut.
- 39 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 40 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- C'est court. Ensuite, le stylo est soulevé et cela va  
41 vers la gauche. Est-ce que cela aurait pu être vers la droite, c'est-à-dire vers le haut,  
42 mais vers la droite ? Est-ce que la même personne aurait pu signer ainsi ?
- 43 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous voulez dire : est-ce que la même personne aurait pu  
44 faire un crochet à droite du trait descendant ? Oui, ils auraient pu. Enfin, chacun est

- 1 unique en termes d'habitude d'écriture, de caractéristiques. Est-ce qu'une personne...  
 2 Enfin, il y a tout un éventail de variations, avec des mouvements vers le bas à gauche,  
 3 vers le bas à droite. Cela dépend vraiment de la personne. Mais cette caractéristique  
 4 spécifique, c'est un trait descendant, puis cela remonte vers la gauche.
- 5 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Il me semble que, à la page 79 de votre rapport, on  
 6 voit un exemple (R-26.4) où, à moins que je ne fasse erreur, cela semble aller vers la  
 7 droite.
- 8 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous pouvez rappeler le numéro de page ?
- 9 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Page 79 du rapport.
- 10 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, cette signature, page 79, descend, se resserre un peu  
 11 vers la droite. Non, je parlais du trait final. Mais le trait initial vertical descend et  
 12 remonte immédiatement à droite. À droite, vous voyez cette traînée de stylo dans cette  
 13 direction.
- 14 Donc ce que l'on a vu sur la diapositive 9, c'est que le trait descendant remonte vers la  
 15 gauche et repart vers la position 4. Donc le mouvement est le même, c'est-à-dire en  
 16 haut, en bas, en haut et cela arrive à la position 4, ici. Vous voyez ? Et il s'agit de la  
 17 diapositive 10.
- 18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si je compare la photo, donc, que l'on voit à la  
 19 page 53, à ce que l'on a page 79 (R-25.2), donc si l'on compare ce que l'on a à la  
 20 page 53 avec ce que l'on a à la page 79, le trait initial est très différent en termes de  
 21 positionnement et de mouvement, c'est-à-dire la continuité. Comment est-ce que vous  
 22 expliquez cela ?
- 23 **M. Welch** (*interprétation*).- Eh bien, chacun a un éventail de variations dans son  
 24 écriture. C'est ce dont on parle lorsque l'on parle de variations. Tout le monde ne signe  
 25 pas son nom de la même façon.
- 26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, nous comprenons tout cela. Néanmoins...
- 27 **M. Welch** (*interprétation*).- Ce mouvement est très similaire en ce sens que, à la  
 28 page 53, cela va vers le haut, cela redescend vers la droite et, à la page 79, cela  
 29 redescend et, immédiatement, cela passe vers la droite. Cela, c'est une simple  
 30 variation.
- 31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ce mouvement du trois vers le quatre, cela me  
 32 semble très différent entre ce que l'on voit à la page 53 et ce que l'on voit à la page 79  
 33 pour un néophyte.
- 34 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, pour un néophyte.
- 35 Mais on voit cela vraiment dans les habitudes d'écriture de M. Avraham Lev Ran. Je  
 36 peux vous montrer d'autres exemples où il fait cela.
- 37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.
- 38 Vous pouvez poursuivre.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente.
- 40 Et cela nous ramène à l'un des points que je souhaitais soulever.
- 41 Est-ce que vous pourriez nous expliquer, en termes professionnels, la différence entre  
 42 « différences » et « variations » dans votre jargon professionnel ?
- 43 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, tout à fait.
- 44 Une différence, lors d'un examen d'écriture, c'est fondamental et cela indique qu'il y a  
 45 un autre auteur de l'écriture en question. Donc on a des similitudes. Vous le voyez  
 46 dans mon rapport. Je parle de caractéristiques similaires et non similaires.

1 L'évaluation des variations... Parce qu'un trait peut être un peu plus long, par exemple,  
 2 qu'un autre par rapport à ce que l'on peut voir dans une norme connue. Parce que  
 3 c'est un peu dissemblable en termes de longueur, cela ne veut pas dire que quelqu'un  
 4 d'autre l'a écrit. Cela peut être attribué très facilement à une variation dans l'écriture de  
 5 la personne.

6 Je peux vous montrer un très bon exemple de cela sur l'une de mes diapositives. Je  
 7 pense que cela aidera tout le monde à mieux comprendre ce que veut dire une  
 8 variation.

9 Voilà quatre signatures connues de Marc Struik. Il s'agit de la diapositive 33 sur 66.

10 Là, vous voyez un exemple parfait de variations d'une écriture d'une personne. Si vous  
 11 regardez le K-1.2, le K-10.3, le K-17.13 et le K-18.2, si on examine cette formation en  
 12 forme de « S », là où vous voyez la flèche. Voyons donc 1.2 : il y a cette boucle qui est  
 13 longue, ça va vers le haut, ça redescend vers le bas, ça passe vers la gauche et ça  
 14 redescend ; et il y a cette boucle de nouveau vers le haut, vers la boucle suivante.

15 Si l'on examine le 10.3.

16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je pense que ce serait mieux si on voyait votre curseur.

17 **M. Welch** (*interprétation*).- Voilà.

18 Donc ici, vous voyez : le trait monte ; redescend ; revient vers le trait initial. Il y a cette  
 19 boucle qui nous amène vers le trait suivant.

20 Donc, examen de l'échantillon non contesté suivant de Marc Struik : on voit le même  
 21 trait, qui monte ici ; revient vers le bas ; redescend ; il y a cette boucle vers le haut qui  
 22 coupe en fait le trait précédent et repart vers le trait suivant. C'est complètement  
 23 différent du K-1.2, mais ça, ce sont des signatures connues de M. Struik. Donc ça, ce  
 24 sont des variations, telles qu'on les retrouve dans l'écriture de chacun.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que ça, c'est... En jargon professionnel, est-ce  
 26 que ce serait considéré comme une différence ?

27 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, je dirais que c'est une dissemblance, mais je vois d'où  
 28 ça vient.

29 Est-ce que c'est fondamentalement différent ? Est-ce que c'est la preuve que c'est  
 30 quelqu'un d'autre qui l'a écrit ? Ou est-ce que c'est une variation sur un trait ? Ou est-  
 31 ce que même c'est un trait accidentel ? Est-ce que c'est un mouvement  
 32 supplémentaire qui a été fait par accident ?

33 Parce que lorsqu'on signe tout au long de sa vie, il y a des moments où on a des  
 34 mouvements accidentels dans la signature.

35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je comprends. Mais lorsque vous  
 36 dites « dissemblable », est-ce que c'est synonyme de « différent » ? Et ensuite, est-ce  
 37 qu'on a un degré de différence plus élevé, telle qu'une différence fondamentale ?  
 38 Quelle est la terminologie ?

39 **M. Welch** (*interprétation*).- Lorsqu'on parle de « différence fondamentale », c'est que  
 40 c'est fondamentalement différent, et ça indique qu'il peut s'agir d'un auteur différent.

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, ça, c'est clair. Mais est-ce que vous parlez  
 42 de différence ?

43 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, c'est ce que je disais.

44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Lorsque vous dites « différent », ça veut  
 45 dire « différence fondamentale qui indiquerait un auteur différent ». Lorsque vous dites  
 46 « dissemblable », qu'est-ce que ça veut dire ?

1 **M. Welch** (*interprétation*).- Ça veut dire que ça n'est pas similaire, mais je ne peux pas  
2 accorder de poids à cela. Je ne peux pas dire si c'est parce que c'est un autre auteur  
3 ou si cela rentre dans l'éventail des variations.

4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Lorsque vous dites « variations », Est-ce que cela  
5 implique nécessairement que c'est le même auteur ?

6 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela dépend. Est-ce qu'on retrouve ce mouvement ? C'est-  
7 à-dire, si j'avais ces deux signatures à examiner et que j'avais toutes ces similitudes, et  
8 néanmoins, j'ai cette forme-là qui est dissemblable, je ne peux pas vraiment discerner  
9 l'importance de cela si je n'ai pas d'autres échantillons d'écriture. Tout ce que je peux  
10 dire, c'est que c'est dissemblable. Je ne peux pas dire que cela indique  
11 nécessairement qu'il s'agit d'un autre auteur, je ne sais pas.

12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Lorsque vous utilisez le terme « variations » -  
13 comme vous l'avez fait ici -, est-ce que cela veut dire nécessairement que c'est le  
14 même auteur ?

15 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

16 C'est-à-dire que c'est quelque chose qu'on retrouve dans les habitudes d'écriture de la  
17 personne. Et la raison pour laquelle je souhaitais illustrer cela à votre intention, c'est  
18 pour que vous puissiez voir que chaque personne a une variation dans l'écriture, dans  
19 la façon dont chaque personne signe.

20 Et si vous revenez sur cette forme de « S » au 17.13, vous voyez que la forme est un  
21 peu dissemblable par rapport à ce qu'on voit au 1.2 et au 10.3. Et même au 18.2, c'est  
22 différent par rapport à tout ce qui précède. Mais ces quatre signatures représentent un  
23 éventail de variations sur la façon dont la personne écrit ce caractère.

24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, pour en revenir aux questions qui vous ont été  
25 soumises sous forme de commentaires sur votre rapport préliminaire, par exemple la  
26 question 35, on vous dit :

27 « Veuillez expliquer de façon plus détaillée quelles sont les différences éventuellement  
28 que les experts du Tribunal ont identifiées entre le R-25 - signature de Marc Struik -, et  
29 les documents comparateurs, et la pertinence de chacun des points. »

30 Pouvez-vous expliquer la pertinence de votre réponse ? C'est-à-dire :

31 « Il n'y a pas d'éléments de preuve que quelqu'un d'autre que Marc Struik aurait  
32 signé. »

33 **M. Welch** (*interprétation*).- Eh bien oui, je n'ai pas détecté de différence qui aurait pu  
34 indiquer qu'il s'agissait d'un autre auteur.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si on revient à M. Lev Ran, un exemple : paragraphe 252  
36 du rapport de M. Radley. Il parle des traits verticaux, et c'est ce que vous avez décrit  
37 comme étant premier, deuxième, et troisième mouvement.

38 **M. Welch** (*interprétation*).- Un instant, s'il vous plaît. Quelle était la page du rapport de  
39 M. Radley ?

40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La page 54.

41 **M. Welch** (*interprétation*).- Page 54. Bien.

42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est dans la section 10, qui commence à la page 53. Il  
43 s'agit de l'opinion de Radley sur l'authenticité de la signature contestée  
44 d'Avraham Lev Ran.

45 Sur les points R-24 et R-26, paragraphe 252, il est dit qu'effectivement il y a des  
46 irrégularités que l'on ne retrouve pas par ailleurs. Et ensuite, il est indiqué...

- 1 Au paragraphe 251, il note une forme en étoile avec des protrusions inhabituelles des  
2 deux côtés de la ligne principale, donc du point 2 au point 3, illustrés comme B et C.
- 3 Au paragraphe 252, il dit :
- 4 « On peut également noter que ces traits verticaux en R-24 et R-25 sont  
5 disproportionnellement longs par rapport aux traits qui déterminent la largeur de ces  
6 signatures, c'est-à-dire les traits du point 2 au point 3, et la longueur de ces traits  
7 apparaît avec une ligne en pointillés rouge.
- 8 En fait, lorsqu'on les mesure, ces traits verticaux sont nettement plus longs en termes  
9 relatif que les ratios de longueur correspondant qu'on a pu voir dans les documents de  
10 comparaison. »
- 11 Est-ce que vous avez une réaction par rapport à ce que M. Radley semble dire ici ? Je  
12 ne veux pas lui faire dire quoi que ce soit. Je ne suis pas sûr qu'il appelle ça une  
13 « différence », mais est-ce que vous êtes d'accord ? C'est-à-dire, est-ce que vous  
14 pensez que ces traits sont plus longs en termes relatif par rapport au ratio correspond  
15 de longueur constaté dans les documents de comparaison ?
- 16 **M. Welch** (*interprétation*).- Pour 24 et 26, non.
- 17 Mais pour 25, le trait descendant est minimalement plus long, et j'attribue cela à  
18 diverses variations.
- 19 Le rapport... En fait, dans cette section du rapport que vous avez mentionnée, où il fait  
20 allusion aux proportions des points B et C, moi je vois cela effectivement partout dans  
21 les normes d'écriture de Lev Ran ; et j'ai d'ailleurs une image de cela, que je peux vous  
22 montrer. Mais cela correspond à son éventail de variations.
- 23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous parlez d'une image que vous pouvez  
24 montrer, c'est une image qui vient d'un document versé au dossier ou c'est une  
25 nouvelle image ?
- 26 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est une nouvelle image, oui, dans ma présentation  
27 PowerPoint.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans le PowerPoint, vous avez utilisé une photo d'un  
29 document qui n'était pas versé au dossier, ou est-ce que vous avez créé effectivement  
30 une Pièce visuelle ?
- 31 Vous pouvez nous la montrer ?
- 32 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 33 Voilà, donc il s'agit de la diapositive 16.
- 34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour comprendre ce que vous avez fait ici, en fait,  
35 il s'agit de photos qui soit figurent dans votre rapport, ou qui sont contenues dans les  
36 annexes à votre rapport ?
- 37 **M. Welch** (*interprétation*).- Non... Oui, si, les images figurent dans les annexes, oui.
- 38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ce que vous avez ajouté, ce sont les flèches,  
39 c'est ça ? Et les marquages supplémentaires ?
- 40 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Mais les images sont bien celles qui figurent dans  
42 vos annexes ?
- 43 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

- 1 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela montre le rapport dans C0271-2878.19, 12 et 33. Vous  
2 voyez le rapport : en haut, donc par rapport au trait, le rapport est plus étroit par  
3 rapport à ce même rapport avec le bas du trait ; et on le retrouve dans chaque cas.  
4 Donc le B est plus étroit, cette proportion est plus étroite, et elle est plus large pour le  
5 C. Et c'est ce qu'on retrouve à chaque fois. Il y a d'autres échantillons. Donc, ça, ça  
6 rentre dans l'éventail de variations de M. Lev Ran.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, est-ce que vous êtes d'accord ou pas d'accord  
8 avec les conclusions de M. Radley, à savoir que cela pourrait être une différence ?
- 9 **M. Welch** (*interprétation*).- Nous ne sommes pas du tout d'accord. Vous voyez, ce sont  
10 des échantillons de signatures connues de M. Lev Ran, et on retrouve ces variations.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'aimerais revenir maintenant à la signature de  
12 M. Asher Avidan.
- 13 Donc, vous avez examiné ce qui est présumé être une signature de M. Avidan, dans  
14 les Pièces R-28 et R-29. C'est bien ça ?
- 15 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous considérez que la signature de  
17 M. Avidan est simple ou complexe ?
- 18 **M. Welch** (*interprétation*).- Complexe.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez préparé une Pièce visuelle pour  
20 pouvoir indiquer les traits que l'on retrouve dans la signature de M. Avidan ?
- 21 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez nous le montrer et nous  
23 l'expliquer ?
- 24 **M. Welch** (*interprétation*).- Tout à fait.
- 25 **Me Daele** (*interprétation*).- Désolé, Madame la Présidente, mais c'est M. Ostrove - une  
26 fois encore - qui invite l'expert à produire une de ces diapositives.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, enfin il a dit : « Est-ce que vous pouvez nous  
28 montrer ? »
- 29 La question, effectivement nous intéresse. C'était : « Est-ce que c'est une signature  
30 complexe ? » La réponse est oui, ça a été ce qui a été indiqué. Ensuite : « Quel est le  
31 mouvement ? » Et maintenant vous pouvez l'expliquer.
- 32 Vous pouvez dire : « Et d'ailleurs, j'ai une Pièce visuelle. » Je crois que ce serait la  
33 meilleure façon de formuler les choses.
- 34 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, j'ai une Pièce visuelle pour illustrer la complexité de  
35 ces deux signatures spécifiques.
- 36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Diapo 41.
- 37 **M. Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez expliquer votre analyse de ces  
38 signatures sur la base d'un examen microscopique ?
- 39 **M. Welch** (*interprétation*).- Si on examine le R-28, on voit qu'il y a ces mouvements  
40 vers le haut du 1, et il y a une boucle. Ensuite, on peut suivre les numéros. Pour  
41 gagner du temps, je ne vais pas tous les présenter, mais il y a 19 mouvements  
42 différents. C'est ce qu'il faut retenir dans cette signature, et je considère qu'il s'agit là  
43 d'une signature extrêmement complexe.
- 44 On voit la même chose au R-29. Là, il y a environ 21 mouvements différents pour cette  
45 signature.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Sur la base de votre expérience, est-il facile ou difficile,  
2 pour un faussaire déterminé, d'imiter une signature de ce type ? C'est facile ou  
3 difficile ?

4 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est plus difficile, c'est clair. Et je dirais que ça ne pourrait  
5 pas être fait avec la minutie et les détails que l'on retrouve dans cette signature pour  
6 que ça corresponde néanmoins à l'éventail de variations de M. Avidan Asher.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez trouvé des différences  
8 significatives entre les signatures de M. Avidan dans les documents contestés, par  
9 rapport aux documents connus ?

10 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Avant de continuer, tant qu'on en est à cette  
12 diapositive, j'aimerais poser une question.

13 Sur la base de votre expérience, est-ce qu'il arrive qu'il y ait une différence de nombre  
14 de mouvements dans une signature ? Est-ce que cela s'inscrit parmi les variations que  
15 l'on peut observer ?

16 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, c'est une excellente question. Effectivement, cela  
17 correspond bien aux variations de chaque personne et des traits. Et certains  
18 mouvements, parfois, par exemple, si vous avez une longue traînée du stylo avant d'en  
19 arriver à un mouvement, eh bien, lorsque je procède à mon examen microscopique et  
20 lorsque je rédige mes notes, c'est quelque chose que je vais indiquer comme étant le  
21 premier mouvement. S'il y a un mouvement abrupt au départ, où simplement on appuie  
22 le stylo et il y a un trait vertical vers le bas, ça, ce serait mon premier trait, mais s'il y a  
23 effectivement une amorce lancée, un final lancé, eh bien, ça, ça fait des mouvements  
24 supplémentaires. Donc, lorsqu'on examine la formation de la signature, il ne faut pas  
25 s'en tenir au nombre de mouvements, en se disant : « Eh bien, voilà, il y a deux  
26 mouvements supplémentaires », non, et il ne faut pas en conclure que c'est un auteur  
27 différent. Ce n'est pas le cas, et ça s'inscrit dans les variations, vous avez tout à fait  
28 raison.

29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Cela veut dire simplement que vous les  
30 numérotez différemment, ou est-ce qu'il y a vraiment un mouvement de la main qui est  
31 différent ?

32 **M. Welch** (*interprétation*).- Le mouvement est le même. Ce sont simplement des  
33 caractéristiques très spécifiques qui viennent se rajouter. Par exemple...

34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ici, on le voit, par exemple, aux 1, 2, 3, lorsqu'on  
35 compare cela à ce qu'on voit en dessous.

36 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, c'est un parfait exemple.

37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Sur ce document, vous avez dit également que vous ne  
38 l'aviez pas vu précédemment. Effectivement, la pièce qui dit C001.2, avec l'appellation  
39 « faux » dessus, vous ne l'aviez pas vu, ce document ?

40 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.

41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et même chose pour le R-29 ? C-1.3, vous ne l'aviez pas  
42 vu non plus ?

43 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a la  
44 signature de Mme Touré à différents endroits, avec également des tampons. Peut-être  
45 qu'on pourra le voir plus tard. On posera la question.

46 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, vous pouvez intervenir maintenant ou plus tard, mais  
47 c'était simplement indiquer que je ne pense pas que les experts aient vu ce document,  
48 et donc ils n'ont pas eu la possibilité de l'étudier. Donc, il faudra peut-être leur remettre.

- 1 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- On verra ça plus tard, peut-être.
- 2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Welch, M. Radley, en bas de la page 61 de son  
3 rapport, évoque la question des signatures du nom d'Asher Avidan, R-28 et R-29.
- 4 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, désolé, quelle page ?
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En bas de la page 61 et en haut de la page 62 du rapport  
6 de M. Radley.
- 7 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, il critique le fait que vous disiez qu'il n'y a pas de  
9 preuve, de différence qui suggérerait que quelqu'un d'autre que M. Avidan ait signé. Et  
10 au paragraphe 90, il dit :
- 11 « *Lorsqu'on compare les signatures contestées du nom de M. Avidan avec les*  
12 *documents de comparaison, il semble qu'il y ait un certain nombre de différence. »*
- 13 Il y a ensuite un graphique qui semble indiquer quatre différences et, aux  
14 paragraphes 291 à 294, il énumère ce qu'il considère être quatre différences. Est-ce  
15 que vous avez pu examiner ces paragraphes ?
- 16 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, tout à fait.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez des réponses à apporter ?
- 18 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce qui est dit ici,  
19 avec ces affirmations, et j'ai des images à vous montrer pour illustrer cela.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous pourriez peut-être reprendre les différences  
21 indiquées par M. Radley, l'une après l'autre.
- 22 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, bien sûr.
- 23 La première non ressemblance, dissemblance, c'est la forme...
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je pourrais peut-être projeter le transparent depuis mon  
25 ordinateur. C'est 44/66. Attendez, accordez-moi un instant. Je vous prie de m'excuser.  
26 Transparent 44 ?
- 27 **M. Welch** (*interprétation*).- Sur cette image, vous pouvez voir que M. Radley  
28 s'intéresse à la ligne pointillée verticale. Les mouvements arrondis en haut et en bas  
29 de la signature sont alignés sur cette ligne en pointillé, et on voit des habitudes  
30 d'écriture semblables, dans les limites de la variation, de la part d'Avidan Asher à K-  
31 13.2 et à K-22. Le haut et le bas, les mouvements arrondis de ce S ou de cette forme  
32 de S, dans K-13.2, touchent presque, et en bas, touchent complètement la ligne en  
33 pointillé. Donc, cela relève tout à fait de l'éventail de variations de M. Avidan.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est la première des différences évoquées par  
35 M. Radley dans son rapport. Pourriez-vous nous parler de la seconde différence qu'il  
36 voit ?
- 37 Dans R-28, il y a un long trait horizontal, puis ensuite, une courbe qui va dans le sens  
38 contraire des aiguilles d'une montre, avec un rayon de courbure d'habitude très large  
39 qui, en l'occurrence, est assez resserré. Seriez-vous d'accord pour considérer qu'il  
40 s'agit d'une différence ?
- 41 **M. Welch** (*interprétation*).- Absolument pas. Ceci se situe tout à fait dans l'éventail,  
42 dans la gamme de variations de M. Avidan. J'ai une image qui va l'illustrer, 46 de 66 :  
43 dans l'encadré rouge, vous voyez un élément, l'élément mis en relief par M. Radley, et  
44 j'ai fait des agrandissements de ce même élément pour R-28, et je l'ai agrandi pour  
45 qu'on le voit bien clairement. Et vous pouvez voir K-20.59, K-20.58 et K-20.61, et vous  
46 voyez que dans tous les cas, on a cette même terminaison courbée qui est très

1 semblable et tout à fait dans les limites de variations de M. Avidan. Il ne s'agit en  
2 aucun cas d'une différence.

3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Troisième point de différence de M. Radley : au 293,  
4 sous la partie principale de la signature, on a un mouvement qui va dans le sens des  
5 aiguilles d'une montre, semblable à un 9 barré, et il y a une forme de reproduction de  
6 cet élément dans le R-28, mais il n'y a pas de boucle, et l'absence de boucle ne se  
7 retrouve pas dans les autres signatures. Êtes-vous d'accord ?

8 **M. Welch** (*interprétation*).- Je suis en partie d'accord et en partie non d'accord. C'est-  
9 à-dire que le mouvement est semblable. La boucle n'a pas la même taille que dans  
10 toutes les autres signatures, et je vais vous montrer cela dans une illustration que j'ai  
11 préparée, que je vais vous montrer. Il s'agit de 48 de 66, du transparent 48 de 66.

12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pourriez-vous nous expliquer ce que cela veut prouver ?

13 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. Donc, j'ai pris les signatures R-28 et les deux  
14 exemplaires connus, K-22 et K-20.61, pour montrer que dans K-22 et dans K-20.61,  
15 M. Avidan a un éventail de variations très large au niveau de ce mouvement. Si vous  
16 regardez, par exemple, en haut de K-22, un signe assez petit, dans K-20.61, vous  
17 voyez qu'il est beaucoup plus large et que cette boucle remonte vers la gauche jusqu'à  
18 10 heures.

19 Le fait que dans R-28, nous ayons un mouvement semblable, c'est-à-dire un  
20 mouvement qui remonte et qui tourne, on a l'impression qu'il s'agit presque d'une petite  
21 boucle que l'on voit mal, que l'on ne voit pas, mais le mouvement est semblable.  
22 Simplement, vous n'avez pas une boucle de la même taille. Mais pour moi, il ne s'agit  
23 pas d'une différence qui indiquerait un auteur différent. Je pense que cela relève  
24 simplement de la variation.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dernière différence identifiée par M. Radley,  
26 paragraphe 294 : l'élément, la ligne en forme de L, en haut à droite de la signature de  
27 R-28 - et c'est ce que j'ai voulu montrer avec ma souris -, donc semble frapper, donne  
28 l'impression que le stylo a frappé le papier en descendant légèrement avant de tourner  
29 pratiquement en angle droit. Pour faire une telle courbe, disons, le stylo doit  
30 pratiquement s'arrêter, puis tourner, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un changement de  
31 direction délibéré. Dans les textes connus, dans les écritures connues, cet élément  
32 apparaît sous différentes formes, mais en général, la marque sur le papier est le  
33 résultat d'un trait qui a été introduit alors que le stylo bouge encore au commencement  
34 du trait horizontal. Alors, je ne sais pas si M. Radley pourra nous expliquer demain sur  
35 la question de savoir s'il considère que c'est une différence, mais j'aimerais votre avis.

36 **M. Welch** (*interprétation*).- Je ne suis absolument pas d'accord. Je pense qu'à  
37 nouveau, on se trouve dans la limite de variations, et j'aimerais vous présenter une  
38 image qui va illustrer mon propos. 50 de 66, sur le transparent 50, regardez R-28 :  
39 vous voyez toute la signature avec la flèche. Ensuite, je montre le trait auquel fait  
40 allusion M. Radley, à droite, donc, de la signature de R-28.

41 Vous voyez que c'est un mouvement qui descend légèrement puis qui s'incurve et  
42 remonte vers la droite où il se termine doucement. Vous constatez le même  
43 mouvement dans K-23.3.

44 J'ai donné une image de la signature puis ensuite d'un agrandissement où l'on trouve  
45 le même trait en forme de L, c'est-à-dire que le stylo descend puis monte sur la droite  
46 et s'effile, s'amincit.

47 Et là, il s'agit donc de son écriture connue et c'est quelque chose qui s'inscrit tout à fait  
48 dans son éventail, dans sa gamme de variations.

49 **Me Ostrove** (*interprétation*).- M. Radley fait des critiques semblables concernant votre  
50 analyse du R-29, la signature de M. Avidan, au R-29.

- 1 Et là, j'appelle votre attention sur les paragraphes 297, 298, et au 300 également.
- 2 Alors la première critique, c'est qu'il dit que le coup arrondi censé être fluide  
3 représentant la diagonale de la forme de S a une courbe irrégulière qui va dans les  
4 sens d'une aiguille d'une montre, la forme de ce trait n'est pas quelque chose que l'on  
5 voit dans les écrits connus. Êtes-vous d'accord ?
- 6 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pouvez-vous expliquer pourquoi ?
- 8 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. On a d'autres éléments de preuve dans les signatures  
9 de comparaison de M. Asher, où l'on constate cette variation dans ce trait vers le bas.
- 10 Et je ne retrouve plus les termes utilisés, Ah oui ce trait étrange, *awkward stroke* en  
11 anglais, vous voyez ce trait, et j'ai préparé 53, le transparent 53, où vous constatez le  
12 même genre de trait, ce n'est pas exactement la même chose mais vous pouvez  
13 constater cette forme de S dans K-22 ainsi que dans K-13.2.
- 14 Si vous regardez K-22, vous verrez ce mouvement bizarre, étrange, on a l'impression  
15 qu'il y a trois mouvements différents, donc il n'y a pas de fluidité, et on voit même un  
16 autre mouvement étrange, dans 4.S.2.
- 17 Je n'attribue pas cela à une simulation. Je ne considère pas que ce soit caractéristique  
18 d'une simulation. Il y a trop de détails uniques, particuliers, fins dans la signature qui  
19 prouvent... qui indiquent qu'il ne s'agit pas d'une simulation ou d'un faux.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors je voudrais maintenant que vous examiniez ce que  
21 dit M. Radley au paragraphe 298, il est dit qu'à travers l'élément qui a une forme de 9  
22 en boucle, en dessous du côté gauche, il y a une reproduction de ce qui devrait être un  
23 trait horizontal écrit rapidement (souvent avec un crochet au début à gauche), dans les  
24 signatures connues c'est un mouvement exécuté avec beaucoup de fluidité et qui  
25 s'effile sur le côté droit. R-29 présente une ligne ondulée qui donc n'est pas évocatrice  
26 d'un mouvement fluide. Enfin, il est dit qu'à la fin, on a l'impression que la plume s'est  
27 arrêtée avant de partir vers le bas et vers 15 heures.
- 28 Êtes-vous d'accord avec M. Radley que ceci constitue une différence ?
- 29 **M. Welch** (*interprétation*).- Absolument pas. Il ne s'agit pas d'une différence et au  
30 contraire, cela aurait tendance à prouver très fortement l'authenticité.
- 31 Je vais vous présenter une image à titre d'illustration, transparent 55.
- 32 Le trait dont on parle, c'est cette forme de 9, de chiffre 9, qui est ensuite barré d'un  
33 trait.
- 34 Dans l'évaluation que fait M. Radley de ce trait, qui barre le 9, il semble y avoir une  
35 confusion. Il y a une intersection de la ligne avec le trait qui commence le 9. Il me  
36 semble qu'il commet une erreur. Si vous regardez cette signature, le trait qui barre, et  
37 je l'ai retiré à titre d'exemple pour le mettre en valeur, pour que vous voyiez les  
38 choses très clairement, après quoi j'ai pris des échantillons dans les signatures  
39 connues de M. Asher, où on a ce même mouvement subtil, où on rentre dans le 9.  
40 C'est quelque chose que l'on voit dans CWS-10.5, dans 4.S.2, là où il y a la flèche  
41 rouge dans les deux cas, dans 4.S.4 là où on a la flèche rouge et dans le dernier  
42 20.59.
- 43 Donc vous constatez un mouvement semblable dans ces cas-là. Mouvement très  
44 semblable à son habitude d'écriture.
- 45 Si vous regardez le trait droit lui-même, il est très semblable à ce que l'on a dans 4.S.4.  
46 C'est un mouvement vers le haut qui va ensuite vers la droite. Et vous pouvez  
47 constater ce même mouvement remontant et se terminant sur la droite dans le dernier  
48 échantillon en bas à droite.

1 **Me Daele (interprétation).**- Madame la Présidente, je vous prie de m'excuser, puis-je  
2 intervenir quelques instants ?

3 Cela fait 25 minutes que M. Ostrove fait revenir l'expert sur sa propre présentation  
4 lorsqu'il dit... Lorsqu'il cite M. Radley, il s'agit de montrer un transparent de M. Radley  
5 mais ensuite l'expert dit : « Ah oui ! » et à-propos en quelque sorte, et il présente des  
6 transparents de sa présentation. Donc pratiquement depuis une demi-heure  
7 maintenant, nous sommes en train de passer en revue la présentation, présentation  
8 qui n'est pas versée au dossier.

9 **Mme la Présidente (interprétation).**- Effectivement j'ai la même question à adresser  
10 aux experts car si j'ai bien vu ce que dit M. Radley, et il me semble important de  
11 comprendre ce que les experts ont à dire en réaction à ces critiques, comme il est  
12 important d'entendre demain M. Radley nous dire comment il réagit aux réponses que  
13 nous avons eues aujourd'hui. Je pense que si nous ne nous livrons pas à cet exercice,  
14 nous ne pouvons pas avancer.

15 C'est la raison pour laquelle j'ai laissé les choses se passer de la sorte.

16 **Me Daele (interprétation).**- Oui mais en fait, cela revient à verser ce document au  
17 dossier. Cela fait une demi-heure que nous le regardons transparent après  
18 transparent. Si vous regardez les questions et les réponses... C'est quelque chose qui  
19 ne devrait pas être versé au dossier.

20 **Me Ostrove (interprétation).**- Si je puis me permettre, le rapport n'est pas versé au  
21 dossier. En toute honnêteté, je ne comprends pas l'objection parce que ce que mes  
22 collègues demandent, c'est de ne pas poser des questions aux experts du Tribunal sur  
23 leurs commentaires aux questions de M. Radley. Et si nous ne passions pas par ces  
24 différentes pièces, il faudrait procéder pas à pas, retrouver les documents, les  
25 documents de comparaison et c'est une question qui a été abordée ce matin. Ils ont  
26 préparé des pièces qui me semblent parfaitement conformes avec l'Ordonnance de  
27 procédure. Je leur demande simplement des explications, s'ils ont des pièces visuelles.  
28 Je dirais que toute la présentation qui inclut un texte et qui explique les positions qui  
29 fait l'objet de la présentation n'a pas été considérée comme recevable, mais je ne vois  
30 pas pourquoi il ne pourrait pas utiliser des pièces visuelles. À vrai dire, je n'imagine pas  
31 que des experts présentent des preuves comme celles-ci sans pièce visuelle.

32 *(Le tribunal arbitral se concertent.)*

33 **Mme la Présidente (interprétation).**- Le Tribunal considère que ces questions sont  
34 recevables, sont admissibles dans la mesure où l'on ne pose pas de questions sur la  
35 présentation PowerPoint mais sur le rapport de M. Radley. Et à l'évidence, le Tribunal  
36 est intéressé par les critiques que M. Radley a formulées concernant le rapport des  
37 experts. Il est important de comprendre les réponses des experts et demain, nous  
38 verrons quelles sont les réactions de M. Radley à ces réponses.

39 **Me Ostrove (interprétation).**- Madame la Présidente, merci.

40 Monsieur Welch, la dernière différence alléguée concernant la signature de M. Avidan  
41 fait l'objet des paragraphes 300 et 301 du rapport. Après la forme S, on a une boucle  
42 terminale qui est la partie de la signature – je pense que je montre en ce moment –  
43 comme illustrée par la flèche sur la photo ci-dessus, page 64 de son rapport, écoutez,  
44 je lis :

45 « La boucle est comme illustrée par la flèche sur la photo au-dessus, puis prend un  
46 angle pratiquement vertical et descend. Puis il y a une courbe à nouveau vers  
47 17 heures et cette boucle est constituée d'un très long, d'un coude et d'un autre coude.  
48 C'est-à-dire que le stylo ne vole pas sur le papier jusqu'à sa position terminale. Les  
49 signatures dont on dispose ne montrent pas ce mouvement où le stylo se soulève et  
50 sont complètement différentes. Il n'y a en fait qu'une courbe et qu'un angle, et pas

1 deux. On a l'impression là d'un dessin, d'un stylo qui force pour arriver jusqu'à  
2 17 heures. C'est-à-dire que la courbe angulaire de cette question contestée est  
3 différente de celle que l'on voit et semble avoir été dessinée. »

4 Qu'en pensez-vous ?

5 **M. Welch** (*interprétation*).- Je ne suis absolument pas d'accord avec M. Radley.

6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

7 **M. Welch** (*interprétation*).- Eh bien, j'ai une illustration qui va vous montrer. On se  
8 trouve tout à fait dans les habitudes d'écriture et dans la gamme de variations de  
9 M. Asher, transparent 57 de 66, je donne une illustration.

10 Des ressemblances dans cette boucle terminale R-29, vous voyez une flèche, vous  
11 voyez la flèche et juste à droite, j'ai un agrandissement... Je propose un  
12 agrandissement de cet élément. Et vous pouvez voir que jusqu'à la fin du trait, on  
13 commence à avoir un stylo qui se soulève puis qui redescend là où on a la seconde  
14 flèche et c'est une formation qui est très semblable avec celle qu'on a dans K-20.59.  
15 Vous voyez la signature de K-20.59 avec une flèche qui montre la boucle puis un  
16 agrandissement. On n'a absolument pas le sentiment d'une boucle dessinée, elle est  
17 fluide, naturelle. Vous pouvez voir le trait qui s'effile. Il s'agit de signatures très  
18 semblables, très particulières, très individualisées, si on les compare aux écrits que  
19 l'on connaît.

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc après avoir examiné les différences évoquées par  
21 M. Radley, souhaitez-vous revenir sur vos propos concernant l'authenticité de la  
22 signature ?

23 **M. Welch** (*interprétation*).- Absolument pas. Je maintiens mes positions à 100 %,  
24 toutes mes positions.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je voudrais maintenant parler de la signature de  
26 Marc Struik, section 11 du rapport, page 57, paragraphe 266.

27 M. Radley au paragraphe 268, dit que dans l'annexe L concernant la question 35,  
28 question qui demandait... Qui revenait à savoir si vous aviez constaté des différences  
29 entre la signature de Marc Struik en R-27 et les signatures de comparaison. Trouvez-  
30 vous qu'il y a une différence ?

31 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, je n'ai pas trouvé de différences qui indiqueraient que  
32 c'est quelqu'un d'autre qui a fait cette signature.

33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À la page 59 du rapport de M. Radley, il y a une pièce qui  
34 est insérée dans le rapport et qui illustre neuf différences alléguées. Compte tenu du  
35 peu de temps dont nous disposons, je ne vais pas vous demander de tout nous  
36 expliquer, mais je me demandais dans quelle mesure vous auriez pu commenter cette  
37 illustration, en commençant par nous dire si, à votre avis, la signature de M. Struik est  
38 une signature simple ou complexe.

39 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est également une signature complexe.

40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Avez-vous une idée du nombre de traits qu'il y a dans  
41 cette signature ?

42 **M. Welch** (*interprétation*).- Environ 20 mouvements dans la formation de cette  
43 structure.

44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- L'une des premières différences relevée par M. Radley,  
45 c'est la boucle initiale, paragraphe 273, boucle initiale très mince. On n'en trouve  
46 qu'une autre semblable dans les 26 signatures de comparaison, qui montrerait une  
47 telle finesse de boucle. Il s'agit donc pour lui d'une occurrence rare. Avez-vous une  
48 réaction ?

1 **M. Welch** (*interprétation*).- Je ne suis absolument pas d'accord. C'est effectivement  
2 quelque chose de rare, dans K-3 mais cela relève de sa gamme de variations. On le  
3 trouve dans sa gamme de variations. Et j'ai une illustration qui le prouve avec quelque  
4 chose d'autre. 28, transparent 28.

5 Vous voyez que K-3 a une forme étroite et l'on a non seulement la même taille de  
6 boucle, mais l'on a aussi ce joli crochet au début de la signature. Donc ce qu'il dit, cette  
7 observation qu'il fait, pour moi en tant qu'expert documentaire, c'est quelque chose qui  
8 relève tout à fait de sa gamme de variations. Quant à savoir pourquoi il parle d'une  
9 occurrence rare, je n'en sais rien. Ceci comme premier trait me semble significatif.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ensuite, il y a une seconde différence alléguée par  
11 M. Radley qui concerne la longueur de la première boucle, paragraphe 274, la  
12 longueur de la boucle du premier trait par rapport à la hauteur d'ensemble de la  
13 structure. Il dit que ces proportions, on ne les trouve dans aucune de 26 signatures.  
14 Êtes-vous d'accord qu'il y a une différence ?

15 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est tout à fait incorrect. Si vous prenez le même exemple  
16 de quatre comparaisons avec K-3, j'ai quelque chose qui vous montre que c'est  
17 quelque chose qui a exactement les mêmes caractéristiques alors qu'il dit que c'est  
18 quelque chose qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Transparent 30, vous pouvez voir  
19 les lignes en pointillé en haut et en bas de la signature R-27 et celle sur laquelle il attire  
20 notre attention, mais vous pouvez constater le détail de boucle relative très semblable  
21 dans K-3. Donc, c'est quelque chose, c'est un élément qui relève tout à fait de la  
22 gamme de variations de M. Asher et qui correspond tout à fait à ses habitudes  
23 d'écriture.

24 **Me Ostrove**.- Je crois que nous esquintons tous son nom, je crois que vous n'avez  
25 pas besoin de vous excuser.

26 En tout cas, la différence suivante qui a été notée par M. Radley se trouve au  
27 paragraphe 275 de son rapport, si vous voulez bien vous y référer. Il dit que la  
28 deuxième boucle de la signature remise en question est de même très fine et semble  
29 montrer une combinaison de la finesse de la première boucle et de la deuxième qui ne  
30 semblent pas aller de pair. Est-ce que vous êtes d'accord que ce qui figure ici, au 275,  
31 marque une différence ?

32 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas du tout une différence. Si vous voulez  
33 bien nous montrer l'image, c'est le 31. Vous verrez la formation de ce trait particulier en  
34 R-27, qui commence vers le bas, remonte, redescend vers le bas, remonte vers ce trait  
35 ascendant et ensuite se recourbe pour remonter et passer...

36 **Me Ostrove**.- Attendez, en quoi est-ce que ceci démontre la deuxième boucle qui  
37 figure au 275 de M. Radley ?

38 Il dit que les premier et deuxième sont très étroits. Et donc K-17.13 est probablement le  
39 plus proche des structures combinées.

40 Heureusement, vous êtes en page 59 de son rapport.

41 Est-ce que vous avez le temps ? Peut-être qu'on pourrait y revenir plus tard, quand  
42 vous aurez eu le temps de l'examiner.

43 Alors, on passe à la quatrième différence. M. Radley dit que, dans cette signature, à la  
44 suite des trois boucles initiales, le stylo revient sur ses pas avant de redescendre seule  
45 une boucle très affirmée, etc. Donc, ce sont les différences au terme de 276.

46 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, ce n'est absolument pas une différence.

47 **Me Ostrove**.- Est-ce que vous pourriez expliquer ?

48 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, vous avez l'illustration ici même.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc au 31 ?

2 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. Et il a raison, M. Radley, de dire que la formation de la  
3 boucle n'est pas aussi large mais c'est indéniablement le même mouvement et il peut  
4 être attribué à une variation et non pas à une différence. Donc, je suis en total  
5 désaccord. Et K-10.3 et 12.1 illustrent exactement le même mouvement. Si vous  
6 regardez K-12.1, vous voyez la relation. Et là où ce trait qui ressort donc qui est  
7 courbé, qui ressort du premier trait traverse pratiquement au milieu, c'est ce que vous  
8 retrouvez à R-25. Cela fait partie intégrante de sa façon d'écrire.

9 C'est typique de son écriture.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- M. Radley continue avec, donc, sur la base de ces  
11 éléments, la courbe, enfin il reprend les détails de la courbe, qui est la courbe  
12 descendante et remontante. Est-ce que vous êtes d'accord que cela pourrait constituer  
13 une différence ?

14 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, je ne suis pas d'accord. Il a raison de dire que cette  
15 courbe est plus étroite, mais encore une fois, ceci est de la variation et absolument pas  
16 une différence.

17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez vu cela dans d'autres écritures ?

18 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, pas de façon aussi flagrante.

19 Mais encore une fois, ceci est typique de la façon dont il écrit.

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'ai une illustration en 32/66.

21 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous voyez que R-27 et, au-dessous, j'ai souligné  
22 justement le trait qui relie les deux éléments. Vous voyez, j'ai mis cela en rouge. Vous  
23 voyez que c'est très similaire, la façon dont cela fait intersection, coupe avec une toute  
24 légère variation dans la largeur de cette arche, de cette boucle connectante. De toute  
25 évidence, ce n'est pas une différence qui pourrait laisser entendre que c'est une autre  
26 personne qui a écrit.

27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- M. Radley dit ensuite que le petit créneau qui suit montre  
28 qu'il y a la même courbure. Donc, il cite K-7.3 et K-14.2 et il dit :

29 « Donc, c'est une caractéristique très rare et non pas une différence marquée. »

30 **M. Welch** (*interprétation*).- Ce n'est absolument pas une différence. Encore une fois,  
31 cela appartient à la gamme des variations. Je ne vois pas comment il peut dire cela  
32 alors que c'est très clair. Si vous voulez regarder la diapo 34/66, vous voyez qu'il y a  
33 de grandes similitudes dans ces petits nœuds et vous voyez que ceci est montré très  
34 clairement par les flèches rouges. Et c'est tout à fait en conformité avec l'écriture de  
35 M. Struik.

36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans son avant-dernier paragraphe, c'est-à-dire 282,  
37 M. Radley combine ce qu'il estime être des différences et des raretés dans une seule  
38 analyse. Toutes ces caractéristiques peuvent être estimées comme des différences ou  
39 des choses qui sont rarement trouvées. Il critique votre rapport pour avoir passé cela  
40 sous silence.

41 En laissant de côté le fait que vous soyez en désaccord avec lui, est-ce que vous  
42 pensez qu'il est adéquat d'inclure des raretés dans des analyses de ce type ?

43 **M. Welch** (*interprétation*).- Les raretés ou les choses rares sont des choses qu'on peut  
44 trouver en termes de variation sur une personne, l'écriture d'une personne donc, c'est  
45 assimilable à des variables. Le fait est que cela existe. Et dans une analyse  
46 extrêmement détaillée, il y a des caractéristiques significatives d'un individu à un autre,  
47 entre les trois individus que j'avais identifiés sans qu'il y ait d'échantillons de  
48 comparaison.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Une question plus théorique quant à votre profession. On  
 2 vous donne un certain nombre de signatures connues. Comment pouvez-vous  
 3 déterminer si quelque chose est rare ou ne l'est pas d'une manière générale ?

4 **M. Welch** (*interprétation*).- Mais on ne peut pas parce que combien de fois cette  
 5 caractéristique va-t-elle ressortir en dehors des exemples ou échantillons qui vous sont  
 6 soumis. Si vous regardez cent différentes signatures, vous pouvez penser que cette  
 7 caractéristique que vous trouvez rare ou étonnante dans cet échantillon peut être  
 8 retrouvée à de nombreuses reprises.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Autre différence alléguée, qui est montrée du doigt par  
 10 M. Radley en 278, c'est donc, je suis désolé, on revient en arrière, donc on revient au  
 11 trait qui est courbé, élément vertical supplémentaire montre donc une boucle dans  
 12 toutes les signatures à laquelle ils sont comparés. Aucune des 26 comparaisons ne  
 13 montre cette caractéristique de remontée du trait vers le haut et vers le bas. Est-ce que  
 14 vous êtes d'accord que c'est une différence entre ces différents échantillons ?

15 **M. Welch** (*interprétation*).- Non. On ne voit pas où il forme la boucle, en tout cas où il  
 16 revient sur le trait. Et on ne voit pas les caractéristiques qui vont de pair avec ce type  
 17 d'écriture. Donc, pour moi, ce n'est pas une véritable différence.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Au 280, M. Radley parle d'une autre différence. Si on  
 19 remonte dans le sens inverse de l'aiguille d'une montre, le crayon se courbe vers la  
 20 droite, etc. Néanmoins, l'angle de ce trait est très différent de ce qu'on a vu dans les  
 21 écritures connues, avec l'exception de K-19.18, qui montre un petit nœud angulaire de  
 22 petite taille.

23 On pouvait lire la fin du paragraphe, s'il le souhaitait. Est-ce que vous estimez que ceci  
 24 doit être considéré comme étant considérablement différent ?

25 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas considérablement différent. Si vous  
 26 regardez K-19, j'en ai un cliché, en 35/66, vous voyez ce mouvement terminal en forme  
 27 de dôme est très similaire dans sa forme taille et construction entre R-27 et correspond  
 28 tout à fait à la gamme de variations de M. Struik.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Le dernier point de différence qui est noté par M. Radley,  
 30 et qui est partiellement relié au point précédent, figure à l'article 281, il dit :

31 « Si on regarde les proportions relatives de la hauteur par rapport à la largeur qu'il a  
 32 soulignées en turquoise en haut de la page 59, la question de la signature, en fait, peut  
 33 entrer dans un rectangle beaucoup plus haut. Ceci est vrai pour tous les éléments du  
 34 trait ». Est-ce que vous êtes d'accord avec cette conclusion ?

35 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.

36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pourriez-vous expliquer pourquoi vous répondez ainsi ?

37 **M. Welch** (*interprétation*).- C'était 281 ?

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui.

39 **M. Welch** (*interprétation*).- Cette proportion relative dont il parle, c'est-à-dire la hauteur,  
 40 la largeur, dans l'illustration qu'il a montrée dans son rapport, eh bien, on le voit dans  
 41 une des signatures de M. Struik. K-14.2. Donc, si vous prenez 37/66, vous pouvez voir  
 42 les proportions relatives des cinq éléments qui, donc, entrent dans l'encadré turquoise  
 43 pour R-27 dont parle M. Radley. Et vous voyez exactement la même chose en 14.2 où  
 44 ces cinq éléments entrent dans le même encadré, de la même taille. Et donc, encore  
 45 une fois, il s'agit d'une variation et non pas d'une différence, pas plus que la suggestion  
 46 que ce soit une autre personne qui l'ait signé. En d'autres termes, la totalité de ce que  
 47 dit M. Radley en termes de différences, à la lumière de cela, est-ce que vous voudriez  
 48 changer votre opinion quant à l'authenticité de M. Struik ?

1 **M. Welch** (*interprétation*).- Absolument pas, ni pour mon rapport, ni pour mon  
2 interrogatoire.

3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci beaucoup, Messieurs, pour vos réponses. Je n'ai  
4 plus de question à ce stade.

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien. Nous en avons terminé avec cette étape-là.

6 Alors, l'étape suivante, est destinée au Tribunal pour poser quelques questions. Je  
7 suggère que nous fassions une pause très brève, ne serait-ce que pour permettre aux  
8 interprètes et aux sténographes de se reposer 30 secondes, puisqu'ils ont la gentillesse  
9 de rester au-delà de 18 heures, et nous leur en sommes très reconnaissants parce que  
10 c'est une très longue journée.

11 Mais nous allons voir de combien de temps le Tribunal a besoin pour poser ses  
12 questions et vous nous donnerez une estimation pour vos questions de suivi et nous  
13 verrons où nous en sommes.

14 Vous avez toujours les mêmes instructions, Messieurs les experts.

15 Dix minutes, mais vraiment, vraiment dix minutes, pas plus, s'il vous plaît.

16 *(Suspendue à 17 heures 46, l'audience est reprise à 18 heures.)*

17 ➤ **Questions du Tribunal arbitral**

18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc je vous remercie de votre patience. Nous  
19 savons que c'est une longue journée. Nous avons encore quelques questions, il est  
20 évident que la plupart des questions ont été posés par les conseils.

21 Lorsque j'ai lu votre rapport la première fois, avant de lire celui de... Avant de lire les  
22 commentaires de M. Radley, ce qui m'a frappé, c'est que vos conclusions en matière  
23 de signature – et ça c'est une question pour vous, qui vous est adressée M. Welch –  
24 étaient relativement affirmatives. Vous avez cité votre propre page 9 aujourd'hui, nous  
25 pouvons la reprendre, mais pour Avraham et Asher Avidan, vous aboutissez à la  
26 conclusion que ces personnes ont en fait signé ou apposé ces signatures sur les  
27 documents.

28 J'ai déjà vu un certain nombre de rapports d'experts judiciaire, mais je n'ai jamais  
29 rencontré une affirmation aussi positive, aussi catégorique.

30 En général, on s'attend à entendre davantage les choses exprimées selon la  
31 terminologie qu'on a entendue aujourd'hui. Et je me demandais comment vous pouviez  
32 être aussi catégorique dans vos conclusions au sujet des signatures, je pense.

33

34 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, sur la base de notre analyse des preuves qui nous ont  
35 été soumises, les détails significatifs, qui puissent être reproduits par quelqu'un qui  
36 veut copier une signature, ne sont tout simplement pas recopiables. Donc si nous  
37 avons une personne individuelle, il y a des caractéristiques très particulières, en plus  
38 des caractéristiques que j'ai trouvées en commun entre les différentes signatures  
39 litigieuses, et les personnes dont j'ai comparé les signatures, les caractéristiques sont  
40 considérables et je n'ai aucune réserve, aucun point d'interrogation à l'esprit que ces  
41 personnes ont signé effectivement ces différents documents litigieux.

42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- En ce qui concerne les documents de  
43 comparaison, je ne suis pas certaine d'avoir compris la façon dont vous avez abordé  
44 cela. Est-ce que le nombre de documents de comparaison est important ?

- 1 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela dépend des personnes. Pour vous donner une  
2 illustration, quelqu'un qui a très peu de variations, comme moi-même dans sa  
3 signature, eh bien, il suffira peut-être de... Enfin toutes les caractéristiques de ma  
4 signature peuvent être retrouvées dans cinq échantillons seulement, parce que tout est  
5 très... Permanent si vous voulez, cohérent. Mais si, parfois, il faut au contraire,  
6 beaucoup de différentes phrases pour résoudre toutes les caractéristiques. Cela  
7 dépend des personnes et de la gamme de leurs variations.
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour M. Lev Ran, vous en aviez 47 ? C'est bien  
9 cela ?
- 10 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est exact.
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc si je ne m'abuse, 47, est-ce qu'il a  
12 beaucoup de variations lui, il a une gamme de variations très grande ?
- 13 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, large, modérée, moyenne, mais plutôt... Plutôt vers le  
14 haut.
- 15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous aviez moins d'exemples sur la deuxième.  
16 Attendez, il faut que je retrouve mes notes, pour Struik c'était 25, Avidan, 14, mais sur  
17 les 14, il y en a un certain nombre qui proviennent de la même source, donc en vérité,  
18 cela doit être inférieur, cela doit être quelque chose comme 11, n'est-ce pas ?
- 19 **M. Welch** (*interprétation*).- ...
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- M. Avidan a une signature relativement complexe.  
21 On a vu un certain nombre de différences, de dissimilitudes, dirons-nous. Est-ce que le  
22 nombre de signatures de comparaison vous suffisent pour aboutir à une conclusion  
23 aussi catégorique ?
- 24 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, Madame. Si cela n'avait pas été le cas, j'aurais rendu  
25 une opinion moins catégorique. Les caractéristiques uniques à mes yeux l'emportent  
26 sur tout, prévalent.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que ceci s'applique aussi à M. Struik  
28 aussi ?
- 29 **M. Welch** (*interprétation*).- Toutes les personnes que j'ai identifiées, s'il y avait eu la  
30 moindre question, si j'avais eu la moindre question à l'esprit, j'aurais été moins  
31 catégorique dans mon identification des signatures.
- 32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc vous ne réfléchissez pas en termes de  
33 probabilité, de... Quelque chose qui est plus probable qu'improbable, etc. c'est bien  
34 cela ?
- 35 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est exact. Je vous donne une conclusion catégorique sur  
36 la base de nos normes, oui.
- 37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous aboutissez à des conclusions différentes.  
38 En ce qui concerne Lansana Tinkiano et Mamadie Touré. Nous n'avons pas parlé de  
39 Mamadie Touré ou de sa signature jusqu'à présent, vous avez simplement dit qu'il se  
40 peut que cette signature ait été apposée par la même personne, mais c'est parce vous  
41 n'aviez pas de base de comparaison, c'est bien cela ?
- 42 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est exact, Madame.
- 43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Cette signature me frappe comme étant... C'est  
44 simple, n'est-ce pas, et relativement aisé à reproduire, n'est-ce pas ? J'ai essayé, il faut  
45 que je m'entraîne un peu plus, bon, je manque d'entraînement, mais cela ne me paraît  
46 pas trop difficile. Comment pouvez-vous dire... Comment pouvez-vous affirmer que  
47 c'est la même personne ?

- 1 **M. Welch** (*interprétation*).- J'ai dit qu'il y avait des indications, qu'il se peut qu'elles  
2 aient été apposées par la même personne. Je n'ai pas catégoriquement déclaré que  
3 c'était la même personne. Et vous avez raison, la nature limitée et la simplicité de cette  
4 signature, vous avez raison, limitent les choses. J'en ai tenu compte lorsque j'ai  
5 analysé cela, essayé d'établir des comparaisons. Pour que les choses soient claires,  
6 permettez-moi de lire la terminologie, d'après la norme, pour une conclusion :
- 7 « *Un ensemble d'écritures a quelques caractéristiques qui sont utiles pour déterminer*  
8 *leurs caractéristiques* ».
- 9 Mais ceci laisse entendre que telle personne a pu écrire la chose, mais n'est pas  
10 suffisante pour définir une identification catégorique et affirmative.
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc c'est... Cela vaut pour Mamadie Touré et  
12 Lansana Tinkiano, c'est bien cela ?
- 13 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vais peut-être donner la parole à mes  
15 confrères et je vais voir si j'ai posé toutes mes questions.
- 16 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Pourriez-vous vous reporter à la page 113 de  
17 votre rapport, s'il vous plaît, et vous voyez la signature de M. Avidan. Vous pourriez  
18 le... Mettre à l'écran s'il vous plaît ?
- 19 **M. Welch** (*interprétation*).- Puis-je redémarrer mon ordinateur, si vous voulez ?
- 20 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, mais regardez la signature. Vous verrez il  
21 s'agit de R-28. Vous l'avez ?
- 22 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. J'aimerais bien l'avoir à l'écran parce que je voudrais  
23 vous montrer quelque chose.
- 24 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, M. Welch, alors moi je vais le faire sur cet  
25 écran, parce que je peux utiliser mon curseur là, mais vous ne le verriez pas. Ce qui  
26 me frappe ici, c'est ces points, vous voyez tous les points, là, sur la signature ? R-28 et  
27 R-29 donc les documents connus, on a ces points. Et si on examine le document de  
28 comparaison, à la page 116.
- 29 **M. Welch** (*interprétation*).- Page 116 ?
- 30 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui. Vous voyez qu'il me semble qu'un certain  
31 nombre d'entre elles n'ont pas ces points.
- 32 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 33 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que c'est une différence, une variation,  
34 une gamme de variations ?
- 35 **M. Welch** (*interprétation*).- Si l'on examine... Vous parlez des quatre points ?
- 36 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- (...)
- 37 **M. Welch** (*interprétation*).- Donc K23.3.
- 38 K-23.3, vous voyez. Là vous voyez les quatre points. Maintenant 29.1.
- 39 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, ils sont là encore.
- 40 **M. Welch** (*interprétation*).- Mais ce qui est intéressant, si on peut en fait grossir  
41 l'image, l'agrandir.
- 42 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Alors est-ce qu'un point c'est un des vingt  
43 mouvements ou ?
- 44 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, ça fait partie des mouvements.

- 1 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Un point, c'est un mouvement ?
- 2 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, un point c'est un mouvement.
- 3 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Pour le 028 on l'a ici, mais juste en-dessous,  
4 est-ce qu'on peut faire défiler un peu vers le haut, donc le K20.58, on voit le numéro, là  
5 c'est... Il n'y en a qu'un, hein ?
- 6 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela fait partie des variations, parfois il en fait un, parfois il  
7 en fait quatre.
- 8 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Ah oui, je vois donc pour vous ce n'est pas  
9 une différence ?
- 10 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, on le voit. On le voit dans les autres exemples que je  
11 vous ai montrés. Si on se reporte au K23.3, si vous tracez une ligne entre le premier  
12 point jusqu'au deuxième point, et ensuite une ligne du deuxième point jusqu'au  
13 quatrième point, vous allez voir qu'effectivement cela remonte et cela fait partie de  
14 l'habitude d'écriture et cela c'est unique et c'est quelque chose qui ne peut pas être  
15 reproduit par le faussaire.
- 16 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, alors merci de m'avoir montré qu'il y a  
17 déjà ces variations dans les documents de comparaison. Est-ce que maintenant on  
18 pourrait repartir à la page 113, c'est ça ? Est-ce qu'on peut agrandir ? La signature de  
19 Mme Touré. R- 28. On n'a pas beaucoup parlé aujourd'hui de la signature de  
20 Mme Touré. Je n'ai pas entendu de questions de l'une ou l'autre des parties sur cette  
21 signature. Alors on va voir si j'ai bien appris ma leçon aujourd'hui.
- 22 Donc elle commence par ici, c'est ça, la séquence, ensuite elle passe par là, elle  
23 termine là, ça remonte et puis rajoute ces deux traits-là, c'est ça ? C'est comme ça la  
24 séquence ? Est-ce que j'ai bien compris ou est-ce qu'elle commence par les deux traits  
25 et ensuite elle enchaîne ?
- 26 **M. Welch** (*interprétation*).- Je ne suis pas sûr. Je n'ai pas pu des tel pis déterminer  
27 cela.
- 28 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Dernière question que je vous ai posée, mais  
29 on m'a dit que cela ne rentrait pas dans la séquence des questions.  
30 Le C01.1.2 et 1.1.3, est-ce que on peut les voir ? Dans le rapport, annexe L,  
31 paragraphes 12 et 13.
- 32 Est-ce que vous avez un numéro de page, peut-être ? Non, en fait, il n'y a pas de  
33 numéro de page. Paragraphes 12 et 13 de l'annexe L.
- 34 **M. Welch** (*interprétation*).- Un instant, s'il vous plaît.
- 35 Alors, il faut aller plus loin. Là où on a les réponses. Un peu plus bas.
- 36 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui. Question 12, donc. Et vous donnez la  
37 même réponse. CO.1.1.2, c'est une autre version du R-28 ? C'est ma question.
- 38 Et, ensuite, on dit donc : « *Reçu un document marqué ultérieurement faux.* »
- 39 Cela dit : « *ultérieurement* », donc il faut garder cela à l'esprit parce que j'aurai une  
40 question là-dessus aussi.
- 41 Mais quelle différence les experts ont identifiée entre les deux documents et quel est le  
42 poids qu'ils accordent aux différences qui existent entre le CO.1.1.2 et le R-28 ?
- 43 Et, si les experts estiment que les différences ne sont pas pertinentes pour les  
44 conclusions, expliquez pourquoi.
- 45 Donc, un peu plus tôt, j'ai cru comprendre que vous n'aviez pas vu le document.
- 46 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, nous ne l'avons pas vu. C'est correct.

- 1 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Alors je vais vous montrer le document. Je  
2 vais vous éclairer. Est-ce que quelqu'un peut montrer ce document à l'écran ?
- 3 Et, par ailleurs, si l'on peut montrer les deux côte à côte : R-28 à gauche et le CO 1.1 à  
4 côté, à droite, pour faire une comparaison. Je ne sais pas si c'est trop demander.
- 5 Alors, est-ce que cela, c'est le CO 1.1.2 ?
- 6 Vous voyez, il y a écrit « faux » ?
- 7 À mes yeux de néophyte, on dirait que c'est une étiquette.
- 8 Vous voyez, on a l'impression qu'il y a une ligne autour. On a l'impression que ce n'est  
9 pas simplement un tampon, mais que c'est une étiquette.
- 10 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela pourrait être un tampon.
- 11 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, mais, alors, pourquoi est-ce qu'il y a cette  
12 ligne, là, autour ? Et le CO 1.1.3, on le voit encore plus clairement. Si on peut l'afficher.
- 13 Vous voyez ? Là. Bon, nous pouvons revenir au CO 1.1.2 s'il vous plaît. En bas.
- 14 Alors, ce que vous voyez ici, ce sont – du moins, c'est ce qui est allégué – les  
15 signatures, donc, de Mme Touré. Alors, il y a deux choses. En dessous du nom, il y a  
16 aussi un tampon.
- 17 Vous avez le R-28 sous les yeux ?
- 18 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Moi, je l'ai.
- 19 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Alors, comparez cela au R-28.
- 20 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, il ne semble pas qu'il y ait de tampon sur le R-28.
- 21 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que vous remarquez autre chose ?
- 22 Il faut montrer le bas de la page. C'est quelque chose de simple.
- 23 Vous voyez que la signature, là, du R-28, est au-dessus du nom. Tandis que, là, eh  
24 bien, la signature apparaît au-dessous du nom.
- 25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. Oui, oui. C'est une différence. Je ne sais pas si c'est  
26 une différence significative, mais c'est une différence.
- 27 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et si l'on se reporte à ce tampon-là avec la  
28 signature, sur la base de votre inspection visuelle en tant qu'expert, est-ce que vous  
29 remarquez une différence entre la signature ici et là ? La signature de M. Avidan.
- 30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne peux pas vous le dire d'ici.
- 31 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Si je vous dis que... Le tampon.
- 32 Enfin, voyons les signatures. Est-ce que l'on peut agrandir les signatures ?
- 33 Si je vous dis, avec mes yeux de néophyte, vous voyez cela, ici ? Ce n'est pas au-  
34 dessous du « e ». Tandis que, là, c'est au-dessous du « e ». Donc, visuellement, c'est  
35 une signature différente. Non ? Vous voyez, là ? Cette boucle-là, c'est sous le « b »  
36 que cela se termine.
- 37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Désolé, je ne sais pas de quoi vous parlez. Du « b » de  
38 quoi ?
- 39 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous voyez le haut de la signature ? La fin, là,  
40 c'est aligné sous le « b ». Tandis que, ici, cela semble être positionné différemment  
41 puisque cela se termine sous le « e ».
- 42 Est-ce que l'on pourrait agrandir encore ?
- 43 Regardez. Vous voyez cette zone-là comparée à celle-ci.

- 1 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, on voit que la signature... Enfin, oui, il y a des  
2 différences entre les deux signatures.
- 3 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Donc on en reste là.
- 4 Et si l'on examine le tampon maintenant, vous voyez, là, le « r » est sur le « b ». Tandis  
5 que, là, le « b » est positionné différemment.
- 6 Et cela, c'est vraiment une inspection visuelle d'un néophyte – je le répète.
- 7 Donc quelles seraient vos conclusions si vous examiniez ces deux documents, si vous  
8 les compariez ?
- 9 **M. Welch** (*interprétation*).- Moi, ce que je souhaiterais faire ici, ce serait les superposer  
10 et les examiner ainsi pour voir quelles sont les différences et s'il y a des choses qui  
11 sont similaires.
- 12 Est-ce que l'on perçoit qu'il y a eu un copier-coller de la signature à cet endroit, par  
13 exemple ?
- 14 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Alors, est-ce que l'on peut peut-être, en fait,  
15 remettre la taille normale ? Oui. Ici, vous voyez : « *Fait en double exemplaire* ».
- 16 Alors peut-être qu'effectivement, il y a deux versions du même document. Ça pourrait  
17 être une des raisons.
- 18 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Sur la base de votre inspection visuelle, est-ce  
19 qu'on peut aller plus loin que ça ?
- 20 **M. Welch** (*interprétation*).- Il faudrait procéder à une expertise physique, avoir le temps  
21 d'évaluer cela.
- 22 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que vous pourriez le faire ce soir ?  
23 J'imagine que vos ressources ici sont limitées... Est-ce que vous pourriez nous  
24 présenter votre rapport demain sur ce point ?
- 25 **M. Welch** (*interprétation*).- Est-ce que c'est ce que le Tribunal souhaite que nous  
26 fassions ?
- 27 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- En tant qu'expert, jusqu'où vous pourrez  
28 aller ?
- 29 **M. Welch** (*interprétation*).- Je ne sais pas. Ça pourrait prendre beaucoup de temps,  
30 peut-être plus de temps que le temps qu'on a pour cette audience.
- 31 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Ça n'est pas absolument nécessaire, mais il y  
32 a eu des questions qui ont été posées par la Demanderesse sur ce document.
- 33 Peut-être que M. Radley peut effectivement examiner cela ? Enfin non... Enfin non, ma  
34 question c'est : est-ce que M. Radley l'a examiné pour cela ?
- 35 Je suggère que vous examiniez cela. Vous voyez jusqu'où vous pouvez aller, mais ce  
36 n'est pas absolument essentiel.
- 37 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- J'aimerais aussi revenir sur le fait que vous ne  
38 puissiez pas dire : « Cela a été signé par la personne qui est supposée l'avoir signé. »
- 39 Par exemple, une signature complexe comme celle de M. Avidan - très complexe avec  
40 un grand nombre de traits - il y a un grand nombre d'éléments de comparaison, avec  
41 une gamme importante, je dirais - à mon sens -, et cela se situe effectivement dans la  
42 gamme.
- 43 Pour pouvoir dire que c'est M. Avidan qui a effectivement signé cela, je suppose que  
44 vous vous appuyez sur le fait que d'abord, il s'agit d'une signature très complexe,

1 ensuite sur la base de la fluidité de la signature - il n'y a pas de tremblements -, et  
2 peut-être d'autres éléments encore.

3 Et en fait, j'aimerais en savoir plus. Parce que la conclusion positive, c'est surprenant  
4 pour un néophyte. Si on n'est pas expert, on pourrait se dire qu'un génie peut imiter  
5 toutes les signatures.

6 Donc, plus précisément, qu'est-ce qui vous permet d'être catégorique en  
7 disant : « Humainement, il est impossible que quelqu'un d'autre ait réalisé cette  
8 signature. » ? Est-ce que cela repose seulement sur votre expérience ? Est-ce qu'il y a  
9 des études ? Est-ce que vous pourriez expliciter ?

10 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, eh bien, c'est sur la base de mes 3 années de  
11 formation et de mes plus de 25 ans d'expérience - avec les forces de l'ordre, la police  
12 de Michigan - où j'ai examiné des milliers de comparaisons ; et sur la base de mon  
13 témoignage, et de tout ce que je vous ai montré aujourd'hui, il ne fait aucun doute -  
14 pour moi - que toutes ces signatures ont la complexité, les caractéristiques uniques  
15 individuelles et subtiles en matière d'écriture, qu'un faussaire ne saurait reproduire.

16 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Sur la base de votre vaste expérience.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour rebondir sur ce point, est-ce que c'est  
18 suffisant, mais pas nécessaire de trouver les mêmes variations au moins une fois dans  
19 un document de comparaison ? Est-ce que vous devez trouver une variation dans un  
20 document de comparaison ou non ?

21 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, il peut y avoir un caractère absent, et néanmoins  
22 identifier la signature.

23 Cela se rapporte au nombre significatif et à l'importance des caractéristiques uniques  
24 d'écriture. C'est-à-dire qu'un faussaire pourra reproduire la forme de base, oui, mais ne  
25 pourra pas retrouver les légers mouvements du stylo, les petits détails.

26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Mais là, il y a deux aspects à mon sens. Mais si  
27 j'ai mal compris, vous me corrigerez.

28 D'une part, il y a la question qui se pose de savoir s'il y a eu une distorsion, une  
29 écriture plus lente.

30 Et par ailleurs, il y a autre chose, c'est-à-dire les similitudes qu'on peut retrouver, mais  
31 qu'on ne... et les dissemblances, mais qu'on ne considère pas comme fondamentales,  
32 et qui rentrent dans la gamme des variations.

33 Est-ce que ce sont deux aspects différents ? Est-ce que c'est la même chose ? Quel  
34 est le poids accordé à l'un ou à l'autre lorsque vous parvenez à vos conclusions ?

35 **M. Welch** (*interprétation*).- Il faut raisonner, évaluer de façon adéquate ce qui est  
36 significatif dans l'écriture connue et dans l'écriture contestée.

37 Il faut évaluer l'importance de ces deux aspects. Les personnes ne sont pas des  
38 machines, on n'écrit pas exactement de la même façon à chaque fois. Mais chaque  
39 personne aura ses détails subtils, très fins dans l'écriture, qui vont faire apparaître  
40 l'authenticité, ou qui au contraire sont les caractéristiques d'un faux.

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et si je suis fatiguée, si je suis malade, et que je  
42 signe avec difficulté, vous allez quand même reconnaître le fait que c'est ma  
43 signature ? Vous n'aurez pas l'impression que c'est un faux ?

44 **M. Welch** (*interprétation*).- Eh bien écoutez, c'est une excellente question !

45 Il y a des choses, des facteurs extérieurs qui peuvent avoir une incidence sur l'écriture,  
46 et qu'on ne pourra pas nécessairement résoudre : on ne pourra pas savoir si vous êtes  
47 malade ; si vous prenez des médicaments ; si vous avez un bras cassé ; si vous

1 souffrez de la maladie de Parkinson ; etc. Et il se peut qu'on ne puisse jamais identifier  
2 de façon catégorique la personne.

3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il y avait d'autres éléments, mais pas beaucoup,  
4 je vous rassure tout de suite.

5 Donc, vous avez choisi cette terminologie, et ça, je m'adresse à M. LaPorte en fait,  
6 parce qu'il s'agit de l'authenticité des documents : pas de preuve. Et vous avez  
7 expliqué pourquoi vous dites : « pas de preuve de fraude ».

8 M. Radley a critiqué cette terminologie longuement, et en particulier, il a dit qu'il ne sait  
9 pas pourquoi vous avez choisi cette terminologie, car elle n'est pas utilisée au sein des  
10 normes du SWGDOC.

11 Est-ce que c'est vrai, donc ? Est-ce que cette terminologie n'est pas la terminologie  
12 des normes ?

13 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Moi, j'ai fait partie de la rédaction de ces normes du  
14 SWGDOC, et on travaille sur une nouvelle norme.

15 Alors, je ne peux pas trop m'avancer, mais il y a eu beaucoup de discussions sur la  
16 terminologie des normes qui... Et ça, ça a été élaboré essentiellement pour l'écriture  
17 manuscrite, et c'est la section 3.7 - je crois - dans ce document SWGDOC, qui dit que  
18 ça peut s'appliquer à d'autres examens.

19 C'est un... C'était... C'est venu après coup, pratiquement. Donc, l'examen que nous  
20 avons réalisé, en termes d'authentification du document, est beaucoup plus vaste.  
21 C'est donc un examen très différent. De mon point de vue, ces normes SWGDOC, à  
22 l'heure actuelle, ne s'appliquent pas nécessairement à ce type d'examen.

23 J'ai utilisé le libellé de conclusion, ces normes SWGDOC pour d'autres expertises, et la  
24 plupart du temps, j'utilise cette terminologie. Néanmoins, ici, étant donné qu'on ne peut  
25 pas prouver que quelque chose est authentique, c'est très difficile à faire, et donc ça  
26 limite l'échelle à utiliser, parce qu'on dit... On peut dire « absolument oui »,  
27 « absolument non », et il y a toutes les variantes entre les deux. Mais là, c'est  
28 beaucoup plus facile en fait de prouver une fraude que de prouver l'authenticité.

29 C'est beaucoup plus facile de prouver qu'un document est frauduleux, plutôt que de  
30 prouver qu'il est authentique. Donc si vous voulez, l'échelle même est déjà biaisée en  
31 quelque sorte, vers la fraude. Parce qu'on a besoin de montrer seulement une chose  
32 dans une expertise : un filigrane qui n'était pas disponible à l'époque, un critère, et ça  
33 permet de montrer que quelque chose est frauduleux.

34 Donc, le libellé qu'on a utilisé ici est largement utilisé, parce que les normes SWGDOC  
35 ne couvrent pas vraiment ces cas de figure. Et je pense que dans l'année à venir ou  
36 les 18 prochains mois, on va élaborer un libellé qui permettra de répondre à ces cas de  
37 figure dans les normes.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- M. Radley a suggéré une terminologie. Si vous  
39 vous reportez au paragraphe 51 de son rapport, 51 à 54, à la page 12. Est-ce que vous  
40 avez son rapport sous les yeux ?

41 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Quels paragraphes ?

42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Paragraphes 51 à 54, à la page 12.

43 C'est là qu'il parle des possibilités alternatives. Mais il dit :

44 « *Les preuves démontrent de façon concluante, avec des preuves solides, très*  
45 *solides...* »

1 **M. LaPorte** (*interprétation*).- On ne peut jamais dire que cela démontre de façon  
2 concluante l'authenticité. C'est ce que je disais, c'est pour ça que ce type d'échelle ne  
3 fonctionne pas. Ça amène un biais dans l'échelle.

4 Si on utilise une échelle symétrique, égale de part et d'autre, à ce moment-là, il faut - et  
5 je reprends les termes de M. Radley - il faut une probabilité égale de prouver les deux  
6 propositions.

7 **Mme le Président** (*interprétation*).- Et donc, on en revient à la discussion sur la  
8 probabilité, qu'on a eu plus tôt.

9 **M. LaPorte** (*interprétation*).- On ne peut pas prouver l'authenticité. Enfin, je ne peux  
10 pas dire « on ne peut pas », mais c'est extrêmement difficile ! Sur la base de mon  
11 expérience, la seule fois où on a déterminé qu'un document était authentique ou était  
12 un faux un faux - et j'ai rédigé un chapitre sur cette question dans un manuel -, c'est  
13 pour les documents, par exemple, émis par l'État (des billets de banque, un permis de  
14 conduire, un passeport), et on peut le faire parce qu'on sait ce qu'on doit retrouver,  
15 toutes les caractéristiques de sécurité qu'on doit retrouver dans un document  
16 authentique. Et, donc, s'il n'y a pas ces caractéristiques de sécurité, on peut dire que  
17 c'est un faux, mais c'est vraiment le seul type d'exemples où on peut dire qu'un  
18 document est authentique.

19 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Si je comprends bien, la situation est différente pour  
20 les deux experts. Chimiquement ou physiquement, soit on peut déterminer qu'il y a une  
21 fraude, soit on ne sait pas, parce qu'on n'a pas trouvé d'élément permettant de dire  
22 que c'est une fraude, alors que d'après moi, c'est complètement différent pour les  
23 signatures. C'est un exercice complètement différent : on peut comparer les éléments.  
24 C'est bien ça ?

25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui. Moi, je suis chimiste. Donc lorsqu'on parle de chimie,  
26 c'est très facile pour moi de prouver que quelque chose qui est vrai de façon  
27 concluante ou faux de façon concluante. Ça, c'est la différence, mais je pense... Et j'en  
28 reviens à ce qu'a dit M. Radley, mais là, je ne pense pas qu'on ait une différence  
29 significative. Monsieur Radley a dit que, certes, les documents ne présentent pas  
30 d'élément de preuve, mais ça ne veut pas dire pour autant qu'ils sont authentiques.  
31 Alors, je ne suis pas contre cette philosophie, je ne suis pas en désaccord avec cette  
32 philosophie, mais pour moi, ce n'est pas au même niveau de probabilité, du fait que  
33 nous avons réalisé tant d'exams, sur tant de documents. Mais on part de cette  
34 théorie de ce faussaire extraordinaire qui pourrait reproduire toutes ces signatures. Et  
35 ce faussaire extraordinaire devrait pouvoir manifester les mêmes variations pour  
36 chaque signature que ce que M. Welch a retrouvé dans les signatures connues. Donc  
37 si vous voulez, pour moi, c'est une théorie qui ne tient pas, qui ne peut pas tenir.

38 Moi, j'ai travaillé pour les services secrets, j'ai travaillé dans la communauté des  
39 renseignements sur différentes affaires, et on avait de très bons faussaires, vraiment !  
40 Moi, j'ai travaillé avec d'excellents faussaires, mais je ne peux pas imaginer un  
41 faussaire qui ferait cela pour des signatures multiples, à de maintes reprises, en  
42 utilisant des stylos différents, pour des documents différents, qui utilise des papiers  
43 différents, sans les empiler l'un sur l'autre, en utilisant différents processus  
44 d'impression. C'est ce que nous disons dans notre rapport, c'est-à-dire que lorsqu'on  
45 examine la valeur cumulée de l'ensemble du rapport, alors, ça devient beaucoup moins  
46 probable.

47 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Welch, vous n'aurez pas de difficulté à  
48 utiliser un des termes que propose M. Radley dans ses paragraphes 51 à 54. Lequel  
49 utiliseriez-vous parmi ces différents termes ?

50 **M. Welch** (*interprétation*).- « Les preuves démontrent de façon concluante. »

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ça, c'est l'équivalent de votre conclusion pour les  
2 trois signatures, Lev Ran, Avidan et Struik ?
- 3 **M. Welch** (*interprétation*).- Si c'est ce qu'il y a de plus fort. Je le répète, nous, nous  
4 n'utilisons pas cette échelle.
- 5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, j'ai bien compris.
- 6 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, si c'est ce qu'il y a de plus fort : « Les éléments de  
7 preuve démontrent de façon concluante. »
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et pour Mamadie Touré et Lansana Tinkiano ?
- 9 **M. Welch** (*interprétation*).- Eh bien, moi, je dirais qu'il y a des éléments de preuve  
10 modérés pour appuyer l'indication que la même personne a pu signer.
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc la proposition selon laquelle la même  
12 personne a signé, d'accord.
- 13 Il y a un autre élément, plus mineur, mais j'aimerais le couvrir, paragraphe 134 du  
14 rapport de M. Radley, et c'est une question pour vous, Monsieur LaPorte.
- 15 Je vais peut-être vous laisser lire l'intégralité du paragraphe, mais la question qui est  
16 posée, c'est : pourquoi est-ce que R-24 et R-28 étaient ensemble à un moment donné,  
17 puisque cela semble être votre explication, alors qu'il y a un intervalle de deux ans  
18 entre les dates de ces deux documents, et qu'il s'agit aussi de documents entre des  
19 parties différentes ?
- 20 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est là qu'on a l'impression ?
- 21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je crois. C'était dans votre paragraphe 176  
22 qu'on y faisait référence. Donc, si vous vous reportez à votre rapport...
- 23 **M. Welch** (*interprétation*).- Quelle page ?
- 24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le paragraphe 176 se trouve à la page 119.
- 25 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est M. Welch qui a travaillé sur cette partie de  
26 l'expertise.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ma question, c'est : qu'est-ce que vous pouvez  
28 répondre à la critique formulée par M. Radley, qui indique que ces documents se  
29 situent à deux années d'intervalle et interviennent entre des parties différentes ? Donc,  
30 comment est-ce qu'ils ont pu être ensemble à un moment donné ?
- 31 **M. Welch** (*interprétation*).- Je sais que M. LaPorte en a parlé aujourd'hui, mais ce n'est  
32 pas inhabituel. Lorsqu'effectivement, on a plusieurs documents, on peut en sortir un  
33 d'un dossier pour le réexaminer, etc. C'est ce qui a pu se passer ici.
- 34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, c'est l'explication que vous avez déjà  
35 donnée ?
- 36 **M. Welch** (*interprétation*).- Autre réponse, donc, ils ont pu être également conservés  
37 ensemble, ou des copies ont pu être conservées ensemble, et on ne sait pas s'il n'y a  
38 pas eu une autre copie du document.
- 39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Radley insiste également sur le fait que  
40 les dates de production des documents ne peuvent pas être déterminées, et je me  
41 demandais s'il y avait des techniques autres que les datages de l'encre, qui ne  
42 s'appliquent pas en l'occurrence du fait de l'âge des documents, des techniques qui  
43 permettraient de déterminer l'âge d'un document. Et si oui, est-ce que vous avez utilisé  
44 ces techniques ?
- 45 **M. LaPorte** (*interprétation*).- C'est une excellente question, et je suis tout à fait  
46 d'accord avec M. Radley : on ne peut pas déterminer la date d'impression de ces

1 documents. Mais hormis les tests de datage d'encre dont on a parlé précédemment, en  
 2 fait, il aurait fallu en fait que les documents aient moins de deux ans. Le FBI les a eus  
 3 en sa possession en 2013, donc, voilà. La seule autre possibilité, on en a parlé  
 4 auparavant, c'étaient ces codes de protection qui sont inclus dans certaines  
 5 photocopieuses où on peut, effectivement, ainsi déterminer, grâce à ces codes CPS, à  
 6 quel moment ces documents sont sortis de la machine. Mais au-delà de cela, je ne  
 7 vois pas comment est-ce qu'on pourrait déterminer, avec 100 % de certitude, quand  
 8 est-ce que ces documents ont été produits.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Eh bien, écoutez, je vous remercie. Je n'ai pas  
 10 d'autre question, pas de question de mes confrères non plus.

11 Donc, maintenant, on aura les questions de suivi des Parties, s'il y en a. Il s'agit donc  
 12 de questions résultant des questions posées par le Tribunal.

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Par la suite des questions posées par notre conseil ?

14 **Mme la Présidente**.- Laissez-moi y réfléchir. Là, on n'est pas en contre-interrogatoire  
 15 ni en réinterrogatoire.

16 Est-ce qu'il y en a beaucoup, des questions de ce type, pour votre part ? J'ai dit plus tôt  
 17 qu'il s'agissait de questions de suivi sur les questions formulées par le Tribunal. C'est  
 18 ainsi que cela a été formaté.

#### 19 ➤ **Questions supplémentaires des Demanderesses**

20 **Me Daele** (*interprétation*).- En fait, nos questions portent sur les explications apportées  
 21 par les experts à la suite des interventions du conseil opposé.

22 Par exemple, on a présenté toutes ces diapositives au Tribunal, donc qui sont  
 23 maintenant versées au dossier. Donc, j'aurais un certain nombre de questions qui  
 24 résultent des questions que le Tribunal a posées, mais aussi des questions qui ont été  
 25 formulées par le conseil opposé.

26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Eh bien, nous allons entendre les experts des  
 27 Parties demain. On entendra M. Radley, en particulier, sur ces questions.

28 Et pour votre part, la Défenderesse, quelles sont les questions de suivi que vous  
 29 aimeriez poser ?

30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Personnellement, j'envisage peut-être deux questions de  
 31 suivi sur les points soulevés par le Tribunal, qui pourraient ensuite déboucher sur  
 32 d'autres questions sur la nature de cet exercice. Cela pourrait prendre quelques  
 33 minutes.

34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et vous, est-ce que vous avez une idée du temps  
 35 qu'il vous faudra ?

36 **Me Daele** (*interprétation*).- Eh bien, cela dépend dans quelle mesure on obtient des  
 37 réponses rapidement. Je dirais 15 minutes, pour ma part.

38 J'ai également besoin de cinq minutes, donc au total, cela ferait 20 minutes.

39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous allons vous laisser poser des questions qui  
 40 découlent des questions posées par le conseil de la Défenderesse, notamment en ce  
 41 qui concerne les transparents qui figurent maintenant au dossier.

42 En même temps, je vous rappelle qu'il est 7 heures moins 10. Nous, nous n'avons pas  
 43 de problème, nous pouvons rester ici très tard, nous sommes à votre disposition, mais  
 44 il y a d'autres personnes qui nous aident et qui ont peut-être déjà eu une longue  
 45 journée, pour lesquelles il devient peut-être difficile de suivre tout ce qui se dit. Donc,

1 par respect pour les interprètes et les sténotypistes, je vous invite à être aussi bref que  
2 possible, aussi succinct que possible, mais néanmoins, je ne veux pas limiter votre  
3 temps de parole.

4 **Me Libson** (*interprétation*).- J'aurais juste quelques questions à poser suite aux  
5 questions posées par le Tribunal.

6 Vous avez demandé : « Comment vous pouviez prouver qu'un document était  
7 authentique ? », et vous avez dit que c'était très difficile. Cependant, à un moment de  
8 vos réponses, vous avez montré un test qui ne pas faisait apparaître que quelque  
9 chose était frauduleux. Je pense qu'il avait été dit ce matin qu'un test pouvait montrer  
10 que quelque chose était altéré, modifié, plutôt que frauduleux.

11 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Effectivement, j'aurais dû dire « altéré », « modifié »,  
12 plutôt que « frauduleux ». Mais par exemple, lorsque vous examinez les marques  
13 ancrées ou sur un document dont la date est plus tardive, il apparaît que quelqu'un a  
14 créé ce document plus tard ou l'a postdaté, ou antidaté.

15 **Me Libson** (*interprétation*).- Vous ne cessez d'utiliser ce terme.

16 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Nous n'avons jamais déterminé qu'il y avait quoi que ce  
17 soit de frauduleux. Nous avons dit que les preuves indiquaient qu'il n'y avait pas de  
18 preuve indiquant qu'il y avait des documents frauduleux. Et si nous avions dû parler de  
19 quelque chose, nous aurions dit que le document était modifié.

20 **Me Libson** (*interprétation*).- Donc, vous auriez dû dire qu'un test ne prouvait rien.

21 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Peut-être qu'il y a un test qui le montre. Je ne sais pas  
22 pourquoi cela a été postdaté ou antidaté.

23 **Me Libson** (*interprétation*).- Vous avez dit également qu'un faussaire de génie n'aurait  
24 pu copier toutes ces signatures. C'est-à-dire que les trois signatures dont nous parlons,  
25 elles auraient dû être réalisées par un faussaire de génie.

26 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, et ces documents auraient dû être créés sans laisser  
27 la moindre preuve de modification.

28 **Me Daele** (*interprétation*).- Pourquoi faut-il une seule personne qui aurait créé tous ces  
29 documents ?

30 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, je pense qu'il peut y avoir trois faussaires de génie.

31 **Me Daele** (*interprétation*).- Pourquoi les documents devraient-ils être faux ou les  
32 signatures devraient-elles être fausses ?

33 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je dis que si elles sont fausses, elles le sont toutes  
34 puisque nous avons examiné les preuves dans leur ensemble. Nous n'avons rien  
35 déterminé concernant un document particulier.

36 **Me Daele** (*interprétation*).- Vous avez examiné les documents séparément et vous ne  
37 savez pas lequel est dit comme étant un faux.

38 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je ne sais pas quelle est l'importance de ces documents à  
39 titre individuel ou ensemble.

40 **Me Daele** (*interprétation*).- Quel est l'intérêt de dire qu'un maître faussaire aurait dû  
41 faire tous ces signatures ?

42 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Ce que je dis, c'est qu'il y a toute une série de choses qui  
43 auraient dû se combiner.

44 **Me Daele** (*interprétation*).- À propos de chacun des documents individuels, vous, vous  
45 parlez de tous les documents en question ?

46 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Oui, dans leur ensemble.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- D'où tirez-vous cela ?
- 2 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Je dis que si un document est frauduleux et que  
3 quelqu'un...
- 4 **Me Daele** (*interprétation*).- Pourquoi tous les documents devraient-ils être frauduleux ?
- 5 **M. LaPorte** (*interprétation*).- J'aurais dû dire : dans leur ensemble.
- 6 **Me Daele** (*interprétation*).- Ceci concerne aussi bien le Tribunal que M. LaPorte.
- 7 Les documents présentés à l'écran par le Pr van den Berg étaient disponibles dans  
8 les... Je ne dis pas que vous avez vu ces documents parce que je crois comprendre  
9 que vous ne les avez pas vus mais le 18 septembre, les Parties ont été invitées à  
10 identifier les documents portant les signatures et la Guinée a identifié ces documents  
11 comme étant au dossier.
- 12 Au paragraphe 9 de l'Acte de mission, vous avez accès aux meilleures copies  
13 disponibles de tous les documents. Je ne dis pas que vous avez vu les documents,  
14 mais...
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vous prie de m'excuser, nous en sommes plus aux  
16 plaidoiries, me semble-t-il, qu'à poser des questions pour l'instant...
- 17 **Me Daele** (*interprétation*).- Ma question est liée à la question qui a été posée  
18 précédemment et également par le Pr van den Berg, à savoir que ces documents  
19 n'étaient pas cachés, ils étaient disponibles, mais vous ne les avez pas vus vous-  
20 même ?
- 21 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Tout ce que je peux dire, c'est que je ne les ai jamais vus.  
22 Peut-être étaient-ils disponibles, mais nous ne les avons jamais vus, ils ne nous ont  
23 pas été remis.
- 24 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Pour ces deux documents, c'est une chose qui  
25 me frappe et que j'avais constatée précédemment. Votre question 12 dit que votre  
26 client les a reçus et que par la suite, il a été apposé le terme « faux » dessus.
- 27 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, c'est la Demanderesse qui a mis « faux » sur ces  
28 documents. Lorsque nous aborderons la plaidoirie, nous y viendrons.
- 29 Ma dernière question à M. Welch est la suivante. Transparent 37, le transparent 37  
30 que vous avez produit aujourd'hui.
- 31 En réponse à la page 59 du rapport de M. Radley.
- 32 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous pouvez me répéter le chiffre ?
- 33 **Me Daele** (*interprétation*).- 37.
- 34 Vous l'avez sous les yeux ?
- 35 (*Acquiescement de M. Welch.*)
- 36 **Me Daele** (*interprétation*).- Le dessin d'en haut est-il censé être la reproduction de ce  
37 qu'a produit M. Radley ?
- 38 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 39 **Me Daele** (*interprétation*).- Je vous demande de rester là.
- 40 Et je vous demanderai également de vous mettre à la page 59 du rapport de  
41 M. Radley.
- 42 Pour moi, il ne s'agit pas de la reproduction de ce diagramme, et si je puis expliquer...
- 43 **M. Welch** (*interprétation*).- À partir de notre ordinateur, nous n'arrivons pas à trouver  
44 cette diapo.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je n'ai pas accès à l'écran pour l'instant, et je ne peux  
2 pas projeter cette diapo.
- 3 Vous voulez le transparent 57 ?
- 4 S'il s'agit de dire qu'il ne s'agit pas d'une photocopie mais d'une reconstruction,  
5 (*Hors micro.*)
- 6 **Me Daele** (*interprétation*).- Je pose la question aux experts.
- 7 M. Welch a dit que c'était une reproduction.
- 8 **M. Welch** (*interprétation*).- Je dirais que c'est une reproduction.
- 9 **Me Daele** (*interprétation*).- Ce n'est pas une copie, c'est une reproduction que vous  
10 avez faite vous-même ?
- 11 **M. Welch** (*interprétation*).- Correct.
- 12 **Me Daele** (*interprétation*).- Et ce n'est pas la même chose ?
- 13 **M. Welch** (*interprétation*).- Un instant.
- 14 **Me Daele** (*interprétation*).- Je vous demande de regarder une seule chose : dans le  
15 parallélogramme, dans le rectangle, la ligne à droite qui monte, à droite, touche le U  
16 dans le rapport de M. Radley, le U de ressources.
- 17 Et chez M. Radley c'est à gauche du U et dans votre reproduction, c'est à droite du U.
- 18 **M. Welch** (*interprétation*).- Exact.
- 19 **Me Daele** (*interprétation*).- Ce n'est pas la même chose ?
- 20 **M. Welch** (*interprétation*).- J'ai fait de mon mieux pour les superposer en utilisant un  
21 *software* qui permettrait de m'assurer que ce serait exactement la même taille, mais il  
22 semble que le placement ne soit pas tout à fait correct.
- 23 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que la précision n'est pas l'essence de la chose ?
- 24 **M. Welch** (*interprétation*).- En fait, ici, il s'agit de montrer que cette boîte turquoise et  
25 cette boîte rouge sont exactement de la même taille, ces formes. Et vous pouvez voir  
26 que les caractéristiques d'écriture rentrent bien, assez bien dans les boîtes, dans les  
27 formes géométriques dans les deux cas. C'est donc quelque chose de relatif. Et ceci  
28 est fait à partir de la description de M. Radley.
- 29 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais ce n'est pas la reproduction de M. Radley.
- 30 **M. Welch** (*interprétation*).- Je crois qu'on en est assez près.
- 31 **Me Daele** (*interprétation*).- Et ce n'est pas la description de M. Radley, ou le voyez-  
32 vous dans la description de M. Radley ?
- 33 **M. Welch** (*interprétation*).- Paragraphe 281.
- 34 Une observation générale qui est en partie liée aux questions soulevées  
35 précédemment, si l'on regarde les proportions relatives de la hauteur par rapport à la  
36 largeur des cinq premiers éléments tels qu'ils sont illustrés avec les lignes turquoise en  
37 pointillé...
- 38 **Me Daele** (*interprétation*).- Dans son matériel. Illustrés dans son matériel, pas dans le  
39 vôtre.
- 40 **M. Welch** (*interprétation*).- Correct. J'ai créé une illustration pour illustrer ce que disait  
41 M. Radley dans l'annexe du document et vous pouvez voir clairement que ces cinq  
42 caractères s'intègrent dans ce même... Dans cette même forme géométrique,  
43 proportionnellement.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- D'accord, merci.
- 2 Merci.
- 3 Nous passons maintenant à votre transparent n° 9.
- 4 Nous avons parlé du mouvement pendant un certain temps et vous nous avez dit que  
5 c'était une image nouvelle.
- 6 **M. Welch** (*interprétation*).- De quelle image parlez-vous ?
- 7 **Me Daele** (*interprétation*).- C'est une image nouvelle que vous avez créée aux fins de  
8 cette présentation ?
- 9 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.
- 10 **Me Daele** (*interprétation*).- Cette image ne figurait pas dans votre rapport final ?
- 11 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.
- 12 **Me Daele** (*interprétation*).- Ces flèches assorties de chiffres indiquent le mouvement.  
13 Est-ce que cela figurait dans votre rapport final ?
- 14 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela faisait partie de mes observations, tout à fait, lors de la  
15 préparation du rapport final.
- 16 **Me Daele** (*interprétation*).- Pouvez-vous montrer dans le rapport final là où nous allons  
17 ou trouver cela ?
- 18 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, je n'ai pas mis cette illustration dans le rapport.
- 19 **Me Daele** (*interprétation*).- Et le travail, l'explication du mouvement, où le trouve-t-on  
20 dans le rapport final, votre analyse du mouvement ?
- 21 **M. Welch** (*interprétation*).- Cela fait partie de mes considérations lors de l'examen.
- 22 **Me Daele** (*interprétation*).- Au paragraphe 19, il est indiqué explicitement dans  
23 l'Ordonnance de procédure que vous ne devez pas fournir des informations ne figurant  
24 pas au dossier.
- 25 Je vous prie de ne pas m'interrompre...
- 26 Où dans le dossier pouvons-nous trouver les informations correspondant à ces flèches  
27 et à ces chiffres ?
- 28 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous ne trouverez pas cette image avec les lettres et les  
29 chiffres dans mon rapport ?
- 30 **Me Daele** (*interprétation*).- Où trouve-t-on l'analyse du mouvement de la signature R-  
31 24 ?
- 32 **M. Welch** (*interprétation*).- Où trouverons-nous quoi ?
- 33 **Me Daele** (*interprétation*).- Une analyse du mouvement de la signature R-24.
- 34 **M. Welch** (*interprétation*).- Dans le rapport.
- 35 **Me Daele** (*interprétation*).- Une analyse narrative du mouvement de la signature R-24.
- 36 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous ne trouverez pas d'illustration mais cela faisait partie  
37 de mon processus de mon examen. Vous ne trouverez pas de description narrative  
38 dans le rapport.
- 39 **Me Daele** (*interprétation*).- Il n'y a pas d'information dans le rapport final sur le  
40 mouvement de la signature ?
- 41 **M. Welch** (*interprétation*).- Peut-être n'ai-je pas bien compris, me demandez-vous si  
42 j'ai analysé le mouvement ?

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- Je demande où dans le rapport, trouvons-nous l'information  
2 qui sert de base à cette image ? D'informations relatives au mouvement. Dans votre  
3 rapport final, où trouvons-nous, où trouvons-nous dans le dossier des informations  
4 relatives aux mouvements de cette signature ?
- 5 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous ne trouverez pas d'informations textuelles dans mon  
6 rapport. Mais ceci fait entièrement partie de mon processus d'examen et à mon avis,  
7 de ce point de vue, cela fait partie du rapport.
- 8 **Me Daele** (*interprétation*).- Et cette image vient de l'annexe, fait-elle partie du rapport ?  
9 est la question.
- 10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je crois que vous avez obtenu les réponses aux  
11 questions. Si vous voulez dire que ceci n'était pas versé au dossier, c'est une question  
12 différente. Ces messieurs ne savent pas tout ce qui figure au dossier. Ils vous ont dit  
13 ce qu'ils ont fait.
- 14 **Me Daele** (*interprétation*).- Pouvez-vous nous dire à quel moment cela a été fait ?  
15 Lorsque vous avez fait cette analyse du mouvement ?
- 16 **M. Welch** (*interprétation*).- L'analyse du mouvement, je l'ai faite dès que j'ai vu la  
17 signature.
- 18 **Me Daele** (*interprétation*).- Pourquoi cela ne figure-t-il pas alors dans votre rapport  
19 final ?
- 20 **M. Welch** (*interprétation*).- Une fois encore, chaque petit détail ne figure pas dans le  
21 rapport. C'est sans doute le rapport le plus complet en termes d'informations fournies.
- 22 **Me Daele** (*interprétation*).- Pouvez-vous expliquer ? Ce n'était pas suffisamment  
23 important pour figurer dans votre rapport final mais c'est suffisamment important pour  
24 figurer dans une présentation au Tribunal ?
- 25 **M. Welch** (*interprétation*).- Excellente question. Le Tribunal se réunit aujourd'hui pour  
26 que nous lui communiquions et que nous lui montrions clairement la signification  
27 substantielle des éléments de preuve. Dans ce cas, j'ai fait cette illustration pour  
28 permettre au Tribunal de voir le mouvement, la création de la signature, la preuve qui  
29 soutient tout cela avec tous les petits détails de chacune des signatures des individus  
30 que nous avons identifiés. Donc, dans le souci de clarifier et de présenter l'information  
31 au Tribunal aujourd'hui, je tenais à m'assurer qu'il pourrait tout comprendre, que les  
32 choses seront claires.
- 33 **Me Daele** (*interprétation*).- Si nous allons paragraphe 88 du rapport final où vous  
34 analysez la signature, vous parlez des caractéristiques observées qui...
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est page 88 ?
- 36 **Me Daele** (*interprétation*).- Non. Je parle de la page 88, pas 55.  
37 Paragraphe 88, lorsqu'on parle de la signature, vous parlez de relations de hauteur, de  
38 proportion, de relations spatiales, de crochets, de traits qui s'effilent et de redressés.  
39 Vous n'évoquez pas le mouvement dans ce paragraphe, correct ?
- 40 **M. Welch** (*interprétation*).- Mais cela fait tout à fait partie de mon processus d'examen.
- 41 **Me Daele** (*interprétation*).- Mais vous ne l'avez pas fait figurer dans votre rapport final.
- 42 **M. Welch** (*interprétation*).- Ce n'est pas vrai. Chaque aspect de cela a trait au  
43 mouvement, les relations de hauteur, les proportions, les relations spatiales, les  
44 crochets, les traits qui s'effilent, les retracés. J'ai fait tout cela aujourd'hui.
- 45 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, nous avons passé dix minutes à analyser le  
46 mouvement de la signature. Où le trouve-t-on, tout cela, dans votre rapport final ?  
47 Comment savez-vous que un est un et trois est trois ?

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- L'expert vient de répondre, relations de hauteur,  
2 proportions, relations spatiales, crochets, coups effilés et retracés. L'expert vient de  
3 nous dire que tous ces éléments relèvent du mouvement. Vous pouvez ne pas être  
4 d'accord mais c'est la réponse que j'ai notée.
- 5 **Me Daele** (*interprétation*).- Votre transparent parle de formation de signature. Où  
6 trouve-t-on votre analyse de la formation ?
- 7 **M. Welch** (*interprétation*).- Je l'ai exprimée dans ma dernière réponse.
- 8 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Puis-je poser une question ? C'est une  
9 question de méthodologie que j'aimerais vous poser. En réponse à quoi, en réaction à  
10 quoi avez-vous préparé ce transparent ?
- 11 **M. Welch** (*interprétation*).- Pour préparer cette audience.
- 12 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Mais c'était en réaction ? C'était dans le souci  
13 d'améliorer le rapport ? C'était en réponse à quelque chose que vous aviez lu ?
- 14 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.
- 15 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Je comprends votre réponse au  
16 paragraphe 88 du rapport. Vous dites qu'il y a ces différents éléments mais ce qui ne  
17 figure pas, c'est la séquence de la formation de un à huit, du trait un au trait huit.
- 18 Pourquoi ne l'avez-vous pas présentée de la sorte ?
- 19 **M. Welch** (*interprétation*).- Parce que je voulais m'assurer que le Tribunal  
20 comprendrait clairement l'importance de la formation de ces signatures avec les détails  
21 fournis.
- 22 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Merci.
- 23 **Me Daele** (*interprétation*).- Pouvons-nous passer au transparent 16, s'il vous plaît ?  
24 C'est là où vous analysez la longueur des traits verticaux ?
- 25 **M. Welch** (*interprétation*).- Correct. Proportion.
- 26 **Me Daele**.- Est-ce que cela figure dans le rapport final ?
- 27 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est un travail que j'ai fait lors de mon examen.
- 28 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que cela figure dans le rapport final ?
- 29 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, dans les conclusions. Cela fait partie des conclusions.
- 30 **Me Daele** (*interprétation*).- Pouvez-vous montrer où cela figure dans le rapport ?
- 31 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous ne trouverez pas ce texte dans le rapport.
- 32 **Me Daele** (*interprétation*).- Je ne trouverai ni le texte, ni l'image, dans le rapport final.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Madame la Présidente, M. Daele a eu l'occasion et c'est  
34 d'ailleurs... il a commencé en évoquant certains aspects du rapport qui, à son sens, ne  
35 figuraient pas au dossier et donc, selon lui, violaient les paragraphes 19 et 20 du  
36 rapport. Nous avons interrogé M. Welch qui a introduit ces transparents dans le  
37 dossier. Maintenant, on ne pose plus de questions de suivi sur l'analyse de M. Welch.  
38 Il s'agit maintenant d'un test d'expertise pour déterminer si ces documents  
39 correspondent aux paragraphes 19 et 20 de l'Ordonnance de procédure numéro 17 qui  
40 est quelque chose qui peut être fait dans un *post hearing brief* mais qui n'exige pas  
41 qu'on revienne vers M. Welch pour rouvrir des questions qui n'ont pas été abordées  
42 lors de notre examen, de notre interrogatoire.
- 43 Il s'agit de questions philosophiques.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- Ce n'est pas philosophique, il s'agit de savoir ce qui a été  
2 présenté au Tribunal.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si au lieu de m'interrompre, vous me laissez parler, vous  
4 auriez entendu que je parlais de la philosophie, de l'intérêt de pièces visuelles...
- 5 M. Welch a déjà témoigné. Ceci a été figuré, ceci versé au dossier et il s'agit  
6 maintenant de pièces visuelles. Alors savoir si ceci figurait au dossier précédemment  
7 avec ces flèches, je crois que cela revient à harceler le témoin pour prouver ce que  
8 vous avez à dire à propos des paragraphes 19 et 20 de l'Ordonnance de procédure.
- 9 **Me Daele** (*interprétation*).- Quand je demande s'il s'agit d'informations qui ont été  
10 versées au dossier, pour chacun des transparents, je tiens à m'assurer ou à vérifier  
11 que cette information a été versée au dossier et pour chacun des transparents, nous  
12 verrons que la réponse sera négative.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On peut en discuter.
- 14 **Me Daele** (*interprétation*).- Je tiens à obtenir l'information des experts pendant qu'ils  
15 sont ici.
- 16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je crois comprendre qu'en fait, vous dites cela en  
17 réponse au commentaire de M. Radley.
- 18 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, dans sa réponse précédente, il a dit que ce n'était pas  
19 le cas.
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, mais je comprends que le neuf est différent.  
21 Mais, là, je parle de la diapo 16. Donc, ça c'était pour répondre aux critiques de  
22 M. Radley, si j'ai bien compris. Nous pouvons procéder au même exercice avec les  
23 autres transparents si vous le souhaitez.
- 24 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut passer à 16... Non, ce n'est pas 16, qui  
25 contient des informations, sur R-28 ? Vous avez dit qu'il y avait 19 mouvements. Est-ce  
26 que ce sont des informations qu'on a trouvées dans le dossier ?
- 27 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, cela fait partie de mon processus d'investigation.
- 28 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que ceci était dans le rapport définitif, les  
29 19 mouvements ?
- 30 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous ne le trouverez pas dans le narratif, mais cela fait  
31 partie de mon processus d'investigation.
- 32 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez me montrer où cela a été indiqué ?
- 33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il a dit qu'il n'y avait pas de narratif.
- 34 **Me Daele** (*interprétation*).- Écoutez, il dit que cela figure dans le rapport, c'est  
35 considéré comme figurant dans le rapport.
- 36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Moi, j'ai compris que vous disiez que vous  
37 considériez que cela faisait partie de votre processus d'investigation. Si je me trompe,  
38 corrigez-moi.
- 39 **M. Welch** (*interprétation*).- Encore une fois, nous en venons à un commentaire  
40 similaire à précédemment sur Avidan. Nous regardons la qualité, les crochets, etc.  
41 Encore une fois, nous estimons que cela fait partie du processus d'examen ou  
42 d'analyse.
- 43 **Me Daele** (*interprétation*).- Vous parlez de formation dans ce que vous venez de lire ?
- 44 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.
- 45 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, mais...

- 1 **M. Welch** (*interprétation*).- Je vais répéter pour le procès-verbal que la formation fait  
2 partie intégrante du processus d'analyse et ceci est incorporé dans notre rapport.
- 3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que ce transparent répond à un  
4 commentaire de M. Radley ?
- 5 **M. Welch** (*interprétation*).- Non.
- 6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, c'est similaire à ce que vous avez dans le  
7 transparent numéro 9 ?
- 8 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, c'est similaire à titre d'illustration.
- 9 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut passer au 44, à la diapo 44, s'il vous  
10 plaît ?
- 11 Est-ce que nous trouvons des informations dans le dossier où vous analysez les  
12 similitudes verticales pour R-28 ?
- 13 **M. Welch** (*interprétation*).- Encore une fois, ceci a été encore une fois analysé dans le  
14 cadre du processus et ceci est intrinsèque au rapport. Ceci a été étudié pendant tout le  
15 processus d'analyse. Cette image en particulier a été mise au point après avoir lu le  
16 rapport de M. Radley.
- 17 Pour montrer que ces caractéristiques sont similaires aux habitudes de M. Asher  
18 Avidan, ou Avidan Asher.
- 19 **Me Daele** (*interprétation*).- La diapo numéro 46 avec l'arche arrondie et les similitudes  
20 de l'extrémité.
- 21 **M. Welch** (*interprétation*).- Même réponse.
- 22 **Me Daele** (*interprétation*).- 46, ce n'est pas le 46 que vous avez à l'écran, là.  
23 C'est aussi une diapo qui a été préparée pour répondre à M. Radley ?
- 24 **M. Welch** (*interprétation*).- Même réponse que la précédente.
- 25 **Me Daele** (*interprétation*).- 48. Les variations dans les tailles des boucles.
- 26 **M. Welch** (*interprétation*).- Même réponse que précédemment.
- 27 **Me Daele** (*interprétation*).- 50 ?
- 28 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse similaire à la précédente.
- 29 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Même réponse, cela veut dire que cela répond  
30 au rapport de M. Radley ?
- 31 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 32 **Me Daele**.- 53. Donc, le trait vers le bas.
- 33 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse similaire à la précédente.
- 34 **Me Daele** (*interprétation*).- 55 ?
- 35 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse identique à la précédente.
- 36 **Me Daele**.- 57 ?
- 37 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse identique à la précédente.
- 38 **Me Daele** (*interprétation*).- 28.
- 39 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse similaire à la précédente.
- 40 **Me Daele** (*interprétation*).- Et 30.
- 41 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse identique à la dernière.

- 1
- 2 **Me Daele** (*interprétation*).- 31.
- 3 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse identique à la précédente.
- 4 **Me Daele** (*interprétation*).- 32.
- 5 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse identique à la précédente également.
- 6 **Me Daele** (*interprétation*).- 35.
- 7 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse et cette réponse sera identique à la précédente.
- 8 **Me Daele** (*interprétation*).- 37, on l'a déjà vu. Merci beaucoup. Je n'ai pas d'autres
- 9 questions.
- 10 **M. Welch** (*interprétation*).- Vous êtes le bienvenu.
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous pouvez me rappeler votre réponse pour 37.
- 12 **M. Welch** (*interprétation*).- C'était en préparation après avoir lu le rapport de
- 13 M. Radley.
- 14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- En réponse à M. Radley ?
- 15 **M. Welch** (*interprétation*).- Réponse exacte.
- 16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous n'avez pas d'autres questions, Monsieur
- 17 Daele ?
- 18 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, à moins que vous n'insistiez...
- 19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors je me tourne vers la Défenderesse. Vous
- 20 avez des questions ? Alors M. Ostrove, j'ai une bonne nouvelle, nous n'avons pas de
- 21 questions à poser. Bien. Alors ceci nous amène à la fin... Ah vous avez des arrière-
- 22 pensées ?
- 23 **Me Libson** (*interprétation*).- Ce n'est pas une arrière-pensée, c'est l'organisation de la
- 24 séance de demain.
- 25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, c'est exactement ce que j'allais aborder.
- 26 Donc les experts demeurent disponibles pour leurs propos en clôture, ce qui veut dire
- 27 que vous devez respecter les mêmes consignes, que vous ne pouvez pas parler à
- 28 quiconque tant que vous n'êtes pas libres.
- 29 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Vis-à-vis de nous-mêmes ? C'est-à-dire que nous ne
- 30 pouvons pas nous parler si nous voulons rédiger une synthèse.
- 31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non je crois que la règle – à moins que quelqu'un
- 32 n'ait un point de vue différent qu'il va présenter – vous pouvez vous consulter entre
- 33 vous deux mais ce que vous ne pouvez pas faire, c'est parler avec des tiers, qui qu'ils
- 34 soient.
- 35 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Très bien.
- 36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Mais vous avez le droit de commander votre
- 37 dîner, bien entendu... Alors demain, nous commencerons avec les experts de la
- 38 Demanderesse, M. Radley. J'espère que nous pourrons nous en tenir à notre
- 39 programme. Donc nous écouterons les experts, ensuite, nous aurons des propos en
- 40 conclusion de la part des experts qui auront écouté ce que les autres experts auront
- 41 dit. Nous verrons si, de notre côté, nous avons des dernières questions et nous
- 42 entendrons les propos de clôture de pour lesquels nous avons un programme et un
- 43 *timing*. Est-ce qu'il y a quelque chose que vous voudriez soulever avant nous ne
- 44 levions la séance du côté de la Demanderesse ?

1 **Me Libson** (*interprétation*).- Puis-je... ?

2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je vous en prie.

3 **Me Libson** (*interprétation*).- Il est très tard. Je vous remercie et je remercie tout le  
4 monde. Bon, nous subissons un préjudice considérable avec cette introduction, non  
5 seulement hier soir mais aujourd'hui de nouveaux éléments, j'en ai cité quelques-uns ce  
6 matin. Certains recouvrent des diagrammes que nous avons regardé, qui à nos yeux  
7 n'ont point été adéquatement présentés, et demain M. Radley devra faire son exposé  
8 ou sa présentation sur la base de documents ou d'éléments qu'il a à peine regardés  
9 hier soir, et qu'il vient d'entendre rapidement, sommairement aujourd'hui. La  
10 présentation qu'il avait préparée pour demain, c'était de... Visait à traiter du rapport  
11 final et maintenant doit être radicalement revue à la lumière des nouveaux éléments.

12 Donc nous avons un véritable problème. Demain nous ne pourrons présenter  
13 M. Radley que sur la base de son rapport écrit et rien d'autre. Donc si vous l'autorisez,  
14 M. Radley va vous expliquer ce qu'il est capable de faire entre aujourd'hui et demain.

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- M. Radley vous avez la parole.

16 **M. Radley** (*interprétation*).- Madame, il est très tard, comme James l'a dit je suis venu  
17 vous faire une présentation qui n'est plus appropriée à la lumière de ce qui a été  
18 présenté hier soir. J'ai eu... Je n'ai pas eu l'occasion de collecter les éléments que  
19 j'aurais pu collecter, j'en ai récupéré un certain nombre par téléphone avec mon  
20 bureau, mais pour être parfaitement franc, préparer une nouvelle présentation, surtout  
21 à la lumière de l'énorme quantité de nouvelles informations qui nous ont été soumises  
22 aujourd'hui, je demanderai normalement un ou deux jours. Il est maintenant  
23 19 heures 30, il va y avoir des problèmes considérables à... Qui me seront imposés  
24 pour essayer de rédiger quelque chose. La seule chose qui me vient à l'esprit, c'est  
25 que le PowerPoint est formidable, on peut faire de très jolis dessins mais cela prend un  
26 temps fou. Lorsque vous regardez ces diagrammes...

27 Mais ce que je pourrais faire, peut-être, c'est prendre les illustrations, les annoter à la  
28 main, je présume qu'on pourra en faire faire des copies. Il y a certaines références,  
29 deux en particulier, que j'ai pu obtenir cet après-midi. Mais encore une fois, je crois que  
30 ce serait plus efficace comme un document qu'on puisse distribuer. Je ne pense pas  
31 que cela convienne à un PowerPoint. D'après moi, c'est la seule façon dont je puisse  
32 véritablement contribuer à cette audience. Je n'ai pas la possibilité d'avoir accès à ma  
33 propre bibliothèque et voir les différentes citations et différents ouvrages. Je ne suis  
34 pas à même d'extraire de ma bibliothèque les différentes citations que j'aimerais utiliser  
35 au soutien de ma thèse.

36 Donc encore une fois, je vais être très limité dans ce que je puis faire demain, la seule  
37 solution, d'après moi, c'est donc de m'autoriser à annoter à la main les documents  
38 soumis, et si on peut faire suffisamment de copies...

39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous savez le PowerPoint, ça n'a rien de  
40 magique. C'est une technique parmi tant d'autres. Donc si vous voulez procéder à des  
41 annotations, pas de problème. Vous êtes venu ici, après avoir soumis un rapport, donc  
42 nous sommes très intéressés, maintenant que nous avons entendu les autres experts  
43 et leurs commentaires sur leurs... Sur votre rapport, d'entendre vos réactions. Je suis  
44 certaine que vous pouvez gérer cela de façon adéquate.

45 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, rien ne vaut une illustration puisqu'on dit toujours  
46 qu'une image vaut plus que 1 000 mots, mais c'est quelque chose que je ne pourrai  
47 pas faire. De toute évidence, je peux annoter des exemplaires et si on peut les  
48 photocopier et les diffuser sur support papier, ce sera la meilleure façon de procéder,  
49 me semble-t-il.

50 (*Les arbitres se consultent.*)

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je devrais peut-être préciser un point.
- 2 Vous avez parlé de matière qui a été introduite. Alors, ce qui a été versé au dossier, ce  
3 sont les diapositives auxquelles les experts ont fait référence en réponse aux  
4 questions.
- 5 Les autres ne sont pas encore versées, mais le secrétariat va diffuser une liste de ces  
6 diapositives dans un instant.
- 7 Ce qui m'a frappée également, à l'écoute de vos réponses aux questions, donc, de la  
8 Demanderesse, c'est qu'il y en a deux qui ne sont pas là pour répondre aux arguments  
9 de M. Radley, mais pour illustrer les propos : la 9 et la 31 pour être plus précise.
- 10 Le Tribunal estime que, puisqu'elles ne répondent pas à des questions posées et ne  
11 figurent pas dans votre rapport jusqu'à présent, nous ne devons pas les accepter en  
12 tant que pièces au dossier.
- 13 Ceci étant précisé, le secrétariat va dresser une liste des diapositives qui sont  
14 effectivement versées au dossier. Et je dois dire que la présentation PDF n'est pas  
15 versée au dossier.
- 16 Donc nous savons exactement de quoi nous parlons et quelle est la base.
- 17 **Me Libson** (*interprétation*).- Nous ne disposerons de rien, réalistiquement, avant  
18 demain.
- 19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, mais cela, c'est une autre question.  
20 Attendez.
- 21 Moi, je vous parlais de la destinée du PowerPoint.
- 22 Et, donc, il y a beaucoup moins d'éléments que l'ensemble de cette présentation.
- 23 L'idée est que vous puissiez faire votre présentation, à moins qu'il n'y ait des pièces  
24 visuelles qui devraient, en principe, être fournies la veille, mais nous avons un peu  
25 dépassé les délais.
- 26 La même chose s'applique, évidemment, à la Défenderesse.
- 27 Quand pensez-vous pouvoir échanger ces éléments entre vous, Messieurs les  
28 Conseils ?
- 29 (*Réponse hors procès-verbal.*)
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Du côté de la Défenderesse, si nous pouvons envoyer  
31 nos pièces visuelles plus tôt, nous le ferons volontiers.
- 32 Mais, évidemment, il faut regarder les commentaires. Donc, si nous recevons les  
33 pièces à 7 heures 30 demain matin, les pièces de la Demanderesse, cela ira très bien.
- 34 L'autre point que j'aimerais faire figurer au procès-verbal...
- 35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors, je récapitule : l'échange de documents  
36 avant l'audience demain. Est-ce que nous avons un accord et, si tel est le cas, quel  
37 est-il ?
- 38 **Me Libson** (*interprétation*).- De notre côté, nous sommes d'accord pour apporter nos  
39 pièces à 7 heures 45, les faire photocopier et les distribuer avant l'audience.
- 40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien.
- 41 Avez-vous entendu ce qu'a dit M. Libson ?
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui. C'est très bien.
- 43 Évidemment, ce serait bien qu'il y ait quelqu'un sur les lieux pour recevoir les  
44 exemplaires de façon que nous ayons suffisamment de temps pour nous préparer.

1 Les photocopies commenceront à 7 heures 45. Formidable !

2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui. On fait au mieux. Très bien.

3 Est-ce que nous avons besoin de traiter autre chose avant de lever la séance ?

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous voulions juste coucher sur le procès-verbal que  
5 nous avons une objection au fait que l'on refuse les pièces visuelles qui ont été créées  
6 et qui, d'après nous, correspondent aux articles 19 et 20 de l'Ordonnance de procédure  
7 n° 17.

8 Nous pensons que c'est fort malheureux que le Tribunal n'ait pas le bénéfice de ces  
9 pièces visuelles pour notre démonstration.

10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Dont acte.

11 Je vais remercier tout le monde pour leur coopération.

12 C'était une journée très longue, mais il nous fallait parvenir à nos fins, donc je pense  
13 que cela était méritoire, mais valable, donc je vous souhaite un bon repos ce soir.

14 Merci, Messieurs les Experts, pour vos explications.

15 Et j'aimerais remercier nos interprètes et nos sténotypistes pour être restés aussi  
16 longtemps.

17 Monsieur Ostrove a quelque chose à ajouter.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vous prie de m'excuser. Pour les arguments en  
19 clôture, je crois qu'il y avait une ambiguïté ou alors je ne me rappelle pas bien. Est-ce  
20 que cela va traiter uniquement la question de la récusation et de la recevabilité des  
21 rapports d'experts ou simplement mettre l'accent là-dessus avec d'autres thèmes qui  
22 pourront être abordés ?

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le centrage des sujets était délibéré puisque  
24 nous voulions cibler la chose, mais nous ne voulons pas priver les Parties de pouvoir  
25 s'exprimer si elles le jugent utile demain. Les questions les plus importantes,  
26 nonobstant, sont quand même celles de la récusation. Et, sur les autres questions, il y  
27 aura des propos en délibéré, de toute façon, des Mémoires en délibéré. Nous  
28 écouterons les conclusions demain.

29 Est-ce que les choses sont suffisamment claires ? Notre intérêt porte surtout sur la  
30 récusation, mais, si vous souhaitez aborder quoi que ce soit d'autre pendant les  
31 45 minutes qui vous sont imparties, sentez-vous libres, vous n'en serez pas empêchés.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci.

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous en prie.

34 Bonne soirée à tous.

35 *(L'audience est suspendue à 19 heures 40.)*